

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL N°1

- LGV - SEA -

- 30 avril 2012 -

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
PRÉFECTURE DE LA VIENNE
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
PRÉFECTURE DE L'INDRE-ET-LOIRE
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite

La Préfète de la Charente, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

La Préfète des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Officier de l'ordre national du mérite

La Préfète de la Charente-Maritime, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-2 et R.411-1 à R.411-14,

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 1988 fixant la liste des espèces végétales protégées sur le territoire de la région Poitou-Charentes et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 1993 fixant la liste des espèces végétales protégées sur le territoire de la région Centre et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national,

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,

VU la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),

VU la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2010 autorisant Réseau Ferré de France à déroger à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées dans le cadre des opérations de déboisement et d'archéologie préventive préalables à la construction et à l'exploitation de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2010 autorisant Réseau Ferré de France à déroger à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées dans le cadre des opérations de déboisement et

d'archéologie préventive préalables à la construction et à l'exploitation de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux,

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces, déposée par LISEA le 20 juillet 2011,

VU le dossier « Addendum suite aux observations restituées par les services au 18 octobre 2011 » déposé par LISEA le 14 novembre 2011,

VU le dossier « Eléments d'argumentaire suite aux commissions CNPN faune et flore », déposé par LISEA le 15 décembre 2011,

VU le dossier « Eléments complémentaires en vue de la levée des réserves du comité permanent du CNPN », déposé par LISEA le 20 janvier 2012,

VU l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 15 décembre 2011 complété par l'avis du 2 février 2012,

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation à la destruction, l'altération ou à la dégradation des aires de repos et des sites de reproduction ainsi qu'à la destruction et à la perturbation intentionnelle de spécimens de ces espèces ;

Table des matières

TITRE 1 OBJET ET NATURE DE LA DEROGATION

Article 1 : Objet de la dérogation

Article 2 : Nature de la dérogation

TITRE 2 PRESCRIPTIONS

✓ Section 1 - Prescriptions spécifiques à la phase chantier

Article 3 : Durée de la phase chantier

Article 4 : Périodes d'intervention pour les libérations d'emprises (déboisement et premiers terrassements) et les travaux en cours d'eau

Article 5 : Plan et planning du chantier

Article 6 : Périodes d'interventions pour l'aménagement des ouvrages hydrauliques dans les cours d'eau à Vison d'Europe

Article 7 : Organisation particulière du chantier

Article 7-1 : Ouverture des zones humides favorables aux mammifères semi-aquatiques

Article 7-2 : Abattage des arbres favorables aux chiroptères et/ou aux insectes saproxyliques

Article 7-3 : Maintien des secteurs décapés dans un état défavorable pour la faune protégée

Article 7-4 : Autres modalités particulières concernant la faune

Article 8 : Mise en défens

Article 8-1 : Petite faune

Article 8-2 : Stations botaniques

Article 9 : Protection des milieux au sein de l'emprise chantier et remise en état

Article 10 : Zones de dépôts et carrières d'emprunts

Article 10-1 : Pour les sites hors emprise mais ayant fait l'objet d'inventaires lors de l'état initial du projet

Article 10-2 : Pour les sites hors emprise et hors périmètre des inventaires réalisés lors de l'état initial du projet

Article 11 : Déplacements d'individus

Article 11-1 : Avant travaux

Article 11-1-1 : Spécimens piégés dans l'emprise chantier (petite faune)

Article 11-1-2 : Populations de Grande mulette et Mulette épaisse

Article 11-1-3 : Pêche de sauvegarde pour les populations d'écrevisse à pieds blancs

Article 11-1-4 : Populations de Cistude

Article 11-1-5 : Populations d'insectes saproxyliques

Article 11-1-6 : Transplantations

Article 11-1-7 : Récoltes conservatoires

Article 11-1-8 : Valorisation de la banque de semences des sols

Article 11-2 : Durant le chantier

Article 12 : Gestion des espèces invasives

Article 13 : Compte-rendu de l'état d'avancement du chantier

✓ Section 2 - Prescriptions spécifiques des ouvrages

Article 14 : Aménagements pour le rétablissement de la continuité écologique

Article 14-1 : Ouvrages hydrauliques bénéficiant à la faune sauvage

Article 14-2 : Autres ouvrages

Article 14-3 : Suivi de la fonctionnalité des ouvrages de transparence

Article 14-4 : Franchissement du marais de la Virvée

✓ Section 3 – Prescriptions spécifiques en phase d'exploitation

Article 15 : Clôtures et aménagements définitives

Article 16 : Aménagement paysager

Article 17 : Entretiens des voies et des abords

✓ Section 4 – Mesures de compensation

Article 18 : Sécurisation foncière et gestion de sites de compensation

Article 19 : Modalités de validation d'un site de compensation

Article 20 : Calendrier de mise en œuvre

Article 21 : Cas des secteurs de compensation issus des arrêtés ministériel et inter-préfectoral du 5 février 2010 autorisant Réseau Ferré de France à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées dans le cadre des travaux de défrichement et d'archéologie préventive pour la construction de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux

✓ Section 5 - Mesures d'accompagnement

Article 22 : Assistance environnementale

Article 23 : Suivi

Article 24 : Etudes permettant d'améliorer la connaissance sur certaines espèces

Article 24-1 : Espèces végétales directement impactées

Article 24-2 : Espèces végétales non directement impactées

TITRE 3 DISPOSITIONS GENERALES

Article 25 : Comité interpréfectoral de suivi

Article 26 : Comité technique

Article 27 : Dossier de récolement

Article 28 : Caractère de l'autorisation

Article 29 : Durée de l'autorisation

Article 30 : Cohérence entre les différents dossiers déposés par LISEA

Article 31 : Déclaration des accidents ou des incidents

Article 32 : Sanctions et contrôle

Article 33 : Voies et délais de recours

Article 34 : Exécution

ARRÊTENT

TITRE I – OBJET DE LA DEROGATION

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est LISEA, dont le siège social est situé 1 cours Ferdinand de Lesseps à Rueil Malmaison (92500), dans le cadre du projet de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Saint-Avertin (Tours) et Ambarès et Lagrave (Bordeaux) dit projet « LGV SEA ».

Ce projet comprend les opérations suivantes :

- la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse sur un linéaire de 301 km dont les ouvrages en terre (remblais, déblais), les ouvrages de franchissement (ouvrages d'arts, ouvrages hydrauliques et autres ouvrages de rétablissement) et les équipements ferroviaires (voies, ballasts, alimentations en énergie ...),
- les raccordements au réseau ferroviaire existant,
- les installations permettant la construction et l'exploitation de la ligne (bases travaux, bases de maintenance, les ouvrages d'accès aux ouvrages et équipements, les sous-stations d'alimentation électriques),
- les éléments connexes d'insertion dans l'environnement (rétablissement et voies latérales, voies de désenclavement, mesures de protection de la ressource en eau, protections acoustiques, aménagements paysagers, mesures de génie écologique, mesures environnementales compensatoires),
- l'exploitation de la ligne pendant la durée de la concession liant Réseau Ferré de France (RFF) à LISEA.

Cette dérogation complète celles accordées à Réseau Ferré de France visées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Au sein de l'emprise travaux d'une surface de 5 033,23 ha, telle que présentée dans le dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011 (Pièce 02 / Volume 05 – Atlas cartographique flore 2/2 - GCENV 21107 C0 et Pièce 03 / Volume 10 – Atlas cartographique flore 2/2 -GCENV 21110 B0), la société LISEA est autorisée, et sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger :

* aux interdictions suivantes :

- destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos (espèces animales) ;
- capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle (espèces animales) ;
- coupe, cueillette, arrachage, enlèvement (espèces végétales) ;

* pour les espèces protégées listées dans le tableau joint en annexe n°1.

Lorsque la demande de dérogation porte sur des espèces et des activités visées à l'article R. 411-8 du code de l'environnement, les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature.

TITRE II. PRESCRIPTIONS

SECTION 1 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA PHASE CHANTIER

Durant la phase chantier, LISEA est tenu de mettre en oeuvre les mesures de réduction d'impact conformément aux dossiers relatifs à la demande de dérogation, déposés les 20 juillet, 14 novembre, 15 décembre 2011 et 20 janvier 2012, notamment les mesures suivantes.

ARTICLE 3 : Durée de la phase chantier

La phase de construction de la Ligne à Grande Vitesse devra être achevée avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : Périodes d'intervention pour les libérations d'emprises (déboisements et premiers terrassements) et les travaux en cours d'eau

La planification des opérations de défrichage et de libération des emprises (décapage des sols, destruction de la végétation, premiers terrassements) tiendra compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés ; les interventions seront programmées hors périodes de repos et/ou de reproduction de la faune.

Pour l'Ecrevisse à pieds blancs et la Cistude d'Europe, au sein des sites où leur présence a été identifiée dans le dossier de demande du 20 juillet 2011, la période d'intervention devra être validée par la DREAL concernée dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.


Les interventions sur les cours d'eau à Vison d'Europe font l'objet de l'article 6 du présent arrêté.

Sans préjudice des dispositions applicables pour le démarrage des travaux au cours du mois de mars 2012, le tableau suivant précise, pour les interventions susceptibles de présenter des impacts sur les populations des espèces faisant l'objet de la dérogation (défrichage, libération des emprises,...) et par grands types de milieux, les périodes d'interdiction et de vigilance, conditionnant la réalisation ou non des travaux et justifiant, le cas échéant, de modalités particulières d'intervention.

Milieux concernés	Espèces ou cortège d'espèces concernés	Activités visées	Janvier	Février	Mars	avril	Mai	juin	juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Boisements	Ensemble des espèces inféodées aux milieux forestiers et aux arbres	Dégagement des emprises incluant l'exploitation des arbres, le défrichage et les premiers terrassements												
Bocages, vallées alluviales, zones humides	avifaune dont Râle des genêts, batraciens, reptiles, mammifères	Dégagement des emprises (abattage des arbres isolés et des haies, décapage des sols, comblement des mares, terrassements)												
Plaines agricoles avec intérêt patrimonial identifié (cultures, prairies, jachères, vignes)	Outarde Canepetière, Oedicnème criard, busards, cortège des espèces des milieux ouverts	Dégagement des emprises (décapage des sols, terrassements)												
Autres secteurs de plaines agricoles (cultures, prairies, jachères)	cortège des espèces des milieux ouverts	Dégagement des emprises (abattage d'arbres isolés, de haies, décapage des sols, terrassements)												
secteurs urbanisés	cortège des espèces ubiquistes	Dégagement des emprises (décapage des sols, terrassements)					En fonction des espèces protégées susceptibles de se reproduire au sein des emprises							
Cours d'eau abritant le Castor d'Europe	Castor d'Europe	Dégagement des emprises incluant le défrichage des milieux boisés												
Cours d'eau abritant le Vison d'Europe	Vison d'Europe	Dégagement des emprises incluant le défrichage des milieux boisés												
Autres cours d'eau	poissons	Interventions directes sur le lit mineur et les berges	En fonction des espèces de poissons présentes au sein du cours d'eau impacté – se référer aux arrêtés Loi sur l'Eau											

 période favorable à la réalisation des travaux

 période de vigilance pour les travaux : intervention obligatoire d'un écologue sur chacun des sites et si nécessaire mise en œuvre de protocoles d'intervention particuliers

 période d'interdiction des travaux : grande sensibilité des espèces.

Ce calendrier s'applique également aux interventions sur des terrains ayant déjà fait l'objet d'une libération des emprises mais présentant suite à une interruption des travaux une végétation favorable à l'installation de la faune sauvage protégée et notamment à la nidification des oiseaux.

Cas particulier du démarrage des travaux en 2012 :

1 - En dehors du cas particulier des travaux concernant des cours d'eau abritant le Vison d'Europe, pour les milieux suivants : boisements / bocages, vallées alluviales, zones humides, LISEA est autorisé à conduire les opérations de libération des emprises (défrichement, décapage des sols, premiers terrassements) sur l'ensemble des milieux naturels inclus au sein des emprises travaux à compter de la date de signature du présent arrêté, le plus tôt possible au cours du mois de mars 2012 et sous réserve que ces interventions n'aient pas d'incidence sur la reproduction des espèces considérées.

A cet effet, LISEA ne peut réaliser ces interventions que si à l'aide d'une surveillance appropriée réalisée par des experts écologues, il est établi qu'elles n'auront pas d'incidence sur la reproduction des espèces considérées. En tout état de cause, ces interventions ne pourront avoir lieu après le 23 mars 2012 pour les milieux bocagers, les vallées alluviales et zones humides, et après le 31 mars pour le milieu "boisements" en référence au tableau précédent.

2 - S'agissant des interventions sur les cours d'eau favorables au Vison d'Europe, LISEA est autorisé à procéder aux travaux de libération des emprises jusqu'au 23 mars 2012 et selon la procédure qu'il a établie « travaux de déboisement - procédure d'intervention zone vison » et qu'il a transmise à l'Administration. Les travaux s'effectuent selon le document fourni à l'administration « planning prévisionnel des interventions dans les secteurs d'habitats du vison d'Europe » étant entendu que par rapport à ce document, en fonction des deux types de sensibilité définies dans ce document (1 : milieu attractif pour la reproduction de l'espèce ; 2 : tête de bassin, milieu dégradé, fossé agricole, absence de ripisylve ou ripisylve clairsemée), les périodes d'intervention sont ainsi modifiées :

- les interventions dans les secteurs relevant d'une sensibilité de type « 1 » ne peuvent s'effectuer après le 15 mars,
- les interventions dans les secteurs relevant d'une sensibilité de type « 2 » peuvent s'effectuer jusqu'au 23 mars.

Les modalités de suivi définies au 1 ci-dessus s'appliquent.

Pour les autres espèces, le calendrier ci-dessus s'applique dès le démarrage des travaux en 2012.

ARTICLE 5 : Plan et planning du chantier

Le planning mensuel prévisionnel des interventions (mise en défens, défrichements, interventions sur les cours d'eau, terrassements, gestion des espèces invasives, interventions des écologues...) sera transmis aux DREAL concernées, pour validation préalable au regard du respect des périodes d'intervention prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Concernant plus particulièrement les interventions sur les cours d'eau, le planning sera accompagné d'un tableau synthétisant, par cours d'eau, les enjeux relatifs aux espèces protégées et la période d'intervention retenue.

Les interventions sur les cours d'eau à Vison d'Europe font l'objet de l'article 6 du présent arrêté.

Ce planning sera accompagné de plans localisant de façon précise les différentes opérations.

Les délais de transmission de ces documents seront de 8 semaines, portés à 10 semaines pour les opérations à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre, pour que les DREAL puissent formuler leur avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

Pour les opérations de démarrage des travaux en février et mars 2012, les obligations de transmission des documents s'opèrent au plus tôt après la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Planning d'intervention pour l'aménagement des ouvrages hydrauliques dans les cours d'eau à Vison d'Europe

Le planning mensuel des interventions (mise en défens, défrichements, dérivations, réalisation des ouvrages hydrauliques...) sur les cours d'eau concernés par le Vison d'Europe sera transmis, pour validation préalable, aux DREAL concernées au regard du respect des périodes d'intervention prévues à l'article 4 du présent arrêté. Ces cours d'eau sont listés dans le document figurant à l'annexe n°2 du présent arrêté.

Afin d'élaborer ce planning, LISEA devra communiquer préalablement aux DREAL une note méthodologique explicitant les critères utilisés pour planifier les interventions sur les cours d'eau à Vison d'Europe : distance entre cours d'eau, linéaire ou surface d'habitats favorables en amont et en aval de l'ouvrage par cours d'eau intersecté, présence de corridors de déplacement d'un même côté de l'ouvrage permettant au Vison, le cas échéant, de se reporter sur un autre cours d'eau.

Chaque planning mensuel sera accompagné d'une note d'analyse basée sur cette méthodologie, démontrant que le Vison dispose d'un domaine vital suffisant (en terme d'importance, de répartition et de fonctionnalité des habitats favorables) durant la phase de construction des ouvrages hydrauliques.

Une analyse sera également fournie a posteriori pour apprécier, sur l'ensemble de la période des travaux, l'impact cumulé des travaux sur le Vison d'Europe et la pertinence des choix d'organisation.

L'ensemble de ces documents (note méthodologique, planning d'intervention, analyse par ouvrage, analyse globale) sera soumis à la validation des DREAL concernées. Les délais de transmission des divers documents seront de 8 semaines, portés à 10 semaines pour les opérations à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre, afin que les DREAL puissent formuler leur avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

Pour les opérations de démarrage des travaux en février et en mars 2010, les obligations de transmission de documents s'opèrent au plus tôt après la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Organisation particulière du chantier

7.1 Ouvertures des zones humides favorables aux mammifères semi-aquatiques

Lorsque le chantier intercepte des habitats favorables aux mammifères semi-aquatiques, les préconisations dans la mise en œuvre des premières étapes du chantier ont pour objectif d'éviter que des animaux ne soient tués lors de

l'enlèvement de la végétation hygrophile ou qu'ils ne reviennent sur place. Deux possibilités sont proposées et sont mises en œuvre en fonction des surfaces concernées :

Dans le cas de petites surfaces ou linéaires de fossés de drainage, d'écoulements de type « crastes » ou petits ruisseaux :

- phase 1, débroussaillage de la zone à la débroussailleuse à dos pour dégager la végétation dense qui peut servir de gîte ;
- phase 2, un abattage des arbres à la tronçonneuse est effectué sur l'ensemble de l'emprise chantier avant toute intervention d'engins de terrassements ;
- phase 3, tous les bois sont enlevés immédiatement de la zone humide de manière à éviter que l'entassement ne devienne un gîte potentiel pour le Vison ou la Loutre ;
- phase 4, La zone totalement déboisée, les dessouchages peuvent commencer. Les souches sont également extraites de la zone inondable pour éviter qu'elles ne deviennent une zone de gîte ;
- phase 5, une fois ces étapes franchies, les terrassements peuvent être engagés.

Les phases 1 à 5 doivent être opérées dans des délais relativement courts pour éviter qu'entre chaque phase, la végétation basse hygrophile ne repousse. Le degré d'hygrométrie de la zone permet une revégétalisation très rapide.

Dans le cas de surfaces unitaires de plus grande importance, des modalités mécaniques adaptées sont mises en place.

La délimitation des zones devant faire l'objet de ce phasage et les modalités fines de sa mise en œuvre doivent être définies par un spécialiste de ces espèces. Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance de l'intervention de ce spécialiste et seront rendus destinataires de leurs comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

7.2 Abattage des arbres favorables aux chiroptères ou/et aux insectes saproxyliques

L'abattage des arbres dans les secteurs comportant des arbres gîtes potentiels pour les chiroptères ou les insectes saproxyliques feront l'objet de modalités particulières définies ci-après. Ces secteurs comprennent tous les boisements situés au sein des habitats identifiés pour ces espèces ainsi que des arbres de plus de 50 cm de diamètre.

Les arbres gîtes potentiels pour les chiroptères seront identifiés par un chiroptérologue au préalable des opérations de défrichage. Dans le cas où ils seraient recouverts de lierre, celui-ci devra être enlevé 1 à 2 semaines avant l'abattage de l'arbre. Avant tout abattage d'arbre jugé favorable aux chiroptères, le chiroptérologue vérifiera à l'aide d'un détecteur et/ou d'un endoscope, dans les 24 heures précédant l'abattage, l'absence d'individus. Si la présence de chauve-souris est affirmée, et hors période de parturition, il faudra attendre l'envol complet des individus partant chasser avant de couper l'arbre. Une heure après l'envol, un colmatage de l'entrée du gîte avec un matériau solide sera réalisé. L'abattage de l'arbre pourra être ensuite réalisé sous la surveillance du chiroptérologue. En période de parturition, l'arbre devra être maintenu sur pied jusqu'à la dispersion de la colonie.

Les arbres colonisés par le grand Capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*) ou la Rosalie des Alpes (*Rosalie alpina*) seront identifiés. Ils feront alors l'objet d'un marquage et les grumes seront déposées au soleil en bordure de haie ou de lisière, à proximité des emprises jusqu'au mois de juin suivant pour le grand Capricorne et août pour la Rosalie des Alpes. Ces grumes devront être isolées du sol en les posant, perpendiculairement, sur deux autres grumes non habitées par l'espèce.

Ces modalités fines de mise en œuvre doivent être définies par des spécialistes des espèces concernées. Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance de la date et du lieu d'intervention de ces spécialistes et seront rendus destinataires de leurs comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

7.3 Maintien des secteurs décapés dans un état défavorable pour la faune protégée

Les décapages de libération des emprises devront intervenir selon le calendrier fixé à l'article 4 du présent arrêté.

Après cette libération des emprises, le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour que le milieu ne devienne pas favorable à la réinstallation d'espèces animales et notamment de l'avifaune protégée.

Ce point de vigilance concerne particulièrement les secteurs défrichés (repousse ligneuse favorable à l'installation d'espèces fréquentant les clairières comme l'Engoulevent d'Europe) ou les secteurs de plaine agricole (développement de faciès de friches herbacées très attractives pour de nombreuses espèces de l'avifaune de plaine).

Le pétitionnaire devra communiquer un protocole de gestion de ces emprises (gestion mécanique de la végétation à un rythme et des dates adaptées au contexte local) pour validation aux DREAL concernées. Ce protocole devra être transmis dans un délai de 1 mois à compter de la signature du présent arrêté.

La localisation des secteurs ainsi gérés devra figurer dans le journal de bord prévu à l'article 13 du présent arrêté.

7.4 Autres modalités particulières concernant la faune

Des nichoirs spécifiques pour la Bergeronnette des ruisseaux seront mis en place, à proximité des ouvrages hydrauliques, au niveau des cours d'eau fréquentés par cette espèce.

Des nichoirs spécifiques pour la Chouette Athéna seront mis en place au niveau des prairies bocagères de Sauzais-Vaussais / Londigny (86), conformément à la page 477 du dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011 (Pièce 02 / Volume 03 – Dossier faune 2/2 -GCENV 21106 B0).

De la même façon, des gîtes à chiroptères seront installés dans les ouvrages hydrauliques des cours d'eau fréquentés par ces espèces, comme indiqué dans le dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011 (pages 266 à 293 de la Pièce 02 / Volume 03 – Dossier faune 2/2 -GCENV 21106 B0 et pages 192 à 194 de la Pièce 02 / Volume 02 – Dossier faune 1/2 -GCENV 21100 B0).

En outre, des hibernaculum seront mis en place pour les reptiles.

Ces modalités fines de mise en œuvre doivent être définies par des spécialistes des espèces concernées. Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance de la date et du lieu d'intervention de ces spécialistes et seront rendus destinataires de leurs comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

L'ensemble de ces mesures seront en outre portées au journal de bord du chantier, conformément à l'article 13 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Mise en défens

8.1 Petite faune

L'emprise chantier sera limitée par la mise en place d'un balisage et la mise en défens des zones sensibles, notamment le long des cours d'eau, dans les secteurs d'habitats favorables aux amphibiens et reptiles cartographiés dans l'Atlas cartographique faune 1/2 (Pièce 02 / Volume 04 – GCENV 21101 – B0) dans le dossier de demande de dérogation. Un linéaire de bâche sera posé afin d'empêcher la pénétration d'amphibiens sur l'emprise. Il sera implanté en moyenne sur 50 m de part et d'autre du site devant être détruit pour toute la durée des travaux en attendant la pose des clôtures définitives. La longueur de cette clôture sera adaptée au cas par cas en fonction de la topographie, du contexte du cours d'eau, des accessibilités, de la visibilité et risque pour les ouvriers lors de la circulation. Ces bâches en géotextile ou géomembranes devront être remplacées dès qu'elles n'assureront plus leur rôle de barrière étanche. Elles devront présenter une hauteur minimale de 30 cm et être enterrées sur 10 cm minimum. Un bourrelet de terre assurera l'étanchéité. Un écologue devra s'assurer du bon entretien de ces bâches et devra transférer les éventuels individus piégés à l'intérieur de l'emprise vers des milieux propices. Ces déplacements seront réalisés dans les conditions fixées à l'article 11 du présent arrêté.

Dans les secteurs fréquentés par la Cistude d'Europe, une clôture de 80 cm de hauteur, dont 60 cm hors sol, avec bavolet de 10 cm, et 10 cm enterrés, à maille de 5 mm x 5 mm sera mise en œuvre.

Des mises en défens seront également réalisées dans les secteurs favorables aux espèces suivantes :

- insectes, notamment saproxyliques et papillons,
- Alouette lulu, Traquet motteux, Bouscarle de Cetti, Cisticole des joncs.

En outre, des filets de protections seront installés, entre avril et septembre, à proximité des zones de construction des ouvrages hydrauliques, en cas de présence avérée de Râle des genêts ou de Grèbe castagneux.

Ces modalités fines de mise en œuvre doivent être définies par des spécialistes des espèces concernées. Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance de la date et du lieu d'intervention de ces spécialistes et seront rendus destinataires de leurs comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

L'ensemble de ces mesures seront en outre portées au journal de bord du chantier, conformément à l'article 13 du présent arrêté.

8.2 Stations botaniques

Afin de garantir la préservation et la pérennité des stations d'espèces végétales protégées, listées à l'article 2, situées sur et en bordure de l'infrastructure, LISEA est tenue d'assurer la mise en défens des stations botaniques figurant dans l'Atlas cartographique flore 1/2 (du dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011 - Pièce 3 / Volume 09 – GCENV 21103 – B0).

Le confinement des stations sera réalisé par la mise en place :

- de barrières de chantier (de type fil de fer et/ou grillage de 1,50 à 1,80 m de hauteur). Ces barrières seront installées en limite d'emprise de travaux ou en limite de la station d'espèce suivant les cas ;
- de panneaux de signalisation de la station botanique.

Aucun engin de travaux et aucun personnel de chantier ne sera autorisé à pénétrer dans les stations botaniques.

L'ensemble de ces mesures seront en outre portées au journal de bord du chantier, conformément à l'article 13 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Protection des milieux au sein de l'emprise chantier et remise en état

Au sein de l'emprise définie au dossier, les installations de chantier principales, notamment les accès et pistes, le réseau d'assainissement, les espaces de rétablissement temporaires ou la reconstitution définitive des sections de cours d'eau déviés, les zones de stockage de matériaux, les bases travaux, éviteront au maximum les impacts sur les zones d'habitats d'espèces protégées, telles que définies dans l'Atlas cartographique faune 1/2 (Pièce 02 / Volume 04 – GCENV 21101 – B0) et dans l'Atlas cartographique flore 1/2 (Pièce 03 / Volume 09 – GCENV 21103 – B0) du dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011.

Cette limitation de l'emprise se traduira par la mise en place de dispositifs de protection conformément à l'article 8 et installés dès le début du chantier.

En outre, la mise en œuvre de cette mesure sera intégrée aux plans et planning de travaux, selon les conditions fixées par les articles 4 et 5

Dans les stations les plus sensibles, en particulier landes humides, boisements hygrophiles, pelouses et landes calcicoles, pour tous les travaux en dehors de l'emprise de la future plate-forme ferroviaire, la DREAL pourra prescrire la pose d'un géotextile sur les milieux naturels pour protéger la strate sous-jacente et permettre une réelle extraction totale de tous les matériaux extérieurs.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire enlèvera tous les décombres, terres, dépôts de matériaux provisoires et déchets qui pourraient subsister.

Pour tous les ouvrages temporaires (piste d'accès, passage busé provisoire sur cours d'eau) dont l'implantation a été autorisée provisoirement dans les zones inondables des cours d'eau ou les zones humides, il est exigé de remettre en état les sites à l'issue de la phase de chantier en rétablissant les fonctionnalités optimales de ces zones humides ou inondables des berges et lits mineurs impactés, conformément aux recommandations de l'ONEMA.

Les thalwegs et cours d'eau feront également l'objet d'une remise en état à l'issue des travaux permettant de retrouver, conformément aux recommandations de l'ONEMA, les conditions optimales de pente, de profil en long et en travers et de granulométrie du fond de thalweg.

ARTICLE 10 : Zones de dépôts et carrières d'emprunt

Pour les matériaux autres que ceux utilisés pour les ballasts, il sera fait appel en priorité aux extractions directement liées au projet (déblais), et aux carrières existantes à proximité. La provenance des matériaux sera spécifiée dans les documents prévus à l'article 4.

La liste actualisée des carrières sollicitées par COSEA puis retenues pour les besoins de la construction de la LGV SEA sera portée à la connaissance des DREAL par LISEA tous les 6 mois.

Les zones de dépôts de matériaux et les installations de chantier qui ne sont pas comprises dans les emprises du projet faisant l'objet de la présente demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées, devront être localisées dans des sites non concernés par la présence d'espèces protégées : le principe d'évitement sera appliqué.

10.1 Pour les sites hors emprise du projet mais ayant fait l'objet d'inventaires lors de l'état initial

La connaissance des espèces protégées établie à partir des inventaires réalisés pour constituer l'état initial de référence du projet LGV SEA sur le plan environnemental, permet une première sélection des sites les plus adaptés à la réalisation des dépôts et des installations de chantier. Des prospections de terrain devront être conduites par un écologue à une saison adaptée aux enjeux potentiels par un écologue pour vérifier l'absence d'enjeux ponctuels non détectés au préalable.

Pour chaque zone de dépôt située en dehors des emprises faisant l'objet de la présente dérogation, une demande devra être formulée auprès de la DREAL concernée au moins 3 mois avant le début d'utilisation de ces zones. Ce délai est porté à 6 mois si l'état initial identifie des habitats ou des spécimens d'espèces protégées.

Ce dossier devra comprendre :

- un plan de localisation précis (sur carte au 25 000^{ème}),
- une cartographie des habitats naturels présents (à l'échelle du 5000^{ème}) dont les haies, arbres isolés et **éléments** fixes du paysage (mares, murets de pierres, fossés...),
- une note démontrant l'absence d'impact de ce dépôt pour les populations locales d'espèces protégées.

La DREAL pourra soit valider l'absence d'impact sur les espèces protégées soit demander la production d'un dossier spécifique de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

10.2 Pour les sites hors emprise du projet et hors périmètre des inventaires réalisés lors de l'état initial du projet

S'il devient nécessaire de rechercher des sites en dehors des zones investiguées et connues dans le cadre de la conception de la présente demande, de nouveaux inventaires, exhaustifs, seront réalisés afin de choisir les sites les plus appropriés.

Au vu de ces inventaires, une demande devra être formulée auprès de la DREAL concernée selon les modalités décrites à l'article 10.1.

ARTICLE 11 : Déplacements d'individus

11.1 Avant travaux

11.1.1 Spécimens piégés dans l'emprise chantier (petite faune)

Le pétitionnaire mettra en place des mesures de sauvetage en phase chantier pour les reptiles et les amphibiens. Les animaux seront transférés dans des sites existants favorables, ou dans des mares ou plans d'eau de substitution. Les déplacements seront programmés avant les travaux, en période favorable pour ces espèces. Le pétitionnaire informera la DREAL concernée avant chaque opération de sauvetage.

Concernant le Castor, si un terrier est mis en évidence au démarrage des travaux, la sauvegarde des individus peut requérir leur délocalisation temporaire des individus, le temps d'artificialiser la zone du terrier.

Les opérations de repérage seront menées juste avant le démarrage des travaux sur zone. Le terrier repéré sera détruit à la main de façon progressive en permettant aux individus de s'enfuir, avec une intervention une à deux heures avant le coucher du soleil afin que les animaux puissent rechercher un nouveau gîte au cours de la nuit. La zone environnante sera alors artificialisée en suivant pour limiter un retour des animaux sur place. Une telle opération sera encadrée par le "Réseau Castor" de l'ONCFS.

Seules les personnes listées en annexe n°3 seront autorisées à réaliser ces transferts. D'autres personnes pourront être admises après obtention d'une dérogation les autorisant à transporter des spécimens d'espèces protégées.

11.1.2 Population de grande Mulette et Mulette épaisse

Sur les sites de présence d'individus vivants de Grande mulette et Mulette épaisse, LISEA mettra en oeuvre les protocoles de déplacements établis par le bureau d'études Biotope. Le marquage individuel des individus l'année n-1 doit maximaliser l'efficacité de ce déplacement l'année n et permettre une cartographie des individus, ainsi que leur suivi sur la zone d'accueil et la définition des conditions de leur éventuel retour dans leur site initial. Ces interventions seront réalisées par une équipe d'ingénieurs écologues, spécialisés dans l'écologie des bivalves d'eau douce. Chacun des

intervenants devra être avoir été autorisé par un arrêté préfectoral nominatif à déroger à l'interdiction de transport de spécimens d'espèces protégées.

Le protocole détaillé des opérations sera soumis à la validation de la DREAL concernée. Son délai de transmission est de 8 semaines afin que la DREAL puisse formuler son avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

De même, le pétitionnaire informera, avant chaque opération de sauvetage, les DREAL, l'ONEMA et l'ONCFS qui seront également rendus destinataires des comptes-rendus de ces opérations dans un délai maximum de 15 jours après l'intervention.

✓ Grande Mulette :

Il s'agit des individus situés sur la Vienne (Nouâtre, Ports-sur-Vienne) aux abords immédiats de la zone travaux, soit une quarantaine d'individus. Les mollusques seront déplacés vers la station de Rhonne, sur la Creuse.

Afin de suivre l'acclimatation des individus, un suivi de ceux-ci dans la nouvelle station sera réalisé au moins une fois par semaine pendant 2 mois. Une veille sur la Creuse et l'Esves (affluents de la Creuse en amont de la station) permettra de prévenir toute pollution du secteur. En cas de pollution un barrage flottant sera mis en place. Cette surveillance permettra également de suivre les niveaux d'eau en période d'étiage.

✓ Mulette épaisse :

Il s'agit des individus situés sur la Vienne (estimés à 8 000), ainsi que d'une centaine d'individus sur l'Auxance, la Boivre, le Palais et la Longère. Les sites de prélèvements, les caractéristiques des stations d'accueil favorables et leur suivi seront notamment précisés dans le protocole évoqué dans le présent article.

11.1.3 Pêches de sauvegarde pour les populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Les captures pourront être réalisées selon les modalités suivantes :

- pose préalable de nasses, la veille du déplacement ;
- pêche « à vue », de nuit, permettant des captures à l'épuisette à l'aide de lampes torches, lorsque les individus sont en activité ;
- pêches électriques complémentaires, permettant de capturer la totalité des individus dans leurs caches diurnes.

Les individus capturés seront placés dans des glacières contenant de l'eau du cours d'eau de prélèvement et équipées d'un bulleur pour oxygéner l'eau si nécessaire.

Les protocoles de pêche, les sites d'accueil et les modalités de suivi seront soumis à la validation préalable de la DREAL concernée. Leur délai de transmission est de 8 semaines afin que la DREAL puisse formuler son avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des opérations.

De même, le pétitionnaire informera, avant chaque opération de sauvetage, les DREAL, l'ONEMA et l'ONCFS qui seront également rendus destinataires des comptes-rendus de ces opérations dans un délai maximum de 15 jours après l'intervention.

Seules les personnes listées en annexe n°3 seront autorisées à réaliser ces transferts. D'autres personnes pourront être admises après obtention d'une dérogation les autorisant à transporter des spécimens d'espèces protégées.

11.1.4 Populations de Cistude d'Europe

Des sessions de piégeage seront réalisées dans la zone en chantier (ruisseau ou étang) pour replacer les Cistudes dans les zones sécurisées, dès le début des travaux.

Des filets aquatiques barrant l'accès à la zone de chantier seront installés, ainsi que des grillages sur les berges afin d'éviter le retour de la faune sur la zone en travaux.

Afin de ne pas couper complètement les connexions entre les parties amont et aval des ruisseaux les plus fréquentés, les filets pourront être remplacés par des filets verveux. Ces derniers permettront la capture des individus en déplacement sur le linéaire et le relâché d'un côté ou de l'autre de la zone en travaux. Dans ce cas, le relevé des pièges est journalier.

Le protocole détaillé de capture, relâcher et suivi sera soumis à la validation préalable de la DREAL concernée. Son délai de transmission est de 8 semaines afin que la DREAL puisse formuler son avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des opérations.

Les services de la DREAL, de l'ONEMA et de l'ONCFS seront rendus destinataires du compte-rendu mensuel de ces opérations.

Ces actions seront assurées par les membres de l'association Nature Environnement 17. Ces intervenants devront être bénéficiaires d'une dérogation spécifique les autorisant à transporter des spécimens de Cistude.

11.1.5 Populations d'insectes saproxyliques

Les arbres sénescents, habitats favorables à certaines espèces d'insectes saproxyliques seront repérés avant les travaux et préservés par mise en défens dans les conditions fixées à l'article 7.2

11.1.6 Transplantations

Parmi les espèces végétales protégées, seuls l'Ail rose et la Fritillaire pintade (espèces à bulbes) feront l'objet de transplantation.

Le protocole de recueil de terrain et de conservation, le calendrier prévisionnel ainsi que le choix du site et les modalités d'implantation seront fournis au préalable pour validation, à la DREAL concernée.

Les délais de transmission des divers documents seront de 8 semaines, portés à 10 semaines pour les opérations à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre, afin que les DREAL puissent formuler leur avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

De même, le pétitionnaire informera, avant chaque opération de transplantation, les DREAL, l'ONEMA et l'ONCFS qui seront également rendus destinataires des comptes-rendus de ces opérations dans un délai maximum de 15 jours après l'intervention.

Seules les personnes listées en annexe n°3 seront autorisées à réaliser ces transplantations. D'autres personnes pourront être admises après obtention d'une dérogation les autorisant à transporter des spécimens d'espèces protégées.

11.1.7 Récoltes conservatoires

Des récoltes conservatoires de graines ou de boutures pourront être entreprises pour la Crapaudine de Guillon, le Lin des collines, la Fritillaire pintade, la Germandrée des marais, la Globulaire de Valence, le Lupin à feuilles étroites, le Nerprun des rochers, l'Odontite de Jaubert, l'Orchis à fleurs lâches, la Samole de Valerand.

Ces opérations, à la charge du pétitionnaire, pourront être réalisées par le Conservatoire Botanique National territorialement compétent.

11.1.8 Valorisation de la banque de semences des sols

Les terres superficielles provenant du décapage des stations botaniques remarquables seront identifiées et bénéficieront d'un stockage adapté. Elles devront être réutilisées en couche de couverture sur des terrains proches du lieu de prélèvement pour les travaux de remise en état paysagère ou biologique.

Les modalités fines de mise en œuvre de ces opérations (repérage des stations botaniques concernées, type et réalisation du stockage, site d'utilisation, calendrier) doivent être définies par des botanistes. Les DREAL seront informées au moins 15 jours à l'avance de l'intervention de ces spécialistes et seront rendues destinataires de leurs comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

11.2 Durant le chantier

Pour les secteurs identifiés comme habitats d'espèces protégées dans l'Atlas cartographique faune 1/2 (Pièce 02 / Volume 04 – GCENV 21101 – B0) et dans l'Atlas cartographique flore 1/2 (Pièce 03 / Volume 09 – GCENV 21103 – B0) du dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011, le pétitionnaire mettra en place des mesures de sauvetage en phase chantier pour la petite faune terrestre (mammifères, reptiles et amphibiens). Les animaux seront transférés dans des sites existants favorables, ou dans des mares ou plans d'eau de substitution, au plus près de la zone d'impact. Les déplacements seront programmés avant les travaux, en période favorable pour ces espèces.

Le protocole de recueil de terrain, le calendrier prévisionnel ainsi que le choix du site et les modalités d'implantation seront fournis au préalable pour validation aux DREAL. Les délais de transmission seront de 8 semaines, portés à 10 semaines pour les opérations à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre, afin que les services puissent formuler leurs avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance des opérations planifiées et seront rendus destinataires des comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'opération.

Pour les autres secteurs, les déplacements non prévus d'espèces protégées, en cas de nécessité apparaissant au cours du chantier, seront réalisés selon les modalités définies pour les déplacements planifiés.

Les DREAL seront informées mensuellement de ces opérations n'ayant pu être planifiées en début de chantier.

Seules les personnes listées en annexe 3 seront autorisées à réaliser ces transferts. D'autres personnes pourront être admises après obtention d'une dérogation les autorisant à transporter des spécimens d'espèces protégées.

L'ensemble des déplacements d'espèces protégées sera reporté au journal de bord du chantier, conformément à l'article 13 du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Gestion des espèces invasives

Toutes les dispositions de prévention, éradication et confinement seront prises pour éviter une dissémination d'espèces invasives, notamment végétales, dans l'aire des travaux :

- formation du personnel de chantier à la reconnaissance des plantes invasives et aux mesures de prévention permettant de lutter contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes.

- interdiction d'utiliser les herbicides pour maîtriser la dissémination des espèces concernées.

- balisage des zones de présence d'espèces invasives :

– Zones identifiées avant le démarrage des travaux : Les secteurs concernés par la présence d'espèces invasives seront identifiés et matérialisés au préalable par un écologue. Un périmètre de sécurité de 10 m sera établi et une clôture physique ou des panneaux signalétiques, conformément aux modalités précisées à l'article 8, seront mis en place avant toute autre activité. Aucun engin ou véhicule ne pénétrera dans ces zones sans l'accord du chargé d'environnement.

– Zones identifiées en cours de travaux : en cas d'apparition d'espèces invasives en cours de travaux ou de détection d'une zone non préalablement identifiée, la zone sera mise en défens selon les modalités présentées à l'article 8. Les informations seront en outre transmises au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.

- interdiction de mélange ou de transfert de terres entre les secteurs contaminés de façon avérée ou potentielle et les secteurs indemnes.

– pour limiter au maximum l'apparition d'espèces envahissantes, les ensemencements et plantations seront réalisés au plus tôt après les terrassements.

- modalités particulières pour les espèces à diffusion par graines, telle que l'Ambroisie :

– Sur les sites où ce type d'espèce est présente dans les emprises de chantier avant les travaux : fauchage ou arrachage avant la floraison,

- Concernant les stocks de terre végétale : en fonction de la durée du stockage, soit enherbement temporaire soit surveillance régulière de l'apparition de pousses de ce type d'espèce et arrachage au fur et à mesure.
- Modalités particulières pour les espèces à diffusion par multiplication végétative par rhizomes et boutures (exemples : Renouée du Japon, Berce du Caucase, Jussies...) :
 - Jussies et autres plantes aquatiques : les transferts d'eau, de végétation et de sédiments sont interdits dans les secteurs infestés lors de la création de mares.
 - Par précaution avant le début des travaux sur un cours d'eau, les produits végétaux seront arrachés avec précaution, puis éliminés par un procédé rigoureux évitant tout risque de diffusion (séchage, mise en décharge, incinération, compostage).
 - Renouée du Japon :
 - Pour les terres nouvellement et faiblement contaminées : arrachage des pieds.
 - Pour les terres fortement contaminées en zone de déblais : décapage de la couche superficielle (sur une épaisseur maximum de 3 m selon les besoins du déblai), évacuation immédiate dans un engin de transport et stockage en fond de dépôt définitif sous plusieurs mètres de matériaux non contaminés pour éviter toute reprise des plantes.
 - Pour les terres fortement contaminées en zone de remblais : couverture des terres contaminées laissées en place par des matériaux sains sur une hauteur d'au moins 4 m. Si les conditions géotechniques ne le permettent pas, décapage de la couche superficielle devant être purgée, évacuation immédiate dans un engin de transport et stockage en fond de dépôt définitif sous plusieurs mètres de matériaux non contaminés pour éviter toute reprise des plantes.
- Nettoyage au jet d'eau haute pression des engins et matériels de chantier ayant participé aux travaux de terrassement en zone contaminée, suivi d'une inspection visuelle pour s'assurer de l'absence de fragments végétaux et sédiments susceptibles de contaminer d'autres sites.

La liste, non exhaustive, des espèces concernées est la suivante : *Ambrosia artemisiifolia* (Ambroisie), *Fallopia japonica* (Renouée du Japon), *Phytolacca americana* (Raisin d'Amérique), *Ailanthus altissima* (Ailante), *Ludwigia* sp. (Jussies), *Phelpaea ramosa* (Orobanche rameuse), *Heracleum mantegazzianum* (Berce du Caucase), *Buddleja davidii* (Arbre à papillon) et *Robinia pseudoacacia* (Robinier faux-acacia).

Cette liste sera complétée, en lien avec les Conservatoires Botaniques Nationaux, en fonction des données issues de la bibliographie et collectées sur le terrain.

Ces modalités fines de mise en œuvre doivent être définies par des spécialistes des espèces concernées. Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance de la date et du lieu d'intervention de ces spécialistes et seront rendus destinataires de leurs comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

Un protocole précis et actualisé de gestion des espèces invasives à l'échelle du chantier LGV SEA sera fourni aux DREAL pour validation la première année. Par la suite, un bilan annuel sera également fourni.

ARTICLE 13 : Compte-rendu de l'état d'avancement du chantier

Le pétitionnaire est tenu d'établir et de transmettre aux DREAL, mensuellement, un journal de bord des travaux, précisant notamment le planning et le plan du chantier, les enjeux relatifs aux espèces, l'enchaînement des phases et les actions répondant aux prescriptions du présent arrêté.

Ce document (journal de bord) indiquera, en outre, tout accident ou incident survenu sur le chantier et susceptible de porter atteinte aux espèces protégées et/ou à leurs habitats.

SECTION 2 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES DES OUVRAGES

ARTICLE 14 : Aménagements pour la transparence écologique de l'infrastructure

La transparence de l'infrastructure sera assurée par différents types d'ouvrages, souterrains ou aériens, mis en place par LISEA :

- ouvrages de franchissement des vallées
- ouvrages hydrauliques
- passages grande faune et tranchées couvertes
- passages petite faune
- aménagement spécifique pour les chauves-souris "hop-over"
- ouvrages mixtes voirie agricole ou randonnée / grande faune.

La liste de ces ouvrages et de leurs principales caractéristiques est fournie en annexe n°4. Les caractéristiques techniques des aménagements des ouvrages avec une astérisque dans ce tableau seront soumises à la validation des DREAL concernées.

Des buses sèches supplémentaires devront être mises en place au niveau de 10 buses hydrauliques présentes sur des cours d'eau prioritaires pour le Vison d'Europe. Le pétitionnaire devra présenter pour le 1er avril 2012 la liste des ouvrages concernées et la méthodologie employée. L'ensemble de ces éléments sera soumis à validation de la DREAL Aquitaine et de la DREAL Poitou-Charentes.

Certains ouvrages pourront faire l'objet d'adaptations mineures en phase de travaux, liées à la topographie ou aux contraintes de chantier. Ces adaptations peuvent porter, par exemple, sur le calage fin de l'ouvrage, sur sa pente, sa

longueur ou sa forme. Ces adaptations ne devront jamais être de nature à remettre en cause les principes de dimensionnement retenus, la continuité écologique et dans le cas des ouvrages hydrauliques, le transport sédimentaire. Ces adaptations devront être validées au préalable par la DREAL concernée (et le cas échéant par le service en charge de la Police de l'Eau).

14-1 Ouvrages hydrauliques bénéficiant à la faune sauvage :

En complément de leur fonction hydraulique, ces ouvrages doivent assurer une transparence de la ligne LVGV SEA pour la faune aquatique, les mammifères semi-aquatiques ainsi que pour la petite voire grande faune sauvage. Ils font donc l'objet d'aménagements spécifiques listés dans l'annexe n° 4 (banquettes latérales, reconstitution de berges, ...).

L'implantation des ouvrages et travaux doit être adaptée aux caractères environnementaux des milieux aquatiques. Ceux-ci doivent être de nature à éviter ou, à défaut, à limiter autant que possible les perturbations sur les milieux tant terrestres qu'aquatiques présentant un intérêt floristique et/ou faunistique.

Dans le cas d'une modification du lit, les travaux de reconstitution seront orientés vers un objectif de restauration physique des cours d'eau : création d'un lit d'étiage, respectant les caractéristiques hydro-morphologiques de référence (pente naturelle du cours d'eau, section hydraulique, hauteurs de rives pour débit de débordement, granulométrie des fonds notamment), une diversification des profils en travers, des profils en long et des écoulements ainsi que la reconstitution du substrat.

Des mesures d'accompagnement ayant pour objectif la renaturation des berges reprofilées seront réalisées afin de restaurer la diversité des habitats et d'éviter la colonisation des rives par des espèces exotiques envahissantes. Ces travaux seront complétés par la plantation d'une ripisylve diversifiée constituée d'essences locales d'arbres de plein vent (aulnes, saules, frênes, tremble, peuplier noir, chênes,...) participant à la consolidation des berges et d'une strate arbustive (aubépines, églantiers, cornouillers, fusains, prunelliers,...), cet ensemble participant par ailleurs à la structuration du paysage et assurant un refuge et une source de nourriture pour la faune terrestre et semi-aquatique.

Les espèces végétales doivent être choisies parmi les espèces naturellement présentes sur les berges et les rives des cours d'eau. Les plantations de végétation à système racinaire peu profond ne permettant pas une bonne stabilité de berges et pouvant entraîner des perturbations importantes de l'écoulement des eaux en cas de déracinement, notamment les peupliers de culture, sont proscrites.

Mise en place d'un gradient de luminosité progressif au niveau des ouvrages : pour les cours d'eau abritant une faune piscicole, une implantation ou une reconstitution de la ripisylve aux deux extrémités des ouvrages devra être réalisée pour éviter un passage brutal ombre / lumière.

14- 2 Autres ouvrages :

Il s'agit des passages grande faune (PGF), des passages petite faune (PPF), des ouvrages mixtes et des Hop -Over.

Les abords de ces ouvrages devront faire l'objet d'un réaménagement biologique de qualité (nature du couvert végétal, implantation de haies...) afin de favoriser le passage de la faune sauvage et diriger celle-ci vers les ouvrages. Des aménagements annexes (pose et entretien de clôtures à mailles fines) seront également mis en oeuvre conformément à l'article 15 du présent arrêté).

La transparence écologique de l'infrastructure sera améliorée vis à vis des chiroptères pour les ouvrages suivants :

- au PK 6,309 : mise en place d'écrans (panneaux déflecteurs de vol) et traitements paysagers au niveau de l'ouvrage hydraulique (gîte temporaire recensé au niveau de l'ouvrage hydraulique),
- au PK 38,921 : implantation de traitements paysagers (plantations de haies de part et d'autre de l'infrastructure) guidant les chiroptères vers l'ouvrage de franchissement du chemin de fer,
- au PK 39,548 : mise en place de pallissades le long du pont,
- au PK 81,835 : installation d'écrans au niveau de l'ouvrage hydraulique.

Par ailleurs, pour les oiseaux, les modalités de réduction du risque de collision proposées au dossier devront être mises en oeuvre.

14-3 Suivi de la fonctionnalité des ouvrages de transparence :

Un suivi devra être appliqué par le pétitionnaire pour démontrer le fonctionnement des ouvrages installés (recueil des indices de passage, pièges à sable...). Les DREAL devront valider les protocoles de suivi retenus.

Le pétitionnaire devra entretenir pendant la durée de la concession les abords des ouvrages dans un état compatible avec la transparence écologique. Les clôtures installées aux abords des ouvrages pour éviter le passage des animaux sur la ligne devront faire l'objet d'une attention régulière.

Ce suivi de la fonctionnalité des ouvrages de transparence écologique devra être réalisé au fur et à mesure de l'achèvement des ouvrages en phase de construction, tous les ans pendant les 3 premières années suivant la mise en service de la ligne puis tous les 5 ans.

Le compte rendu de ces suivis et de l'entretien des ouvrages de transparence écologique devra être fourni annuellement au Comité de suivi défini à l'article 25. Des mesures correctives devront être mises en oeuvre en cas d'insuffisance fonctionnelles de ces ouvrages.

14-4 Franchissement du marais de la Virvée

La transparence de l'infrastructure au niveau du marais de la Virvée devra être améliorée par l'ajout d'ouvertures d'une longueur et d'une hauteur adaptées sur les passages en remblais sur les sections suivantes :

- section entre le viaduc de l'ancien estey Julien (ouvrage VIA 2948) et le viaduc du marais de la Virvée (ouvrage VIA 2950), au minimum un ouvrage ;

– section entre le viaduc du marais de la Virvée (ouvrage VIA 2950) et l'estey Verdun, au minimum 3 ouvrages. Les ouvrages proposés seront soumis à validation de la DREAL Aquitaine.

SECTION 3 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES EN PHASE EXPLOITATION

Durant la phase exploitation, LISEA est tenu de mettre en oeuvre les mesures de réduction d'impact conformément au dossier, notamment les mesures suivantes.

ARTICLE 15 : Clôtures et aménagements définitifs

Conformément au dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011 (p 195 dossier faune 1/2 - Pièce 2 / Volume 02 – GCENV 21100 – B0, des clôtures définitives devront être mises en place tout au long de la ligne, selon les modalités suivantes fonction des espèces animales potentielles aux abords de la voie :

1/ implantation d'une clôture de taille et maille standard délimitant simplement les emprises en dehors de tout secteur à enjeu faunistique ;

2/ implantation d'une clôture "grande et moyenne faune" de 2,50 m, dont 40 cm enterrés :

- avec bavolet 3 rangs de fils barbelés de 40 cm en présence du cerf ;

- sans bavolet en présence du chevreuil ou du sanglier ;

3/ installation d'une clôture "petite faune" :

- en déblai, la clôture sera positionnée en limite de l'emprise ;

- en remblai, la clôture sera calée selon la position des ouvrages de traversée pour la petite faune. Pour les ouvrages en bas de talus, la clôture faune sera calée au pied du remblai. Pour ceux en haut de talus, elle sera calée en tête de buse sur le linéaire concerné ;

- ✓ aux abords des zones ayant été cartographiées dans le dossier de demande comme présentant des habitats favorables aux amphibiens et reptiles (dont Cistude d'Europe) ainsi qu'aux abords de tout autre secteur se révélant utilisé par les amphibiens et les reptiles, la clôture sera complétée par un grillage à maille fine, installé de part et d'autre des ouvrages et sur tout le linéaire identifié comme sensible. Ces sur-clôtures auront les caractéristiques suivantes : 80 cm de hauteur dont 60 cm hors sol, bavolet de 10 cm et 10 cm enterrés, grillage semi-rigide à mailles 5mm*5mm.
- ✓ aux abords des secteurs d'habitats favorables aux mammifères semi-aquatiques tels que cartographiés dans le dossier de demande de dérogation (Pièce 02 / Volume 04 – Atlas cartographique faune 1/2 - GCENV 21101 – B0) ainsi qu'aux abords de tout autre secteur se révélant utilisé par les mammifères semi-aquatiques, la clôture sera complétée par une sur-clôture d'une hauteur de 1 m, dont 60 cm hors sol, bavolet de 10 cm et 30 cm enterrés, grillage semi-rigide à mailles 25mm*25mm.

Pour l'ensemble des clôtures, le maître d'ouvrage devra s'assurer qu'aucun interstice n'existe au niveau des différents raccordements (grillage à grillage, grillage à ouvrage de franchissement...).

La cartographie définitive des installations sera transmise sous format papier et numérique aux DREAL concernées.

Le pétitionnaire devra inspecter et entretenir régulièrement ces clôtures pour maintenir leur efficacité.

ARTICLE 16 : Aménagement paysager

A l'issue des travaux de construction de la ligne, la remise en état des sites passera par la mise en œuvre d'un projet de plantations prenant en compte les enjeux écologiques. Ces réaménagements seront réalisés au sein de l'emprise travaux en excluant l'infrastructure stricte et ses composantes.

L'aménagement paysager portera notamment sur :

- les lisières de boisements traversés le long de l'emprise, en recréant successivement une strate herbacée rase, un ourlet herbacé, des fourrés arbustifs et le peuplement forestier,
- les abords d'emprise et les délaissés de manière à reconstituer des habitats pouvant être utilisés par des espèces animales remarquables impactées par le projet (insectes, chiroptères...).

Parallèlement, des plantations seront mises en œuvre de manière à rétablir les couloirs de vol des chiroptères. Ces aménagements présenteront les spécificités suivantes :

- des linéaires de haies seront installés perpendiculairement au tracé,
- les massifs arborés/arborescents seront supprimés de chaque côté à proximité de la zone de remblais (éclaircies préventives),
- aucune plantation ne sera réalisée sur la pente ou en haut de talus de remblais,
- la hauteur des haies sera toujours largement inférieure au bas du tablier du viaduc. Il sera procédé à un abaissement progressif de ces haies aux abords des ouvrages, la hauteur de vol des animaux se calant sur leur profil.

Les modalités détaillées de mise en œuvre de ces aménagements seront fournis aux DREAL pour validation au préalable. Les délais de transmission seront de 8 semaines, afin que les services de la DREAL puissent formuler leurs avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

Cet aménagement sera réalisé en laissant s'exprimer autant que possible les colonisations spontanées de la flore locale. A ce titre, la valorisation de la végétation des friches, pour obtenir des semences d'espèces réellement locales et bien adaptées aux conditions écologiques du site, sera envisagée pour ensemençer les talus en déblais/remblais.

Les plantations seront réalisées au moyen de plants d'espèces indigènes au territoire traversé et de provenance locale.

Pour chaque petite région agricole, la liste des espèces retenues, en fonction de leur écologie et des conditions stationnelles, ainsi que les protocoles de prélèvement (secteurs de prélèvement, modalités techniques...), de

multiplication (choix des pépinières, contrat de culture, ...), de plantation et d'entretien (modalités techniques, périodicité, gestion des invasives...) seront soumis à la validation préalable des DREAL concernées.

L'utilisation du Robinier (*Robinia pseudoacacia*) et de l'Erable negundo (*Acer negundo*), du Faux Vernis du Japon (*Ailanthus altissima*) et de l'Arbre aux papillons (*Buddleia davidii*), espèces invasives est en particulier proscrite.

Les DREAL seront régulièrement informées de l'avancée de cette mesure.

ARTICLE 17 : Entretien des voies et des abords

Pour l'entretien des voies et des abords de la LGV-SEA, les moyens mécaniques seront systématiquement privilégiés à l'usage des produits chimiques. Toutefois, considérant que l'entretien des voies, y compris par la mise en œuvre de produits phytopharmaceutiques s'impose au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire pour d'impératives raisons techniques et de sécurité, eu égard, néanmoins, à la sensibilité et à la qualité des milieux naturels et des ressources en eau, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques se fera dans le respect des dispositions suivantes :

- les traitements ne seront appliqués ni en période de hautes eaux ni en période de pluie.
- l'entretien courant des ouvrages hydrauliques se fera sans utilisation de désherbants et ne doit pas permettre le développement des espèces végétales adventices.
- la programmation du traitement exclura les zones d'alimentation des captages AEP, les écoulements et zones humides à enjeu majeur et fort ainsi que les stations botaniques d'intérêt, telles que définies dans l'Atlas cartographique flore 1/2 du dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011 (Pièce 03 / Volume 09 – GCENV 21103 – B0).

Chaque année, les dates de traitements et la cartographie des zones exclues du traitement seront fournis aux DREAL pour validation préalable. Les délais de transmission seront de 8 semaines, portés à 10 semaines pour les opérations à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre, afin que les services puissent se prononcer au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

Chaque année, les dates de traitements et la cartographie des zones exclues du traitement seront fournies aux DREAL pour validation préalable. Les délais de transmission seront de 8 semaines, portés à 10 semaines pour les opérations à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre, afin que les services puissent se prononcer au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

Les zones d'exclusions de traitements chimiques figurent à l'annexe n°5.

SECTION 4 – MESURES DE COMPENSATION

LISEA est tenu de mettre en œuvre les mesures de compensation telles que décrites dans le dossier du 20 janvier 2012 dont :

ARTICLE 18 : Sécurisation foncière et gestion de sites de compensation

Le bénéficiaire devra réaliser la sécurisation foncière de site de compensation de surfaces telles que détaillées dans le tableau joint en annexe n°6.

Par espèce, la surface sécurisée globale sera détaillée pour chaque entité (échelle de la Petite Région Agricole ou du bassin versant hydrographique selon les espèces visées) du territoire impacté telle que présentée dans l'annexe 1 du dossier du 20 janvier 2012.

La sécurisation foncière pourra être réalisée par acquisition ou conventionnement. Le pourcentage des acquisitions devra a minima être le suivant pour les différentes espèces ou groupes d'espèces :

Espèce ou groupe d'espèces	Pourcentage minimal des surfaces en acquisition au sein de la compensation <i>Ces pourcentages constituent une base minimale et n'exonèrent pas de la prise en compte des engagements plus précis figurant aux arrêtés du 5 février 2010</i>
Mammifères semi aquatiques	20 %
dont Vison d'Europe	200 ha minimum
Mammifères terrestres	Non défini
Chiroptères	20 % (minimum de 200 ha)
Oiseaux de plaine	20 %
dont Outarde canepetière	160 ha
Oiseaux des milieux arborés	20 %
Poissons	Non défini
Reptiles	Non défini
Amphibiens	20 %
Insectes	20 %
Mollusques et crustacés	Non défini
Flore	50 %

Les sites sécurisés devront faire l'objet d'une gestion conservatoire pendant la durée de la concession de la LGV Tours-Bordeaux.

ARTICLE 19 : Modalités de validation d'un site de compensation

Un site proposé par le bénéficiaire ne pourra être éligible pour la compensation qu'après validation des DREAL concernées. Pour cela, le maître d'ouvrage devra présenter un diagnostic écologique réalisé selon un cahier des charges préalablement approuvé par chaque DREAL.

Une fois l'éligibilité du site approuvée, le maître d'ouvrage devra réaliser un plan de gestion. Celui-ci s'appuiera sur les cahiers des charges des mesures de gestion prévus dans le dossier "Eléments complémentaires en vue de la levée des réserves du comité permanent du CNPN". Ces cahiers des charges ainsi que le plan de gestion devront avoir été validés par chaque DREAL.

Au cas par cas, un site pourra être comptabilisé pour la compensation d'une à plusieurs espèces. Afin d'assurer le suivi de cette mutualisation, le bénéficiaire transmettra l'outil présenté dans le dossier "Eléments complémentaires en vue de la levée des réserves du comité permanent du CNPN" sous un délai de 1 mois à compter de la signature du présent arrêté.

En particulier, la cartographie sous Système d'Information Géographique de chaque site de compensation devra être transmise aux différentes DREAL dès validation d'un site.

ARTICLE 20 : Calendrier de mise en oeuvre

Les cahiers des charges liés aux modes de gestion pour les différents types de milieux et espèces devront être établis pour les trois régions impactées par le projet en concertation avec les acteurs de la protection de la nature et du monde agricole ou forestier.

Ils devront être validés par les DREAL avant le 15 octobre 2012.

A l'exception des surfaces de compensation de l'Outarde canepetière et du Vison d'Europe, la sécurisation foncière du reste de la surface de compensation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Espèce ou groupe d'espèces	Calendrier de mise en oeuvre de la compensation (taux minimal cumulé de réalisation à la fin de chaque période)					
	mi- 2012	fin 2012	fin 2013	fin 2014	fin 2015	fin 2016
Mammifères semi aquatiques	-	40 %	85 %	100 %		
dont Vison d'Europe	25 %	50 %	75 %	100 %		
Mammifères terrestres	-	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %
Chiroptères	-	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %
Oiseaux de plaine	-	50 %	75 %	100 %		
dont Outarde canepetière	25 %	50 %	75 %	100 %		
Oiseaux des milieux arborés	-	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %
Poissons	-	50 %	85 %	100 %		
Reptiles	-	30 %	60 %	100 %		
Amphibiens	-	50 %	85 %	100 %		
Insectes	-	40 %	70 %	100 %		
Mollusques et crustacés	-	30 %	70 %	100 %		
Flore	-	30 %	70 %	100 %		

ARTICLE 21 : Cas des secteurs de compensation issus des arrêtés ministériel et interpréfectoral du 5 février 2010 autorisant Réseau Ferré de France à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées dans le cadre des travaux de défrichement et d'archéologie préventive pour la construction de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux

Les obligations résultant des arrêtés du 5 février 2010 précités sont portées à la charge de LISEA.

De manière à ce que l'Administration s'assure de la bonne articulation des obligations résultant de ces arrêtés avec celles résultant du présent arrêté, LISEA apportera toutes les justifications nécessaires à cet effet. Les DREAL concernées devront valider l'articulation proposée. LISEA sera tenu de se conformer aux prescriptions établies le cas échéant par les DREAL. Des arrêtés prescriront si nécessaire, en particulier sur la base des contrôles réalisés sur le terrain et sur la base des éléments transmis par LISEA, les obligations de LISEA.

ARTICLE 22 : Assistance environnementale

LISEA mettra en oeuvre un suivi environnemental du chantier organisé afin que soient assurées les opérations suivantes :

- Intégrer les prescriptions du présent arrêté dès la phase étude ;
- Déployer ces engagements jusqu'au niveau opérationnel par l'élaboration de Procédures Particulières Environnementales (PPE). Ces procédures sont spécifiques à chaque activité susceptible d'avoir une incidence et constituent, dans leur ensemble, un cahier des charges imposant un mode opératoire précis ;
- Suivre la bonne exécution des prescriptions spécifiques à la phase travaux et des aménagements pour la transparence écologique de l'infrastructure ;
- Caler les emprises sur le terrain et notamment piqueter les milieux à préserver ;
- Former le personnel technique de LISEA/COSEA et des entreprises sous-traitantes ;
- Suivre la remise en état (vérification de la bonne conduite des plantations, de la suppression des pistes chantier...);

Un plan, consignait les modalités de mise en oeuvre de ces opérations, devra être réalisé sous la conduite de plusieurs ingénieurs écologues expérimentés dans les programmes de restauration écologique et le suivi de chantiers.

Les PPE devront être transmis aux DREAL tous les mois.

Le pétitionnaire impose aux entreprises réalisant les travaux d'appliquer les dispositions du présent arrêté. Ces mesures sont reprises dans les dossiers de consultation des entreprises sous forme d'une notice de respect de l'environnement et d'un schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (PRE).

ARTICLE 23 : Suivi

Un suivi des populations et des habitats d'espèces protégées impactées par la construction et l'exploitation de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux devra être réalisé pendant la durée de la concession.

Au niveau du marais de la Virvée, le suivi portera sur l'évolution des habitats par une étude phytosociologique ainsi que du contexte hydrologique par la pose et le relevé de piézomètre. Ces piézomètres devront être mis en place dans un délai de 1 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Les protocoles de suivi seront soumis à la validation préalable des DREAL.

En particulier, un suivi de la fonctionnalité des ouvrages de transparence écologique devra être réalisé. Celui-ci devra être réalisé tous les ans en phase de construction et pendant les 3 premières années suivant la mise en service de la ligne. Il sera ensuite réalisé tous les cinq ans.

Le compte rendu de ces suivis et de l'entretien des ouvrages de transparence écologique devra être fourni annuellement au Comité de suivi défini à l'article 25. Des mesures correctives devront être mises en oeuvre en cas d'insuffisance fonctionnelles de ces ouvrages.

ARTICLE 24 : Etudes permettant d'améliorer les connaissances sur certaines espèces

24.1 Espèces végétales directement impactées

Le pétitionnaire engagera, avant fin 2015, des études visant à l'amélioration des connaissances sur l'état de conservation et la biologie de plusieurs espèces impactées.

La liste de ces études et des espèces concernées est définie comme suit.

- Etudes phytosociologiques :

- Crapaudine de Guillon,
- Odontite de Jaubert.

- Inventaires :

- Globulaire de Valence : inventaire et hiérarchisation des stations en Charente,
- Lin des collines : inventaire et hiérarchisation des stations en Charente,
- Gaillet boréal : inventaire et hiérarchisation des stations dans la Vienne et les Deux-Sèvres,
- Piment royal : inventaire et hiérarchisation des stations en Charente et Charente-Maritime,
- Odontite de Jaubert : inventaire et hiérarchisation des stations dans la Vienne, la Charente, la Charente-Maritime et la Gironde,
- Crapaudine de Guillon : inventaire et hiérarchisation des stations en Charente et Charente-Maritime.

Les protocoles d'études seront fournis au préalable pour validation aux DREAL.

24.2 Espèces végétales non directement impactées

Le pétitionnaire engagera, avant fin 2015, sur les sites concernés par le projet, les études suivantes :

- Etoile d'eau (37 et 86) : Suivi scientifique de l'espèce et de son habitat ainsi que du niveau d'eau des mares concernées par le projet,
- Œnanthe de Foucaud et Angélique des estuaires (33) : Suivi scientifique de l'espèce et de son habitat,
- Grande Douve, Pilulaire à globules, Gesse des marais, Œnanthe à feuilles de Silaüs (33) : Suivi scientifique des espèces et de leurs habitats ainsi que du niveau d'eau de l'ensemble du marais de la Virvée,
- Gratiolle officinale (37 et 33) : Suivi scientifique de l'espèce et de son habitat ainsi que du niveau d'eau de l'ensemble du marais (Les Giraudières et marais de la Virvée).

En outre, LISEA s'engage à restaurer la station de Lupin à feuilles étroites de Nouâtre (37, présente dans la zone travaux, ainsi que le délaissé compris entre l'A10, la LGV et l'aire de repos de Maillé sur environ 4,5 ha (avec récupération de la banque de graines des sols).

Les protocoles d'études et de restauration seront fournis au préalable pour validation aux DREAL.

24.3 Espèces animales

Pour la Grande Mulette (dossier de demande – pièce 2/volume 3/dossier faune p831/919), LISEA participera à la réalisation d'actions préconisées dans le Plan National d'Actions pour les Margaritiferidae (approuvé en mars 2011) et à des programmes de reconquête de la qualité des eaux menés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. LISEA participera également, au titre des actions transverses, au plan de restauration de l'Esturgeon d'Europe.

Pour les poissons, LISEA participera au PLAGEPOMI et à des études scientifiques améliorant l'état de connaissance des espèces.

D'une manière générale, LISEA orientera de l'ordre de 30 % des actions de sa Fondation d'entreprise LISEA -Biodiversité vers des espèces relevant de Plans Nationaux d'Actions.

TITRE 3 DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 25 : Comité interdépartemental de suivi

Il est mis en place sous la présidence du Préfet de région Poitou-Charentes, un comité inter-départemental de suivi des mesures de compensation aux destructions de spécimens et d'habitats d'espèces protégées. Ce comité composé de représentants des services de l'Etat chargés de la protection de la nature, de représentants du demandeur, des établissements publics, des conseils généraux, des associations naturalistes agréées, et, en tant que de besoin, d'experts désignés par l'Etat, est chargé du contrôle de la mise en œuvre effective des différentes mesures prescrites par le présent arrêté.

Pendant le chantier puis en phase d'exploitation, ce comité devra suivre la réalisation des mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi conditionnant la présente dérogation.

Le comité se réunit au moins une fois par an pendant la phase de construction et de mise en œuvre des mesures de compensation, puis annuellement pendant la période d'exploitation de la ligne.

LISEA devra présenter un bilan annuel devant ce comité.

Ce rapport, en s'appuyant notamment sur le journal de bord visé à l'article 13, devra établir le bilan de l'avancement du chantier et de l'avancement de la mise en œuvre des différentes prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 26 : Comité technique

Un ou des comité(s) technique(s) composé(s) d'une ou de plusieurs DREAL et de LISEA se réuniront au minimum tous les 3 mois en phase chantier et tous 6 mois en phase exploitation de la ligne. Ils auront pour objet la mise en œuvre et la bonne application des différentes mesures prescrites par le présent arrêté. Les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer), les services départementaux de l'ONCFS et de l'ONEMA et leurs échelons régionaux pourront y être associés si nécessaires.

ARTICLE 27 : Dossier de récolement

Dès l'achèvement de la phase travaux et au plus tard 3 mois après cet achèvement, le pétitionnaire adresse aux DREAL et en cinq exemplaires un dossier de récolement.

Ce dossier sera présenté sous la forme de fichiers électroniques établis à partir de logiciels standards et sera en outre constitué :

- ▲ d'un exemplaire papier des plans de récolement au 1/5.000ème indiquant l'implantation des ouvrages relevant de la présente autorisation en précisant les coordonnées géo-référencées des ouvrages,
- ▲ d'un tableau synthétique des caractéristiques de ces aménagements et une cartographie définitive,
- ▲ un plan de récolement spécifique pour les grands franchissements,
- ▲ toutes les pièces techniques et graphiques nécessaires à la parfaite connaissance des ouvrages tels qu'ils ont été réalisés et de leur mode de fonctionnement,
- ▲ un compte rendu de chantier établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel le pétitionnaire retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions précédentes ainsi que les effets identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte rendu doit être gardé à la disposition des services chargés de la police de l'eau. Il peut être structuré selon les différentes phases de réalisation des travaux.

ARTICLE 28 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 29 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la durée de la concession à compter de la date de début du contrat de concession fixée au 30 juin 2011. Elle cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoule un délai de plus de 7 ans entre la notification du présent arrêté et la mise en service des installations.

ARTICLE 30 : Cohérence entre les différents dossiers déposés par LISEA

En cas d'incompatibilité entre les divers dossiers déposés par LISEA visés dans le présent arrêté, les mesures les plus favorables aux espèces protégées seront retenues.

ARTICLE 31 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au Préfet du département et à la DREAL concernés les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, LISEA devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 32 : Sanctions et contrôle

Sous réserve de souscrire aux règles de sécurité imposées par les services de sécurité dans le cadre des travaux, les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Les DREAL, les DDT, et les services départementaux de l'ONEMA et de l'ONCFS peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels, cartographiques. Le pétitionnaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

ARTICLE 33 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publicité dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 Euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée, sauf justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 34 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre-et-Loire, Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente, Le Secrétaire Général des Deux-Sèvres, Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, Le Directeur Régional de l'Aménagement de l'Environnement et du Logement de l'Aquitaine, La Directrice Régional de l'Aménagement de l'Environnement et du Logement de Poitou-Charentes, Le Directeur Régional de l'Aménagement de l'Environnement et du Logement du Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, de Charente et de Charente-Maritime, qui sera notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise pour affichage aux maires visés à cet article et pour information à :

- M. le Préfet de Gironde,
- M. le Préfet de la Vienne,
- M. le Préfet de l'Indre-et-Loire,
- Mme. la Préfète de Charente,
- M. le Préfet des Deux-Sèvres,
- Mme. la Préfète de Charente-Maritime,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine,
- Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Centre,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Vienne,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Indre-et-Loire,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Charente,

- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Deux-Sèvres,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Charente-Maritime,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Vienne,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Indre-et-Loire,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Deux-Sèvres,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Charente-Maritime
- Mme. la Déléguée Inter-régionale de l' Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait le 24 février 2012

Le Préfet de la Gironde
Patrick STEFANINI

Le Préfet de la Vienne
Yves DASSONVILLE

La Préfète de la Charente-Maritime
Béatrice ABOLLIVIER

Le Préfet de l'Indre et Loire
Jean-François DELAGE

La Préfète de la Charente
Danièle POLVE-MONTMASSON

La Préfète des Deux-Sèvres
Christiane BARRET

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

LISTE des ESPECES VEGETALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION

Espèces		Impact du projet : phase construction	
NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	SURFACE (Ha)	SPECIMENS
Ail rose	Allium roseum	0,54	100
Amarante de Bouchon	Amaranthus bouchonii	Non quantifié (enjeu faible)	Non quantifié (enjeu faible)
Renoncule à feuilles d'ophioglosse	Ranunculus ophioglossifolius	4,59	20 pieds / 1 population
Céphalanthère à longues feuilles	Cephalanthera longifolia	-	24 pieds, 2 populations
Crapaudine de Guillon	Sideritis peyrei	2,2	28 pieds, 2 populations
Fritillaire pintade	Fritillaria meleagris	1,09	220 pieds
Gaillet boréal	Galium boreale	0,08	Quelques tiges
Germandrée des marais	Teucrium scordium	-	516 tiges / 2 populations
Globulaire de Valence	Globularia valentina	2,44	516 tiges, 2 populations
Hélianthème en ombelle	Halimium umbellatum	6	Quelques pieds
Hottonie des marais	Hottonia palustris	0,06	Indéterminé (quelques pieds)
Lin d'Autriche	Linum austriacum	1	Quelques pieds
Lupin à feuilles étroites	Lupinus angustifolius	-	présence potentielle
Nerprun des rochers	Rhamnus saxatilis	1,25	82 pieds / 2 populations
Odontite de Jaubert	Odontites jaubertianus	5,6	Indéterminé
Orchis à fleurs lâches	Anacamptis laxiflora	3,75	51 pieds / 1 population
Pigamon jaune	Thalictrum flavum	4,59	102 pieds / 2 populations
Piment royal	Myrica gale	7,35	524 pieds / 3 populations
Pulicaire Commune	Pulicaria vulgaris	0,02	84 pieds / 1 population

Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	0,07	32 pieds / 1 population
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	0,07	154 pieds / 2 populations
Sabline des chaumes	<i>Arenaria controversa</i>	1	Quelques individus (non observés)
Samole de Valerand	<i>Samolus valerandi</i>	-	40 pieds / 1 population
Sérapias à labelle allongé	<i>Serapias vomeracea</i>	1,5	30 pieds / 1 population

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

LISTE des ESPECES ANIMALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION									
	Espèces		Impact du projet						
	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CERF A Faune Habitats	CERF A Faune Specimens	SURFACE (Ha)	LINEAIRE (ml)	SPECIMENS	phase construction	phase exploitation
Mammifères semi-aquatiques	Castor d'Eurasie	Castor fiber	Oui	Oui	10,13	111,73	Risque très limité, qq indiv.	X	/
	Loutre d'Europe	Lutra lutra	Oui	Oui	136,18	12156,87	Risque très limité, qq indiv.	X	/
	Musaraigne aquatique	Neomys fodiens	Oui	Oui	1,38 (avéré) + 74,43 (potentiel)	1 372 (avéré) + 15 000 (potentiel)	Risque limité, qq indiv.	X	/
	Vison d'Europe	Mustela lutreola	Oui	Oui	79,52	2422,88	Risque infime	X	/
Mammifères terrestres	Ecureuil roux	Sciurus vulgaris	Oui	Oui	659,93	-	Non quantifiable	X	/
	Genette commune	Genetta genetta	Oui	Oui	347,77	-	Non quantifiable	X	/
	Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	Oui	Oui	1820,39	-	Non quantifiable	X	/
	Muscardin	Muscardinus avellanarius	Oui	Oui			Non quantifiable	X	/
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	Oui	Oui	387,26	8523,19	Non quantifiable	X	X
	Grand / Petit murin	Myotis myotis	Oui	Oui	252,65	1887,8	Non quantifiable	X	X
	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Oui	Oui	145,45	3398,17	Non quantifiable	X	X
	Minioptère de Shreibers	Miniopterus schreibersii	Non	Oui	-	-	Non quantifiable	X	X
	Noctule commune	Nyctalus noctula	Oui	Oui	201,21	680,75	Non quantifiable	X	X
	Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	Oui	Oui	275,21	2546,17	Non quantifiable	X	X
	Noctule sp.		Oui	Oui	139,88	276,5	Non quantifiable	X	X
	Oreillard gris	Plecotus austriacus	Oui	Oui	5,26	276,5	Non quantifiable	X	X
	Oreillard roux	Plecotus auritus	Oui	Oui	86,91	0	Non quantifiable	X	X
	Oreillard sp.		Oui	Oui	222,08	2105,45	Non quantifiable	X	X
	Petit murin	Myotis blythii	Oui	Oui	Cf.Murin sp	Cf.Murin sp	Non quantifiable	X	X
	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Oui	Oui	291,7	4091,97	Non quantifiable	X	X
	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Oui	Oui	507,59	1181,9	Non quantifiable	X	X
	Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	Oui	Oui	272,71	5984,82	Non quantifiable	X	X

	Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	Oui	Oui	133,12	0	Non quantifiable	X	X
	Kuhl/Nathusius		Oui	Oui	83,85	3504,33	Non quantifiable	X	X
	Sérotine commune	Eptesicus serotinus	Oui	Oui	323,92	1965,28	Non quantifiable	X	X
	Vespertilion à moustaches	Myotis mystacinus	Oui	Oui	136,8	3595,9	Non quantifiable	X	X
	Vespertilion à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Oui	Oui	109,62	744,28	Non quantifiable	X	X
	Vespertilion à moustaches / à oreilles échancrées		Oui	Oui	2,81	728,19	Non quantifiable	X	X
	Vespertilion d'Alcathoe	Myotis alcathoe	Oui	Oui	14,03	562,86	Non quantifiable	X	X
	Vespertilion de Bechstein	Myotis bechsteinii	Oui	Oui	121,06	245,32	Non quantifiable	X	X
	Vespertilion de Daubenton	Myotis daubentoni	Oui	Oui	350,51	5073,32	Non quantifiable	X	X
	Vespertilion de Natterer	Myotis nattereri	Oui	Oui	267,94	6505,69	Non quantifiable	X	X
Oiseaux	Accenteur mouchet	Prunella modularis	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Alouette lulu	Lullula arborea	Oui	Oui	5,41	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Autour des palombes	Accipiter gentilis	Oui	Oui	15,62	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Balbuzard Pêcheur	Pandion haliaetus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Bergeronnette grise	Motacilla alba	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bergeronnette printanière	Motacilla flava	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Oui	Oui	59,97	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	Non	Oui	-	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bruant jaune	Emberiza citrinella	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bruant ortolan	Emberiza hortulana	Non	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Bruant proyer	Emberiza calandra	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bruant zizi	Emberiza cirulus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Busard cendré	Circus pygargus	Oui	Oui	430,87	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Oui	Oui	496,37	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Buse variable	Buteo buteo	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Chevalier sylvain	Tringa glareola	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Chevêche d'Athéna	Athene noctua	Oui	Oui	24,4	-	Risque très limité (collision)	X	X

	Choucas des tours	Corvus monedula	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Chouette effraie	Tyto alba	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Chouette hulotte	Strix aluco	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Oui	Oui	44,25	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Cisticole des joncs	Cisticola juncidis	Non	Oui	-	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Cochevis huppé	Galerida cristata	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Coucou gris	Cuculus canorus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	Oui	Oui	379,65	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Epervier d'Europe	Accipiter nisus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Faucon émerillon	Falco columbarius	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Faucon hobereau	Falco subbuteo	Oui	Oui	9,64	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Fauvette des jardins	Sylvia borin	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Fauvette grisette	Sylvia communis	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Fauvette pitchou	Sylvia undata	Oui	Oui	15,66	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Grèbe huppé	Podiceps cristatus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Gobemouche gris	Muscicapa striata	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Goéland argenté	Larus argentatus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Goéland leucophée	Larus michahellis	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Grand cormoran	Phalacrocorax carbo	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Grande aigrette	Casmerodius albus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	Oui	Oui	0,01	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Grue cendrée	Grus grus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Héron pourpré	Ardea purpurea	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Hibou des marais	Asio flammeus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Hibou moyen-duc	Asio otus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X

	Hirondelle de fenêtre	Delichon urbica	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Huppe fasciée	Upupa epops	Oui	Oui	49,11	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
Oiseaux	Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Locustelle luscinoïde	Locustella luscinioides	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Martinet noir	Apus apus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Oui	Oui	0,7	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Mésange bleue	Parus caeruleus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Mésange charbonnière	Parus major	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Mésange huppée	Parus cristatus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Mésange noire	Parus ater	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Mésange nonnette	Parus palustris	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Milan noir	Milvus migrans	Oui	Oui	114,58	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Milan royal	Milvus milvus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Moineau domestique	Passer domesticus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Moineau friquet	Passer montanus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Moineau souldie	Petronia petronia	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Mouette rieuse	Larus ridibundus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Œdicnème criard	Burhinus oedicephalus	Oui	Oui	561,52	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Outarde canepetière	Tetrax tetrax	Oui	Oui	25	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Petit-duc scops	Otus scops	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pic épeiche	Dendrocopos major	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pic épeichette	Dendrocopos minor	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pic mar	Dendrocopos medius	Oui	Oui	28,09	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pic noir	Dryocopus martius	Oui	Oui	104,48	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pic vert	Picus viridis	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator	Non	Oui	Pas d'habitat impacté	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Oui	Oui	59,21	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X

	Pinson du Nord	Fringilla montifringilla	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pipit des arbres	Anthus trivialis	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pipit rousseline	Anthus campestris	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pluvier guignard	Eudromias morinellus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pouillot de Bonelli	Phylloscopus bonelli	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pouillot siffleur	Phylloscopus sibilatrix	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Râle des genêts	Crex crex	Oui	Oui	4	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapillus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Roitelet huppé	Regulus regulus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Rougequeue noir	Phoenicurus ochrurus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Rousserolle effarvate	Acrocephalus scirpaceus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Serin cini	Serinus serinus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Sittelle torchepot	Sitta europaea	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Sterne naine	Sterna albifrons	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Sterne pierregarin	Sterna hirundo	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Tarier des prés	Saxicola rubetra	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Tarier pâtre	Saxicola torquatus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Tarin des aulnes	Carduelis spinus	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Torcol fourmilier	Jynx torquilla	Oui	Oui	1,22	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	Oui	Oui	12,53	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Verdier d'Europe	Carduelis chloris	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
Poissons	Alose feinte	Alosa fallax	Oui	Oui	-	155,17	Risque très limité (chantier)	X	/
	Bouvière	Rhodeus amarus	Oui	Oui	-	0	Risque très limité (chantier)	X	/
	Brochet	Esox lucius	Oui	Oui	6,37	4561,82	Risque très limité (chantier)	X	/
	Chabot	Cottus gobio	Oui	Non	-	6835,7	Risque très limité (chantier)	X	/
Poissons	Esturgeon européen	Acipenser sturio	Oui	Oui	-	-	Risque très limité (chantier)	X	/

	Grande alose	Alosa alosa	Oui	Oui	-	155,17	Risque très limité (chantier)	X	/
	Lamproie de planer	Lampetra planeri	Oui	Oui	0,01	4620,59	Risque très limité (chantier)	X	/
	Lamproie de rivière	Lampetra fluviatilis	Oui	Oui	-	36,11	Risque très limité (chantier)	X	/
	Lamproie marine	Petromyzon marinus	Oui	Oui	-	155,17	Risque très limité (chantier)	X	/
	Loche de rivière	Cobitis taenia	Oui	Oui	-	343,89	Risque très limité (chantier)	X	/
	Saumon atlantique	Salmo salar	Oui	Oui	-	155,17	Risque très limité (chantier)	X	/
	Truite commune (truite de mer et truite fario)	Salmo trutta	Oui	Oui	-	1712,45	Risque très limité (chantier)	X	/
	Vandoise	Leuciscus gr. leuciscus	Oui	Oui	-	2332,55	Risque très limité (chantier)	X	/
Tortue	Cistude d'Europe	Emys orbicularis	Oui	Oui	1,1	1101	Risque très limité (chantier)	X	/
Reptiles	Couleuvre à collier	Natrix natrix	Oui	Oui	654,41	-	Non quantifiable	X	/
	Couleuvre d'Esculape	Zamenis longissimus	Oui	Oui	489,51	-	Non quantifiable	X	/
	Couleuvre verte et jaune	Hierophis viridiflavus	Oui	Oui	461,15	-	Non quantifiable	X	/
	Couleuvre vipérine	Natrix maura	Non	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
	Lézard des murailles	Podarcis muralis	Oui	Oui	1820,39	-	Non quantifiable	X	/
	Lézard vert	Lacerta bilineata	Oui	Oui	713,41	-	Non quantifiable	X	/
	Orvet fragile	Anguis fragilis	Non	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
	Vipère aspic	Vipera aspis	Non	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
Amphibiens	Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	Oui	Oui	0,74 (repro) + 50,88 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Crapaud calamite	Bufo calamita	Oui	Oui	0,05 (repro) + 21,55 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Crapaud commun	Bufo bufo	Non	Oui	3,41 (repro) + 382,74 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille agile	Rana dalmatina	Oui	Oui	11,22 (repro) + 482,79 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille de Graf (grenouilles vertes s.l)	Pelophylax kl. Grafi	Oui	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille de Lessona (grenouilles vertes s.l)	Pelophylax lessonae	Oui	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille de Perez (grenouilles vertes s.l)	Pelophylax perezi	Oui	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille rieuse (grenouilles vertes s.l)	Pelophylax ridibundus	Oui	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
Amphibiens	Grenouille verte (grenouilles vertes s.l)	Pelophylax kl. esculenta	Oui	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille de Graf (grenouilles vertes s.l)	grenouilles vertes s.l	Oui	Oui	22,6 (repro) + 453,6 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille de Lessona (grenouilles vertes s.l)								
	Grenouille de Perez (grenouilles vertes s.l)								
Grenouille rieuse (grenouilles vertes s.l)									

	Grenouille verte (grenouilles vertes s.l)								
	Péloïde ponctué	Pelodytes punctatus	Non	Oui	1,00 (repro) + 37,33 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Rainette méridionale	Hyla meridionalis	Oui	Oui	8,78 (repro) + 113,52 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Rainette verte	Hyla arborea	Oui	Oui	1,1 (repro) + 265,38 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Salamandre tachetée	Salamandra salamandra	Non	Oui	1,75 (repro) + 218,04 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Triton crêté	Triturus cristatus	Oui	Oui	0,43 (repro) + 48,71 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Triton marbré	Triturus marmoratus	Oui	Oui	0,68 (repro) + 172,88 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Triton palmé	Lissotriton helveticus	Non	Oui	2,88 (repro) + 324,66 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
Libellules	Agrion de mercure	Coenagrion mercuriale	Non	Oui	7,24	11000,59	Non quantifiable	X	/
	Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii	Oui	Oui	0,82	807,57	Non quantifiable	X	/
	Gomphe à pattes jaunes	Gomphus flavipes	Oui	Oui	0,73	-	Non quantifiable	X	/
	Gomphe de Graslin	Gomphus graslinii	Oui	Oui	2,24	-	Non quantifiable	X	/
Papillons	Azuré du serpolet	Maculinea arion	Oui	Oui	15,07	-	Non quantifiable	X	/
	Bacchante	Lopinga achine	Oui	Oui	5,68	-	Non quantifiable	X	/
	Cuivré des marais	Lycaena dispar	Oui	Oui	12,41	-	Non quantifiable	X	/
	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	Non	Oui	11,85	8156,75	Non quantifiable	X	/
	Fadet des laïches	Coenonympha oedippus	Oui	Oui	55,29	-	Non quantifiable	X	/
	Sphinx de l'épilobe	Proserpinus proserpina	Oui	Oui	0,71	-	Non quantifiable	X	/
Coléoptères	Grand capricorne	Cerambyx cerdo	Oui	Oui	15,01	493,9	Non quantifiable	X	/
	Rosalie des alpes	Rosalia alpina	Oui	Oui	1,94	56,59	Non quantifiable	X	/
Crustacés	Ecrevisse à pieds blancs	Austropotamobius pallipes	Oui	Oui	-	649,99	Non quantifiable	X	/
Mollusques	Grande mulette	Margaritifera auricularia	Oui	Oui	0,56	-	Risque très limité, qq indiv.	X	/
	Mulette épaisse	Unio crassus	Oui	Oui	0,87	552,29	Risque très limité, dépl. +8000 indiv.	X	/

Annexe 2 à l'arrêté du 24 février 2012 autorisant la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

Liste des cours d'eau concernés par la prise en compte du Vison d'Europe

Projet SEA - Demande de dérogation à la législation sur les espèces et habitats d'espèces protégées Ecoulements (ou milieux) concernés par le Vison d'Europe

Départ.	Commune	PK	Ecoulement (ou milieu) concerné	Caractéristique Vison : - Répartition : potentielle / avérée - Habitat : principal / secondaire
16	Londigny	153,55	Bief de la Péruse	Vison - potentielle - principal
16	Londigny	153,7	La Péruse	Vison - potentielle - principal
16	Courcôme	166,19	Le Bief (Fontiaud)	Vison - potentielle - principal
16	Charmé	170,25	Le Puymarteau	Vison - potentielle - principal
16	Charmé	170,884 / 172,570 / 172,620	Le Bief	Vison - potentielle - principal
16	Luxé	173,414 / 174,200	Chalançon	Vison - potentielle
16	Luxé	173,848 / 174,2	Joncasses	Vison - potentielle - principal
16	Luxé	175,96	Les Acourants	Vison - potentielle - principal
16	Luxé	177	La Charente Nord	Vison - avérée - principal
16	Villognon	180,35 / 180,490	Ruisseau de la Brangerie	Vison - potentielle - principal
16	Xambes	181	Ruisseau de Verrières	Vison - secondaire
16	Vouharte	189,270 à 190	La Charente Médiane	Vison - avérée - principal
16	Saint-Genis-d'Hiersac	190,27	Les Godinauds	Vison - principal
16	Linars	203,4	La Nouère + Le Jenses	Vison - potentielle - principal
16	Linars	203,4	La Nouère bief	Vison - potentielle - principal
16	Linars	205,150 à 205,450	La Charente Sud	Vison - avérée - principal
16	La Couronne	207,77 / 212	La Boème	Vison - avérée - principal
16	Roulet-Saint-Estèphe	210,04	Les Buffe-Ajasses	Vison - principal
16	Roulet-Saint-Estèphe	212	Le Vacher	Vison - principal
16	Roulet-Saint-Estèphe	212	La Vieille Boème	Vison - avérée - principal
16	Roulet-Saint-Estèphe	212	La Petite Boème	Vison - avérée - principal
16	Roulet-Saint-Estèphe	212	La Font Bertin	Vison - principal
16	La Couronne	212	Le Moulin de la Courade	Vison - avérée - principal
16	Roulet-Saint-Estèphe	212	Les Balluts	Vison - principal
16	Claix	215	Le Claix	Vison - avérée - principal
16	Claix	216,69	Chez Papin	Vison - secondaire
16	Champagne-Vigny	219,69	L'Ecly	Vison - avérée - principal

16	Bécheresse	221,92 / 222,020	Chez Boutrit	Vison - avérée - principal
16	Blanzac-Porcheresse	222,38 / 222,890 / 223,150	Fontaine Ladre	Vison - avérée - principal
16	Blanzac-Porcheresse	223,1	Le Talus	Vison - avérée - principal
16	Blanzac-Porcheresse	222,89	Le Debaud	Vison - principal
16	Blanzac-Porcheresse	223,5	Le Né	Vison - avérée - principal
16	Blanzac-Porcheresse	223,7	Le Né (bras secondaire)	Vison - avérée - principal
16	Pérignac	224,36	La Flerade	Vison - secondaire
16	Saint-Léger	225,11	Fontaine des Filles	Vison - avérée - principal
16	Blanzac-Porcheresse	227,12	La Grande Eau	Vison - avérée - principal
16	Cressac-Saint-Genis	228,56	La Tache	Vison - avérée - principal
16	Cressac-Saint-Genis	229,47	Le Journaud	Vison - avérée - principal
16	Cressac-Saint-Genis	229,7	L'Arce	Vison - avérée - principal
16	Deviat	230,43	La Faye	Vison - avérée - principal
16	Deviat	231,67	Chez Papillaud	Vison - avérée - principal
16	Poullignac	233,75	La Gorre	Vison - avérée - principal
16	Sainte-Souline	237,010 / 237,36	Les Hautes Lunettes	Vison - avérée - secondaire
16	Passirac	238,08 / 238,150	Fontaine de Chez Boucherie	Vison - secondaire
16	Chatignac	239,32	La Maury	Vison - avérée - principal
16	Brossac	240,98	La Viveronne	Vison - avérée - principal
16	Brossac	241,44	Pompinier 1	Vison - avérée - principal
16	Brossac	242,46	La Fontaine de Barret	Vison - avérée - principal
16	Brossac	244,94	Ruisseau des Lorettes (branche Nord)	Vison - avérée - principal
16	Saint-Vallier	245,4 / 245,670	Chez Gruet	Vison - principal
16	Saint-Vallier	245,9	Ruisseau des Lorettes (branche Sud)	Vison - avérée - principal
16	Saint-Vallier	246,09	Rabouin Sud	Vison - principal
16	Saint-Vallier	246,5	Thalweg	Vison - principal
16	Saint-Vallier	247,34	Chez Balais	Vison - avérée - principal
16	Saint-Vallier	247,57 / 247,720	Chez Périou	Vison - secondaire
16	Saint-Vallier	248,21	La Fontenelle	Vison - avérée - secondaire
16	Saint-Vallier	250,48	La Cabourne	Vison - avérée - principal
16	Saint-Vallier	250,7	Le Palais	Vison - avérée - principal
16	Saint-Vallier	250,7	Le Pigeonnier	Vison - principal
17	Boresse-et-Martron	251,79	La Nauve du Merle	Vison - avérée - principal
17	Boresse-et-Martron	252,48	Le Martron	Vison - avérée - principal
17	Boresse-et-Martron	252,91	Ruisseau de l'Agrière	Vison - avérée - principal
17	Neuvicq	253,6	Les Enclos / La Randée	Vison - principal
17	Neuvicq	253,94	Ruisseau de Chateauroux	Vison - avérée - principal
17	Neuvicq	253,94	Les Effets	Vison - principal
17	Neuvicq	254,64	Les Quatre Puits	Vison - avérée - principal

17	Neuvilleq	255,36	La Maissonnette	Vison - principal
17	Montguyon	255,87	La Goujonne	Vison - avérée - principal
17	Montguyon	256,78	Ricot / La Butte	Vison - avérée - principal
17	Montguyon	257,53	Le Gat	Vison - avérée - principal
17	Montguyon	258,42	La Bourgette / Le Marquet	Vison - avérée - principal
17	Montguyon	259,84	Le Mouzon	Vison - avérée - principal
17	Montguyon	260,59	La Nauve	Vison - avérée - principal
17	Clérac	261,82	Le Ramard	Vison - principal
17	Clérac	262,425 à 262,5	Le Lary	Vison - avérée - principal
17	Clérac	262,917 / 263,836 / 265,383 / 265,430	L'Espie	Vison - avérée - principal
17	Clérac	263,1	Ruisseau de la gare	Vison - principal
17	Clérac	264,338 / 264,370	La Faiencerie	Vison - principal
17	Clérac	264,7 / 264,720	Le Petit Jard	Vison - principal
17	Clérac	265,393 / 265,430	L'Espie	Vison - principal
17	Clérac	267,11	Les Marais	Vison - principal
17	Clérac	267,1	La Tourmoure	Vison - principal
17	Clérac	267,798 / 274,850 / 277,700 /	Le Meudon	Vison - avérée - principal
17	Clérac	268,08	Ruisseau de la Fontaine de Mazaubert	Vison - avérée - principal
17	Clérac	268,36	La Chaume	Vison - principal
17	Clérac	268,9	Le Terrier du Peu	Vison - principal
17	Clérac	270,112 / 270,130	Les Nauves de Frouin	Vison - principal
33	Lapouyade	270,87	Ruisseau Pas de Lapouyade	Vison - avérée - principal
33	Laruscade	274	Ruisseau Le Bois Noir	Vison - avérée - principal
33	Laruscade	275,607 / 275,620	Les Sables	Vison - principal
33	Laruscade	276,861 / 276,880	La Grange	Vison - principal
33	Laruscade	278,15	Caboche	Vison - avérée - principal
33	Laruscade	279,62	La Saye	Vison - avérée - principal
33	Cavignac	279,89	Le Baudet	Vison - avérée - principal
33	Marsas	281,83	Ruisseau de Fontgerveau	Vison - avérée - principal
33	Marsas	283	La Virvée	Vison - avérée - principal
33	Marsas	283,63	Guillem Marceau / Le Launay	Vison - principal
33	Gauriaguet	284,05	La Devine	Vison - principal
33	Gauriaguet	284,99	Meillier (1) + Gueymard	Vison - secondaire
33	Gauriaguet	285,26 / 285,272	Meillier / Baillargeau	Vison - principal
33	Peujard	286,2	Ruisseau du Riou Long	Vison - avérée
33	Aubie-et-Espessas	287,13 : 287,236	Ruisseau Le Polu	Vison - principal
33	Saint-André-de-Cubzac	289,469 / 289,560	Ruisseau Lafont	Vison - avérée - principal
33	Saint-André-de-Cubzac	289,93	Seignan	Vison - avérée - principal

33	Cubzac-les-Ponts	294,56	Ancien Estey Saint Julien	Vison - avérée - principal
33	Cubzac-les-Ponts	295,1	Marais de la Virvée + Estey Saint-Julien	Vison - avérée - principal
33	Cubzac-les-Ponts	295,5	Estey Verdun	Vison - avérée - principal
33	Cubzac-les-Ponts	296,33	La Virvée	Vison - avérée - principal
33	Saint-Romain-la-Virvée	296,84	La Dordogne	Vison - avérée - principal
33	Sain-Loubès / Saint-Vincent-de-Paul	297,9 à 298,5	Gravières	Vison - principal
33	Ambarès-et-Lagrave	301,38	Estey du Gua dérivation	Vison - principal
33	Ambarès-et-Lagrave	301,4	Estey du Gua	Vison - principal

Annexe n°3 à l'arrêté inter préfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

Liste des personnes habilitées pour le déplacement exceptionnel de spécimens d'amphibiens, de reptiles et de hérisson piégés dans l'emprise travaux.

Secteurs du tracé	Chargés Environnement de la Direction Opérationnelle	Lots correspondants	Chargés Environnement du Sous-groupe Infrastructure
Secteur 1 PK 0.0 PK 42.4	Emmanuelle PIOT	Lots 1 et 2 PK 0.0 PK 42.4	Richard Brun et Tiphaine DEHEUL
Secteur 2 PK 42.4 122.2 PK	Magali ROMAND et Cécile DAVAL	Lots 3 et 4 PK 42.4 PK 89.0 Lots 5 et 6 PK 89.0 PK 122.2	Sylvain GIRARD Nicolas FAYET
Secteur 3 PK 122.2 205.5 PK	Arianne GLEIZE et Brice WEBER	Lots 7 et 8 PK 122.2 PK 161.3 Lots 9 à 11 PK 161.3 PK 205.5	Marjolaine WOCH Amandine AUCERNE et Stéphanie POTAGE
Secteur 4 PK 205.5 PK 301.6	Cynthia GOTRAND et Sylvie BOISSIER	Lots 12 et 13 PK 205.5 PK 251.0 Lots 14 et 15 PK 251.0 PK 301.6	Vincent DORNIER, Ludovic DUMAS et Eve OLYMPIE Emmanuel DELFOSSE et Cécile CANTENOT

Annexe 4 - définitive ouvrages hydrauliques

Infra	Précision sur les appellations "Infra"	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Précisions sur l'aménagement du lit de l'ouvrage	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Précisions sur l'aménagement de l'ouvrage et sa fonctionnalité
LGV	LGV - section courant	Lit préservé	Le lit n'est pas impacté par le projet.	Berges naturelles maintenues	Les ouvrages avec « berges naturelles maintenues » présentent une transparence écologique pour une grande partie de la faune (en fonction de leurs dimensions). Il s'agit d'ouvrages de type portique, pont ou viaduc.
CA	Raccordement de Celle-Saint-Avant (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)	Lit reconstitué	Des ouvrages avec radier et un lit reconstitué : « Lit reconstitué ». On distingue deux critères pour la mise en oeuvre de cette reconstitution : <input type="checkbox"/> un enjeu piscicole ; <input type="checkbox"/> un enjeu strictement hydraulique, la reconstitution du lit ayant pour objectif de réduire les vitesses d'écoulement. cela concerne également les ouvrages qui nécessitent une dérivation définitive.	Berges naturelles réaménagées	Le terme « berges naturelles réaménagées » correspond à des écoulements dont le lit n'a pas pu être totalement préservé au cours de la phase chantier, mais qui a été reconstitué en matériaux naturels. On les trouve dans des ouvrages de type pont, et dans le cas d'enjeux spécifiques comme la présence de réservoir biologique, dans des ouvrages de type cadre. La hauteur des berges est adaptée à la faune en présence.
CE	Raccordement de La Couronne (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)	Sans objet	L'ouvrage ne concerne pas un écoulement.	Banquette Loutre	Banquette unilatérale béton en gradin, la plus haute étant calée à Q2
CN	Raccordement de Coulombiers Nord (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)			Banquette Vison	Banquette unilatérale béton en gradin, la plus haute étant calée à 20 cm au dessus de Q10
CS	Raccordement de Coulombiers Sud-Est (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)			Banquette Vison bilatérale	Banquettes bilatérales béton en gradin, les plus hautes étant calées à 20 cm au dessus de Q10
JU	Raccordement de Juillé (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)			Banquette grande faune	La banquette grande faune assure également, de par ses caractéristiques, la transparence pour la petite faune. La banquette grande faune est calée, dans la mesure du possible, au niveau de la berge existante. Largeurs minimales : 3 m pour la banquette, et 8 m pour l'ouvrage
MA	Raccordement de Migné-Auxance (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)			Banquette petite faune	Largeur minimale de 50 cm pour la banquette
MS	Raccordement de Monts (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)			Banquettes bilatérales petite faune	La banquette petite faune correspond soit à une marche béton soit une banquette en terre réaménagée. La banquette petite faune est calée à la crue annuelle. Largeur minimale 50 cm pour les banquettes
VN	Raccordement de Villognon (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)			Banquette piéton	Les banquettes piétons assurent également, de par leurs caractéristiques, la transparence pour la petite faune. Ces banquettes sont calées, dans la mesure du possible, au niveau de la berge existante. Largeur minimale 1 m pour la banquette
RETA	Rétablissement (voirie latérale ou passage supérieur ou inférieur)				
LC	Ligne Classique				

Annexe n°4 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

Projet SEA - Demande de dérogation à la législation sur les espèces et habitats d'espèces protégées Ouvrages conçus pour le rétablissement des fonctionnalités écologiques

DP T	Écoulement rétabli ou déplacement rétabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
37	La Fontaine	2,45	RETA	OH 0025B	Dalot*	INF		2,00x2,00	30	0,13	Banquette Loutre ou encorbellement		X		
37	La Fontaine	2,51	RETA	OH 0025C	Dalot*	INF		2,00x2,00	8	0,5	Banquette Loutre ou encorbellement		X		
37	La Fontaine	2,53	LGV	OH 0025A	Cadre	INF	5,25	3,00 x 1,75	26	0,2	Banquette Loutre		X		
37		7,57	LGV	PPF 0075	Dalot*	INF	Sans objet	3.00x2.00	45	0.13			X		
37	L'Indre	7,92	LGV	VIA 0079	Viaduc	INF	Lit préservé	463	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
37	Poitevineière	8,56	RETA	OH 0086B	Buse	INF		1000	11	0,07			X		
37	Poitevineière	8,92	RETA	OH 0089B	Buse	INF		1000	8	0,1			X		
37	La Poitevineière	9,34	LGV	OH 0094A	Cadre*	INF		3,00 x 1,50	23	0,13	Banquette petite faune			X	
37	La Pichauderie	11,65	LGV	OH 0116A	Cadre	INF		3,00 x 1,50	21	0,21			X		
37	La Gérardière 1	13,23	RETA	OH 0132B	Cadre	INF	Lit reconstitué	4.00x3.00	34	0,35	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Gérardière 1	13,32	LGV	PRA 0133	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	43	0,35	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Gérardière 2	13,71	LGV	OH 0137A	Dalot*	INF		1.75x1,75	27	0,13			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	15	MS1	PPF MS1 11A	Buse	INF	Sans objet	800	23	0,02			X		
37	Les Prés Jagu	15	MS1	OH MS1 15A	Buse	INF		1400	24	0,06			X		
37	La Longue Plaine	15	MS1	PRA MS1 18A	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,00 x 3,00	77	0,16	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	Les Bodins	15	MS1	OH MS1 31A	Buse	INF		1400	34	0,05			X		
37	Ouvrage mixte grande faune / voirie supérieur	15	MS1/MS2	PRO MS0 0024	PRO	SUP	Sans objet	15	13	-	Banquette grande faune	X	X	X	
37	Les Prés Jagu	15	MS2	OH MS2 19A	Buse	INF		1400	39	0,04			X		
37	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	16,3	LGV	PRO 0163	PRO	SUP	Sans objet	12	16	-		X	X		
37	La Gérardière 5	16,65	LGV	OH 0166A	Buse	INF		1000	32	0,02			X		

37	Ruisseau de Montison	17,04	LGV	OH 0169A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	50	0,15	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	Ruisseau de Montison	17,07	RETA	OH 0169B	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.50	9	0,83	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Billonnière	18,39	LGV	OH 0184A	Dalot*	INF		2,00 x 1,50	24	0,13	Banquette petite faune		X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	18,8	LGV	PPF 0188	Buse	INF	Sans objet	800	31	0,02			X		
37	Ruisseau de Montison axe Ouest	18,9	LGV	OH 0189A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	26	0,23	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	Boviduc	19,33	LGV	PRA 0193	Cadre	INF		2,00 x 2,50	25	0,2		X	X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	19,5	LGV	PPF 0195	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
37	Hop-Over	20,17	LGV	Hop-Over 0201	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
37	Ruisseau de Montison axe Est	20,17	LGV	OH 0201A	Cadre	INF		3,00 x 2,00	45	0,13	Banquette Loutrre		X	X	
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,22	LGV	PPF 0202	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,26	LGV	PPF 0202	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	33	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,32	LGV	PPF 0203	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,37	LGV	PPF 0203	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,42	LGV	PPF 0204	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,47	LGV	PPF 0204	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	30	0,02			X		
37	La Godefroy	21,27	LGV	OH 0213A	Cadre	INF		3,50 x 2,00	30	0,23	Banquette Loutrre et banquette piéton		X		
37	La Godefroy	21,27	RETA	OH 0213B	Buse	INF		1200	8	0,14			X		
37	La Rainière	21,58	LGV	OH 0216A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	25	0,12			X		
37	La Rainière	21,58	RETA	OH 0216B	Dalot	INF		2.00x1.50	8	0,38			X		
37	Les Coudrais	22,48	LGV	PRA 0225A	Pont	INF	Lit préservé	44,64 x 5,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X		X
37	Les Coudrais	22,5	RETA	PRA 0225B	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.50	22	0,34	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Tinellière	23,44	RETA	OH 0235B	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.00x2.00	15	0,27	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Tinellière	23,44	LGV	OH 0235A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,00 x 2,00	27	0,15	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Pagerie	23,72	RETA	OH 0238B	Cadre	INF	Lit reconstitué	2.50x2.50	8	0,78	Berges naturelles réaménagées		X		X

37	La Pagerie	23,74	LGV	OH 0238A	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 2,50	32	0,2	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	Les Marnières	23,95	LGV	OH 0240A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
37	Les Douettes	24,6	LGV	OH 0246A	Cadre	INF		3,00 x 2,50	28	0,27			X		
37	Les Douettes	24,6	RETA	OH 0246B	Buse	INF		1400	8	0,37			X		
37	La Boisselière	25,1	LGV	OH 0251A	Buse	INF		800	26	0,04			X		
37	La Boisselière	25,1	RETA	OH 0251B	Buse	INF		800	8	0,14			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	25,9	LGV	PPF 0259	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	La Crosneraie 1	26,53	LGV	PRA 0266	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	36	0,21	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Crosneraie 2	26,91	LGV	OH 0269A	Buse	INF		1000	27	0,03			X		
37	La Crosneraie 3	27,17	LGV	OH 0272A	Buse	INF		800	26	0,02			X		
37	La Crosneraie 3	27,17	RETA	OH 0272B	Buse	INF		800	8	0,06			X		
37	Le Houteau	27,93	LGV	OH 0280A	Dalot*	INF		1,50x1,50	26	0,12	Banquette petite faune		X		
37	Les Corons	29,6	RETA	OH 0296C	Buse	INF		1000	8	0,1			X		
37	La Manse	30,53	LGV	VIA 0306	Viaduc	INF	Lit préservé	117	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
37	La Naudaie - Saudais	32,87	RETA	OH 0329C	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	La Naudaie - Saudais	32,91	LGV	OH 0329A	Dalot*	INF		2,00X2,00	40	0,1			X		
37	La Naudaie - Saudais	32,93	RETA	OH 0329B	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	La Guerivière	33,45	RETA	OH 0335B	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	La Guerivière	33,47	RETA	OH 0335C	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	La Guerivière	33,48	LGV	OH 0335A	Dalot*	INF		2,00X2,00	50	0,08			X		
37	Les Trois Pierres	34,13	RETA	OH 0342B	Buse	INF		1400	24	0,06			X		
37	Les Trois Pierres	34,14	LGV	OH 0342A	Buse	INF		1400	42	0,04			X		
37	Les Trois Pierres	34,16	RETA	OH 0342C	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	Tranché couverte	36,02	LGV	TC 0360	TC	SUP	Sans objet	100	-	-		X	X	X	
37	Ouvrage spécifique petite faune	36,8	LGV	PPF 0368	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
37	Forgeais	37	CA2	OH CA2 12A	Buse	INF		1400	22	0,07			X		
37	Le Réveillon	37	CA2	PRA CA2 09	Cadre	INF	Lit reconstitué	8,00 x 3,50	25	1,12	Banquette Loutre et banquette petite faune		X		X
37	Le Réveillon	37,39	LGV	PRA 0375A	Cadre	INF	Lit reconstitué	8,00 x 3,50	84	0,33	Banquette Loutre et banquette petite faune		X		X
37	Ouvrage spécifique petite	39,3	LGV	PPF 0393	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,05			X		

	faune														
37	La Chapelle	39,69	LGV	OH 0397A	Buse	INF		1800	48	0,05			X		
37	La Chapelle	39,72	RETA	OH 0397B	Buse	INF		1800	8	0,32			X		
37	La Vienne	41,78	LGV	VIA 0418	Viaduc	INF	Lit préservé	374	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
37	La Chopinière	42,7	LGV	OH 0428A	Buse	INF		1200	36	0,03			X		
37	La Veude de Ponçay Décharge	43,67	LGV	OH 0437A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
37	La Veude de Ponçay	43,84	LGV	PRA 0439A	Cadre	INF	Lit reconstitué	10,00 x 3,00	55	0,55	Banquette Loutre		X		X
37	Le Grouet	43,95	RETA	OH 0439B	Cadre	INF	Lit reconstitué	2.50x2.00	20	0,25	Banquette Loutre		X		X
37	Le Grouet	44,93	LGV	OH 0451A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	26	0,12			X		
37	Le Grouet	44,93	RETA	OH 0451C	Buse	INF		1800	8	0,32			X		
37	Le Vaugault	45,53	LGV	OH 0456A	Buse	INF		2000	34	0,09			X		
37	Le Vaugault	45,53	RETA	OH 0456B	Buse	INF		2000	8	0,39			X		
37	Les Terres Rouges V1	46,24	LGV	OH 0462A	Buse	INF		1800	32	0,08			X		
37	Le Mur-Duval	47,53	LGV	OH 0476A	Buse	INF		1400	31	0,05			X		
37	Le Mur-Duval	47,53	RETA	OH 0476B	Buse	INF		1400	28	0,05			X		
37	Les Cotières 1	48,35	LGV	OH 0484A	Buse	INF		1800	34	0,07			X		
37	Les Cotières 1	48,35	RETA	OH 0484B	Buse	INF		1800	27	0,09			X		
37	Le Four Fondu	49,86	LGV	OH 0498A	Buse	INF		2000	32	0,1			X		
37	Le Four Fondu	49,86	RETA	OH 0498B	Buse	INF		2000	8	0,39			X		
86	Le Bois à Moutardier V2	52,77	LGV	OH 0528A	Buse	INF		800	28	0,02			X		
86	Les Barboteaux	53,15	LGV	OH 0532A	Buse	INF		1200	58	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	53,55	LGV	PPF 0535	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
86	La Pacauderie	53,75	LGV	OH 0538A	Buse	INF		1500	44	0,04			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	54	LGV	PPF 0540	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	54,35	LGV	PRO 0543	PRO	SUP	Sans objet	12	14	-		X	X	X	
86	Le Boué	54,79	LGV	OH 0548A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
86	L'Ormeau du Roi	55,17	RETA	OH 0553C	Buse	INF		1000	10	0,08			X		
86	L'Ormeau du Roi	55,2	LGV	OH 0553A	Dalot	INF		1,50 x 2,50	30	0,13			X	X	
86	L'Ormeau du Roi	55,2	RETA	OH 0553B	Buse	INF		1000	8	0,1			X		

86	Les Ménards 1	55,93	LGV	OH 0560A	Buse	INF		1400	43	0,04			X		
86	Les Ménards 1	55,93	RETA	OH 0560B	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
86	Hop-Over	57,15	LGV	Hop-Over 0571	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	Ouvrage spécifique petite faune	59,05	LGV	PPF 0590	Buse	INF	Sans objet	1200	46	0,02			X		
86	Moulin de Main	59,27	LGV	OH 0593A	Dalot	INF	Lit reconstitué	1,50 x 1,50	76	0,03	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
86	Ru de Font Benête	59,37	LGV	PRA 0594A	Portique	INF	Lit préservé	12,00 x 4,00	73	0,66	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
86	Ouvrage spécifique petite faune	59,75	LGV	PPF 0598	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Les Petits Naintrés	61,61	LGV	OH 0616A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	57	0,11	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	Les Petits Naintrés	61,62	RETA	OH 0616B	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.00	10	0,6	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	Veude bras Est	62,29	LGV	OH 0623A	Dalot	INF	Lit reconstitué	1,50 x 1,50	56	0,04	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	La Veude bras Ouest	62,39	LGV	PRA 0624	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,50 x 3,50	47	0,34	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	La Grande Métairie	63,43	LGV	OH 0635A	Buse	INF		1400	55	0,03			X		
86	La Veude amont	64,92	RETA	OH 0650B	Cadre	INF	Lit reconstitué	2.50x2.50	8	0,78	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	La Veude amont	64,96	LGV	OH 0650A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	32	0,23	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	La Boutelaye	66,22	LGV	OH 0663A	Buse	INF		1800	55	0,05			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	66,5	LGV	PPF 0665	Buse	INF	Sans objet	1200	31	0,04			X		
86	La Chinière	66,82	RETA	OH 0669B	Buse	INF		1500	20	0,09			X		
86	La Chinière	66,84	LGV	OH 0669A	Cadre	INF		2,00 x 3,00	59	0,1			X		
86	La Morinière	67,65	RETA	OH 0677B	Buse	INF		1500	20	0,09			X		
86	La Jarrie	68,61	LGV	OH 0686A	Buse	INF		2000	70	0,04			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	68,78	LGV	PPF 0687	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	68,83	LGV	PPF 0688	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	38	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	68,88	LGV	PPF 0688	Buse	INF	Sans objet	800	32	0,02			X		
86	Les Vignaux	68,93	LGV	OH 0690A	Buse	INF		2000	51	0,06			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	68,98	LGV	PPF 0689	Buse	INF	Sans objet	800	33	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	69,03	LGV	PPF 0690	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	26	0,03			X		

86	Ouvrage spécifique petite faune	69,08	LGV	PPF 0690	Buse	INF	Sans objet	800	33	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	69,5	LGV	PRO 0695	PRO	SUP	Sans objet	12	14	-		X	X	X	
86	Ouvrage spécifique petite faune	70,62	LGV	PPF 0706	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	70,92	LGV	PPF 0709	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
86	Les Grands Bois	71,06	LGV	OH 0711A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	38	0,16	Banquette Loutre		X		X
86	Ouvrage spécifique petite faune	71,22	LGV	PPF 0712	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	71,6	LGV	PPF 0716	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	L'Envigne	71,88	LGV	PRA 0719	Cadre	INF	Lit reconstitué	13,00 x 4,60	34	1,76	Banquette petite faune bilatérale	X	X	X	X
86	La Grenouille	72,26	RETA	OH 0723B	Buse	INF		800	8	0,06			X		
86	La Grenouille	72,26	LGV	OH 0723A	Buse	INF		800	34	0,01			X		
86	Ouvrag spécifique petite faune	72,5	LGV	PPF 0725	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	72,65	LGV	PPF 0726	Buse	INF	Sans objet	1200	32	0,04			X		
86	Le Premeau ancien lit déconnecté du tracé	72,81	LGV	OH 0729A	Dalot	INF	Lit reconstitué	1,00 x 1,50	49	0,03			X		X
86	Le Premeau	72,92	LGV	OH 0730A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	54	0,14	Banquette Loutre		X		X
86	Ouvrage spécifique petite faune	73,12	LGV	PPF 0731	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	La Gênetière 1	73,75	LGV	OH 0738A	Buse	INF		1200	32	0,04			X		
86	La Gênetière 2	74,31	LGV	OH 0744A	Buse	INF		1600	31	0,06			X		
86	La Baudrière	74,68	RETA	OH 0746B	Buse	INF		1600	8	0,25			X		
86	La Baudrière	74,73	LGV	OH 0748A	Buse	INF		1600	43	0,05			X		
86	Tranché couverte	75,13	LGV	TC 0751	TC	SUP	Sans objet	125	-	-		X	X	X	
86	Le Montfaucon	75,98	LGV	OH 0761A	Buse	INF		1600	29	0,07			X		
86	Drainage RD 82	76,91	LGV	OH 0768A	Buse	INF		800	32	0,02			X		
86	Rétablissement CR	77,2	LGV	PRA 0772	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,40	13	2,05	Chemin agricole	X	X		
86	Le Belloir	77,39	LGV	OH 0775A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	37	0,2	Banquette Loutre		X		X
86	La Lière Amont	77,41	RETA	OH 0774B	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.50	15	0,5	Banquette Loutre		X		X

86	Les Essarts 3	77,54	LGV	OH 0776A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	44	0,14	Banquette petite faune bilatérale		X		X
86	La Lière amont	77,87	LGV	OH 0779A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	36	0,17	Banquette Loutre		X		X
86	Le Bourg Joli	78,61	RETA	OH 0789B	Buse	INF		1000	8	0,1			X		
86	Le Bourg Joli	78,88	LGV	OH 0789A	Buse	INF		1000	39	0,02			X		
86	La Lière	79,4	LGV	PRA 0795A	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	30	0,5	Banquette Loutre		X		X
86	La Pallu	79,64	LGV	PRA 0797A	Cadre (2)	INF	Lit reconstitué	18,60 x 4,50	32	5,23	Banquette petite faune bilatérale	X	X	X	X
86	Le Champallu	79,74	LGV	PRA 0798	Cadre	INF	Lit reconstitué	10,00 x 4,50	32	1,41	Banquette petite faune bilatérale	X	X	X	X
86	La Payre	84,66	LGV	OH 0848A	Buse	INF		1800	67	0,04			X		
86	Les Gelées	85,72	LGV	OH 0858A	Buse	INF		1500	56	0,03			X		
86	L'Auxance	88,65	LGV	VIA 0888	Viaduc	INF	Lit préservé	444	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
86	L'Auxance	88,65	MA1	VIA MA1 26	Viaduc	INF	Lit préservé	439	-	-	Berges naturelles réaménagées localement	X	X	X	X
86	La Rivardière	89,5	LGV	OH 0896A	Buse	INF		1500	37	0,05			X		
86	RN 147	91,06	LGV	OH 0912A	Dalot	INF		1,50 x 1,50	24	0,09			X		
86	RN 147	91,06	RETA	OH 0912B	Buse	INF		1200	8	0,14			X		
86	RN 147	91,06	RETA	OH 0912C	Buse	INF		1200	11	0,1			X		
86	Les Cent Septiers	94,45	LGV	OH 0945A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
86	La Boivre	96,98	LGV	VIA 0971	Viaduc*	INF	Lit préservé	146	-	-	Fournir propositions d'amélioration ou étude justifiant de l'impossibilité de diminuer le remblai en vallée à la DREAL PC avant le 1er avril 2012 pour validation.	X	X	X	X
86	Ouvrage spécifique petite faune	97,18	LGV	PPF 0973	Dalot	INF	Sans objet	1,50 x 1,50	60	0,04			X		
86	Ouvrage mixte grande faune / circulation douce	98	LGV	PRO 0980	PRO*	SUP	Sans objet	20	13	-	fournir modalités précises d'amélioration de cet ouvrage (plan détaillé incluant l'aménagement des abords) pour l'ensemble de la petite faune sauvage à la DREAL PC avant le 1er avril 2012 pour validation.	X	X		
86	Hop-Over	98,85	LGV	Hop-Over 0988	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	La Droiterie	98,89	LGV	OH 0990A	Cadre*	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	52	0,29	fournir modalités d'amélioration de cet ouvrage pour l'ensemble de la petite faune sauvage à la DREAL PC avant le 1er avril		X	X	X

											2012 pour validation.				
86	Le Bois de Beaulieu	101,0 3	RETA	OH 1010B	Buse	INF		1000	13	0,06			X		
86	La Bruere	102,2 3	RETA	OH 1022B	Cadre	INF		3.00x2.00	20	0,3			X		
86	La Bruere	102,2 5	RETA	OH 1022C	Cadre	INF		3.00x2.00	12	0,5			X		
86	La Bruere	102,2 6	LGV	OH 1024A	Cadre	INF		2,50 x 2,00	27	0,19			X		
86	La Bruere	102,2 7	RETA	OH 1023B	Cadre	INF		3.00x2.00	23	0,26			X		
86	La Butte	103,3	LGV	OH 1034A	Buse	INF		1400	44	0,04			X		
86	La Butte	103,3	RETA	OH 1032B	Buse	INF		1000	13	0,06			X		
86	La Butte	103,3	RETA	OH 1032C	Buse	INF		1000	12	0,07			X		
86	Hop-Over	103,4	LGV	Hop-Over 1034	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	Cheminement piéton	103,6	LGV	PRA 1036	Cadre	INF		2,50 x 2,50	28	0,22	Cheminement piétons	X	X		
86	La Petite Foy	103,8 8	LGV	OH 1040A	Cadre	INF		3,00 x 2,50	61	0,12	Banquette petite faune bilatérale		X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	104,2	LGV	PPF 1043	Buse	INF	Sans objet	1200	42	0,03			X		
86	Les Brosses 1	104,8	LGV	OH 1048A	Buse	INF		1200	31	0,04			X		
86	La Maison Blanche	105,3 5	LGV	OH 1055A	Dalot	INF		1,50 x 1,50	55	0,04			X		
86	La Rune (décharge)	105,5	CN1	OH CN1 35A	Buse	INF		1000	31	0,03			X		
86	La Rune amont	105,5	CN1	PRA CN1 32	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,00 x 3,50	65	0,11					X
86	La Maison Blanche	105,5	CN1	OH CN1 18A	Dalot	INF		1,50 x 1,50	45	0,05			X		
86	Les Brosses 2	105,5	CN1	OH CN1 16A	Buse	INF		1200	41	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	105,5	CN2	PPF 0832	Buse	INF	Sans objet	1400	70	0,02			X		
86	La Douardière	105,5	CS1	OH CS1 34A	Dalot	INF		1,00 x 1,00	25	0,04			X		
86	La Bouletterie	105,5	CS1	OH CS1 26A	Buse	INF		1200	19	0,06			X		
86	Le Bois de la Pommeraie	105,5	CS1	OH CS1 11A	Buse	INF		1200	18	0,06			X		
86	La Bouletterie 3	105,5	CS2	OH CS2 30A	Buse	INF		800	24	0,02			X		
86	Les Barberies	105,5	CS2	OH CS2 31A	Buse	INF		1400	48	0,03			X		

86	Le Bois de la Pommeraie	105,5	CS2	OH CS2 14A	Buse	INF		1400	29	0,05			X		
86	Partie de la Douardière	105,5	RETA	OH CS2 22B	Buse	INF		1800	12	0,21			X		
86	Partie de la Douardière	105,5	RETA	OH CS1 34B	Buse	INF		1800	45	0,06			X		
86	Le Chêne Sapin	105,7 2	LGV	OH 1058A	Buse	INF		1400	75	0,02			X		
86	Le Bois de la Pommeraie	107,0 3	LGV	OH 1071A	Buse	INF		1200	27	0,04			X		
86	La Rune	107,6 8	LGV	PRA 1077A	Cadre	INF	Lit reconstitué	12,00 x 7,00	145	0,58	Banquette Loutre et banquette piéton	X	X		X
86	Hop-Over	108	LGV	Hop-Over 1080	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	Le Bois de la Vallée	109,0 7	LGV	OH 1092A	Buse	INF		1800	38	0,07			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	109,2 5	LGV	PPF 1094	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
86	La Plaine de Fontiou	109,7	LGV	OH 1098A	Buse	INF		800	28	0,02			X		
86	Le Palais	111,2 9	LGV	PRA 1114A	Cadre*	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	58	0,26	fournir à la DREAL PC pour validation plusieurs hypothèses d'amélioration de cette transparence avant le 1er avril 2012		X		X
86	La Terrière	111,5 6	LGV	OH 1117A	Buse	INF		1200	37	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	111,9 3	LGV	PRO 1119	PRO	SUP	Sans objet	12	12,6	-		X	X		
86	Le Bois de la Badonnière	112,2 2	LGV	OH 1124A	Buse	INF		2000	48	0,07			X		
86	Le Vieux Puits 1	114,1	RETA	OH 1142B	Buse	INF		1600	8	0,25			X		
86	Le Vieux Puits 1	114,1 6	LGV	OH 1142A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	43	0,07	Banquette Loutre		X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	114,3	LGV	PPF 1144	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
86	Le Vieux Puits 2	114,5 8	LGV	OH 1147A	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 3,00	52	0,14	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	Ouvrage spécifique petite faune	115,4	LGV	PPF 1154	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	115,5	LGV	PPF 1155	Buse	INF	Sans objet	1200	49	0,02			X		

86	La Vonne	115,7 5	LGV	VIA 1159	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
86	La Longère	117,7 7	LGV	PRA 1179A	Pont	INF	Lit reconstitué	91,00 x 7,00	-	-	Berges naturelles réaménagées localement	X	X	X	X
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	118,8 8	LGV	PRO 1188	PRO	SUP	Sans objet	12	15	-		X	X		
86	La Grande Féole	119,0 9	LGV	OH 1193A	Buse	INF		1400	30	0,05			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	119,5	LGV	PPF 1195	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
86	Les Broues	119,6 8	RETA	OH 1198B	Buse	INF		1600	15	0,13			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	119,8	LGV	PPF 1198	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	120,2	LGV	PPF 1202	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	Le Peu de Brossac	120,5 1	LGV	OH 1205A	Buse	INF		1200	41	0,03			X		
86	La Gasse	120,8 7	LGV	OH 1211A	Buse	INF		1200	41	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	121,0 8	LGV	PPF 1210	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
86	Le Chail	121,5 3	LGV	OH 1217A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
86	La Poussinière	121,9 7	LGV	OH 1221A	Buse	INF		2000	44	0,07			X		
86	La Poussinière	121,9 7	RETA	OH 1220B	Buse	INF		2000	24	0,13			X		
86	La Poussinière	121,9 7	RETA	OH 1221C	Buse	INF		2000	8	0,39			X		
86	La Poussinière	121,9 7	RETA	OH 1221D	Buse	INF		2000	8	0,39			X		
86	La Poussinière	122,1 2	RETA	OH 1221B	Buse	INF		2000	15	0,21			X		
86	La Bouchère neuve	122,9 9	RETA	OH 1230A	Buse	INF		800	18	0,03			X		
86	La Bouchère neuve	123	RETA	OH 1231A	Buse	INF		1000	17	0,05			X		
86	La Vacheresse	123,8	LGV	OH 1238A	Buse	INF		1200	42	0,03			X		

		1													
86	La Vacheresse	123,8 1	RETA	OH 1238B	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
86	La Ferrière	124,4 3	LGV	OH 1244A	Buse	INF		800	22	0,02			X		
86	La Ferrière	124,4 3	RETA	OH 1244B	Buse	INF		800	8	0,06			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	125,1 4	LGV	PPF 1251	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	26	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	125,2 4	LGV	PPF 1252	Buse	INF	Sans objet	1200	33	0,03			X		
86	Rétablissement VC	125,3	LGV	PRA 1253	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,40	13	2,03	Chemin agricole	X	X	X	
86	Ouvrage spécifique petite faune	125,3 4	LGV	PPF 1253	Buse	INF	Sans objet	1200	48	0,02			X		
79	La Loubatière	125,4	LGV	OH 1255A	Dalot	INF		2,00 x 1,00	25	0,08			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	125,4 5	LGV	PPF 1254	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	33	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	125,5	LGV	PPF 1255	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	125,5 5	LGV	PPF 1255	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	126	LGV	PRO 1262	PRO	SUP	Sans objet	13	12	-		X	X	X	
79	Les Renardières	126,5 8	LGV	OH 1267A	Buse	INF		1000	20	0,04			X		
79	Les Renardières	126,5 8	RETA	OH 1267B	Buse	INF		1000	7	0,11			X		
79	Les Grands Vallons	126,8 4	LGV	OH 1270A	Buse	INF		1000	28	0,03			X		
79	Les Grands Vallons	126,8 4	RETA	OH 1270B	Buse	INF		1000	8	0,1			X		
79	Rétablissement VC	129	LGV	PRA 1290	Cadre	INF	Sans objet	6,50 x 4,40	25	1,14	Chemin agricole	X	X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	129,1	LGV	PPF 1291	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	129,3	LGV	PPF 1293	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
79	Rétablissement VC	130	LGV	PRA 1300	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,40	18	1,47	Chemin agricole	X	X		

79	Ouvrage spécifique petite faune	130,15	LGV	PPF 1305	Buse	INF	Sans objet	1200	46	0,02			X		
79	Plaine du Puits neuf	130,37	LGV	OH 1305A	Buse	INF		1400	24	0,06			X		
79	Plaine du Puits neuf	130,37	RETA	OH 1305B	Buse	INF		1400	11	0,14			X		
79	Plaine du Puits neuf	130,5	RETA	OH 1306A	Buse	INF		1000	10	0,08			X		
79	Rivière La Dive	130,9	LGV	PRA 1310	Cadre	INF	Lit reconstitué	14,00 x 4,60	15	4,29	Berges naturelles réaménagées	X	X		X
79	Ouvrage spécifique petite faune	131,1	LGV	PPF 1311	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
79	La Vallée du Bac	132,37	LGV	OH 1325A	Buse	INF		1200	48	0,02			X		
79	Chevillé	133,85	LGV	OH 1341A	Buse	INF		1500	22	0,08			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	134,15	LGV	PPF 1341	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	134,46	LGV	PPF 1348	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
86	Les Bois Génin	134,65	LGV	OH 1349A	Buse	INF		1200	30	0,04			X		
86	Les Bois Génin	134,65	RETA	OH 1349B	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	135	LGV	PRO 1350	PRO	SUP	Sans objet	13	12	-		X	X	X	
86	Ruisseau de la Bonvent	136,67	LGV	PRA 1368	Cadre	INF	Lit reconstitué	9,00 x 3,80	15	2,28	Banquette Loutre et banquette petite faune	X	X		X
86	Ouvrage spécifique petite faune	137,2	LGV	PPF 1372	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	La Roche de Bord	138	RETA	OH 1382A	Buse	INF		800	10	0,05			X		
86	Les Brousses	138,88	LGV	OH 1390A	Buse	INF		1000	25	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	139,23	LGV	PPF 1392	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	Les Chabannes	139,85	LGV	OH 1399A	Buse	INF		800	25	0,02			X		
86	Les Chabannes	139,85	RETA	OH 1399B	Buse	INF		800	8	0,06			X		
86	Les Chabannes	139,8	RETA	OH 1399C	Buse	INF		800	8	0,06			X		

		5													
86	Ouvrage spécifique petite faune	141,3	LGV	PPF 1413	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	La Bouleure	141,4 5	LGV	PRA 1416	Cadre	INF	Lit reconstitué	14,00 x 5,20	13	5,6	Berges naturelles réaménagées	X	X		X
86	SBV La Bouleure Rét	141,5 7	RETA	OH1417A	Buse	INF		1000	23	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	141,7	LGV	PPF 1417	Buse	INF	Sans objet	1200	29	0,04			X		
86	La Bouleure Rét	141,8 4	RETA	OH1419A	Buse	INF		1000	14	0,06			X		
86	SBV La Bouleure Rét	141,9 6	RETA	OH1420A	Buse	INF		1000	17	0,05			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	142	LGV	PPF 1420	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,2 7	LGV	PPF 1422	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
86	La Borderie	142,6 7	LGV	OH 1428A	Buse	INF		1200	27	0,04			X		
86	Hop-Over	142,7	LGV	Hop-Over 1427	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,7 5	LGV	PPF 1427	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	26	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,8	LGV	PPF 1428	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,8 5	LGV	PPF 1428	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,9	LGV	PPF 1429	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143	LGV	PPF 1430	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	24	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,0 5	LGV	PPF 1430	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,1	LGV	PPF 1431	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	SBV La Bassette Rét	143,1 4	RETA	OH1432B	Buse	INF		800	14	0,04			X		
86	La Bassette	143,2	LGV	OH 1432A	Buse	INF		800	28	0,02			X		

86	Le Chavenon Rét	143,2 6	RETA	OH1433A	Buse	INF		800	15	0,03			X		
86	Le Chavenon	143,3 7	RETA	OH1436B	Cadre	INF	Lit reconstitué	2.50 x 1.50	29	0,13			X		X
86	SBV Le Chavenon Rét	143,4 4	RETA	OH1434B	Buse	INF		800	17	0,03			X		
86	Le Chavenon	143,4 5	LGV	OH 1436A	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 1,50	35	0,11			X	X	X
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,5	LGV	PPF 1435	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	33	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,5 5	LGV	PPF 1435	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,6	LGV	PPF 1436	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,6 5	LGV	PPF 1436	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,7	LGV	PPF 1437	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	26	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,7 5	LGV	PPF 1437	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,8	LGV	PPF 1438	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,8 5	LGV	PPF 1438	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,9	LGV	PPF 1439	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	25	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	144,1	LGV	PPF 1441	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
79	Le Chavenon Rét	144,5 8	RETA	OH1448A	Buse	INF		800	15	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	144,8 1	LGV	PPF 1448	Buse	INF	Sans objet	800	24	0,02			X		
79	SBV La Tache Rét	145,1	RETA	OH1451A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	145,2	LGV	PPF 1452	Buse	INF	Sans objet	1200	31	0,04			X		
79	La Tâche	145,4 5	LGV	OH 1456A	Buse	INF		1200	33	0,03			X		
79	Pré Chauvin Rét	145,6	RETA	OH1457A	Buse	INF		800	29	0,02			X		

		4													
79	Ouvrage spécifique petite faune	146,0 2	LGV	PPF 1460	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	146,2	LGV	PPF 1462	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
79	La Nougerate Rét	146,4	RETA	OH1464A	Buse	INF		800	17	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	146,5	RETA	PPF 1465	Dalot	INF	Sans objet	1,50 x 1,50	42	0,05			X		
79	Les vallées de la Barre 2	146,9 6	LGV	OH 1469A	Buse	INF		1000	41	0,02			X		
79	SBV Les vallées de la Barre 1 Rét	147,2	RETA	OH1474B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
79	Les Vallées de la Barre 1	147,2 1	LGV	OH 1474A	Buse	INF		1200	53	0,02			X		
79	SBV Les vallées de la Barre 1 Rét	148,1	RETA	OH1481A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	148,7	LGV	PPF 1487	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	149,3	LGV	PPF 1494	Buse	INF	Sans objet	1200	42	0,03			X		
79	La Coudrée Rét	149,6 8	RETA	OH1497A	Buse	INF		800	17	0,03			X		
79	La Coudrée Rét	149,7 2	RETA	OH1497B	Buse	INF		800	17	0,03			X		
79	SBV La Coudrée Rét	149,7 8	RETA	OH1498B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	149,8	LGV	PPF 1498	Buse	INF	Sans objet	1200	47	0,02			X		
79	Bois des Touches Rét	150,4 6	RETA	OH1505A	Buse	INF		800	18	0,03			X		
79	SBV Bois des Touches Rét	150,4 9	RETA	OH1505C	Buse	INF		800	16	0,03			X		
79	Bois des Touches Rét	150,5	RETA	OH1505B	Buse	INF		800	13	0,04			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	150,7	LGV	PPF 1507	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	150,9 5	LGV	PPF 1509	Buse	INF	Sans objet	1200	39	0,03			X		
79	Le Bois des Touches	151,2	LGV	OH 1514A	Buse	INF		1500	35	0,05			X		

		4													
79	Ouvrage mixte grande faune / voirie / randonnée supérieur	152,14	LGV	PRO 1521	PRO	SUP	Sans objet	12	16	-		X	X	X	
16	SBV Le Massonet Rét	153	RETA	OH1530A	Buse	INF		800	14	0,04			X		
16	Le Massonet	153,13	LGV	OH 1533A	Buse	INF		1500	27	0,07			X		
16	Bief de la Péruse	153,55	LGV	PRA 1537	Portique	INF	Lit préservé	12,00 x 9,50	13	8,77	Banquette petite faune et voirie routière		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	153,65	LGV	PPF 1536	Buse	INF	Sans objet	1200	53	0,02			X		
16	La Péruse	153,7	LGV	PRA 1539	Portique	INF	Lit préservé	14,00 x 8,50	24	4,96	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	153,8	LGV	PPF 1538	Buse	INF	Sans objet	1200	36	0,03			X		
16	Les Trembleaux Rét	155,6	RETA	OH1556A	Buse	INF		800	13	0,04			X		
16	Les Trembleaux Rét	155,6	RETA	OH1556B	Buse	INF		800	13	0,04			X		
16	Les Trembleaux Rét	155,76	RETA	OH1558A	Buse	INF		800	23	0,02			X		
16	SBV Chaumes de la Vallée	155,83	RETA	OH1558B	Buse	INF		800	16	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	156,3	LGV	PPF 1563	Buse	INF	Sans objet	1200	36	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	156,6	LGV	PPF 1566	Buse	INF	Sans objet	1200	44	0,03			X		
16	La Vallée à Salvert	156,8	LGV	OH 1568A	Buse	INF		800	26	0,02			X		
16	SBV La Vallée à Salvert	156,82	RETA	OH1568B	Buse	INF		800	16	0,03			X		
16	SBV La Jambe au Chien Rét	157,67	RETA	OH1577A	Buse	INF		800	16	0,03			X		
16	La Jambe au Chien Rét	157,68	RETA	OH1577B	Buse	INF		800	15	0,03			X		
16	La Salle	158,33	LGV	OH 1585A	Dalot	INF		2,00 x 2,50	61	0,08			X		
16	SBV La Salle	158,4	RETA	OH1584A	Buse	INF		800	13	0,04			X		
16	Villiers-le-Roux	158,56	LGV	OH 1587A	Buse	INF		1500	39	0,05			X		
16	SBV Villiers-Le-Roux Rét	158,7	RETA	OH1589A	Buse	INF		1500	25	0,07			X		

		6													
16	Les Chintres	159,1 6	LGV	OH 1593A	Buse	INF		1200	39	0,03			X		
16	SBV Les Chintres Rét	159,1 7	RETA	OH1593B	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	159,8	LGV	PPF 1598	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	160,1	LGV	PPF 1601	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
16	Les Vallées	160,6 9	LGV	OH 1609A	Buse	INF		1500	50	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	160,9	LGV	PPF 1609	Buse	INF	Sans objet	1200	41	0,03			X		
16	SBV Les Vallées Rét	160,9 8	RETA	OH1611A	Buse	INF		1000	15	0,05			X		
16	Les Vallées Rét	161,1 7	RETA	OH1612A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Le Bois de Raix 1	161,9 4	LGV	OH 1619A	Buse	INF		1200	45	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	162,1	LGV	PPF 1621	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
16	Le Bois Roux	162,5	LGV	OH 1627A	Buse	INF		800	32	0,02			X		
16	Les champs de Raix	162,7 6	LGV	OH 1629A	Buse	INF		800	28	0,02			X		
16	Les Champs de Raix Rét	162,9	RETA	OH1629B	Buse	INF		800	29	0,02			X		
16	SBV Les Turlures Rét	163,1 3	RETA	OH1633A	Buse	INF		1000	12	0,07			X		
16	Les Turlures	163,3 6	LGV	OH 1634A	Buse	INF		1000	46	0,02			X		
16	La Halte	163,6 4	LGV	OH 1638A	Buse	INF		800	26	0,02			X		
16	Fontiaud Rét	164,6	RETA	OH1646A	Buse	INF		1000	19	0,04			X		
16	Fontiaud Rét	164,6 7	RETA	OH1647A	Buse	INF		1000	13	0,06			X		
16	Fontiaud Rét	164,7	RETA	OH1647B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	165,4	LGV	PPF 1654	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		

16	Les Grois	165,7 5	LGV	OH 1660A	Buse	INF		1200	42	0,03			X		
16	SBV Fontiaud Rét	166,0 5	RETA	OH 1662A	Buse	INF		1500	11	0,16			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	166,0 9	LGV	PPF 1662	Buse	INF	Sans objet	1200	47	0,02			X		
16	Le Bief (Fontiaud)	166,1 9	LGV	PRA 1664	Voûte (2)	INF	Lit reconstitué	17,50 x 5,00	35	5	Banquette petite faune bilatérale	X	X	X	X
16	Phies Rét	166,4 7	RETA	OH1665A	Dalot	INF		2.00x1.00	12	0,17			X		
16	Phies Rét	166,5 2	RETA	OH1665B	Dalot	INF		2.00x1.00	12	0,17			X		
16	SBV Phies Rét	167,0 4	RETA	OH1670A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Phies Rét	167,3 3	RETA	OH1673A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Phies Rét	167,4 7	RETA	OH1675A	Buse	INF		800	14	0,04			X		
16	SBV Fontiaud Rét	167,8 3	RETA	OH1680A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Puymartreau Rét	168,4 6	RETA	OH1685A	Buse	INF		800	13	0,04			X		
16	SBV Les Comberoux Rét	169,0 3	RETA	OH1690A	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
16	SBV Puymartreau Rét	169,2	RETA	OH1692A	Buse	INF		800	11	0,05			X		
16	Les Comberoux	169,4 8	LGV	OH 1696A	Dalot	INF		1,00 x 1,50	19	0,08			X		
16	SBV Puymartreau Rét	169,5 4	RETA	OH1695A	Buse	INF		1500	44	0,04			X		
16	SBV Bief Rét	169,7 6	RETA	OH1698A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Bief Rét	169,8 4	RETA	OH1699A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	169,9 5	LGV	PPF 1699	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Le Puymartreau	170,2 5	LGV	OH 1704A	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,50 x 2,50	27	0,42	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Ouvrage spécifique petite	170,6	LGV	PPF 1706	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		

	faune														
16	Le Bief	170,8 8	LGV	PRA 1711	Cadre	INF	Lit reconstitué	13,50 x 4,40	13	4,57	Banquette petite faune bilatérale	X	X		X
16	Le Gué Breton	171,2 3	LGV	OH 1714A	Buse	INF		1800	45	0,06			X		
16	SBV Les Inchauds Rét	171,5 8	RETA	OH1716B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Les Inchauds	171,6 3	LGV	OH 1718A	Cadre	INF		7,50 x 6,50	42	1,16			X		
16	Les Inchauds Rét	171,6 3	RETA	OH1717B	Dalot	INF		1.00 X 1.00	12	0,08			X		
16	Le Chêne	172,3 2	LGV	OH 1725A	Buse	INF		1200	49	0,02			X		
16	SBV Le Chene Rét	172,4 5	RETA	OH1725B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Décharge du Bief	172,5 2	RETA	PRO 1727A	Cadre	INF	Lit reconstitué	10.00 x 3.00	14	2,14			X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	172,5 5	LGV	PPF 1725	Buse	INF	Sans objet	1200	36	0,03			X		
16	Décharge du Bief	172,5 5	RETA	PRO 1727B	Cadre	INF		7.00 x 2.30	14	1,15			X		
16	Le Bief	172,5 7	RETA	PRO HL1728	Cadre	INF	Lit reconstitué	12.00 x 5.20	15	4,16	Banquette petite faune bilatérale		X		X
16	Le bras du Moulin	172,6 2	RETA	PRO 1727C	Cadre	INF	Lit reconstitué	4.50 x 3.50	20	0,79			X		X
16	SBV Le Bois du Roc Rét	172,6 3	RETA	OH1726A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Chalançon 1	173,4 1	LGV	PRA 1737	Voûte	INF	Lit reconstitué	10,50 x 4,40	66	0,7	Chemin agricole	X	X		X
16	Joncasses 1	173,8 5	LGV	OH 1740A	Dalot*	INF	Lit reconstitué	1,00 x 2,00	35	0,06	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
16	Les Prés Pernin	174,1	LGV	OH 1741A	Buse	INF		1200	39	0,03			X		
16	SBV Prés Perrin Rét	174,1 2	RETA	OH1741B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Prés Perrin Rét	174,1 4	RETA	OH1741C	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Chalançon 2	174,2	JU0	OH LE2 11A	Dalot*	INF	Lit reconstitué	2,00 x 2,50	30	0,17	Banquette Vison ou encorbellement		X		X

16	Joncasses 2	174,2	JU0	OH LE2 03A	Dalot*	INF	Lit reconstitué	1,00 x 2,00	35	0,06	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
16	SBV Bois de Monbourg	174,8	RETA	OH1748A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Les Vignauds	175,7 3	LGV	OH 1757A	Buse	INF		1000	39	0,02			X		
16	SBV Les Acourants	175,8 6	RETA	OH1758A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.00 x 1.50	12	0,25			X		X
16	Les Acourants	175,9 6	LGV	OH 1761A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,00 x 2,50	44	0,11	Banquette Vison		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	176,1 5	LGV	PPF 1761	Buse	INF	Sans objet	1200	38	0,03			X		
16	Les Sablons 1 Rét	176,2 6	RETA	OH1763A	Buse	INF		800	11	0,05			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	176,3	LGV	PPF 1763	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	La Charente Nord	177	LGV	VIA 1772	Viaduc	INF	Lit préservé	480	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	177,3	LGV	PPF 1773	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Lougeat	178,5	RETA	OH1787B	Buse	INF		1400	30	0,05			X		
16	Les Galeries	179,6 2	RETA	OH1798A	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
16	Combe du Chemin du Roc	179,7 5	LGV	OH 1799A	Buse	INF		1400	70	0,02			X		
16	Maubâti	179,8 7	LGV	OH 1800A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	180,2	LGV	PPF 1802	Buse	INF	Sans objet	1200	60	0,02			X		
16	Combe Noire	180,2 3	RETA	OH1804A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
16	Ruisseau de la Brangerie	180,3 5	RETA	PROHL1806	Cadre	INF	Lit reconstitué	5.00x2.50	20	0,63	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Ruisseau de la Brangerie	180,4 9	LGV	PRA 1807	Voûte	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,50	120	0,15	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Terriers Longs	180,4 9	RETA	OH1807A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
16	Ruisseau de Verrières	181	VN1	OH VN1 29A	Dalot*	INF		2,00 x 2,00	40	0,1	Banquette Vison ou encorbellement		X		
16	Maisonnette du Géant	181	VN1	OH VN1 22A	Buse	INF		800	30	0,02			X		

16	Lieu-dit La Brangerie	181	VN1	PRA VN1 18	Cadre	INF		10,00 x 4,40	13	3,38		X	X		
16	Maisonnette du Géant	181	RETA	OHVN122B	Buse	INF		800	20	0,03			X		
16	Ruisseau de Verrières	181	RETA	OHVN129B	Dalot	INF		2.00x2.00	30	0,13			X		
16	Ouvrage spécifique grande faune	181,2 1	LGV	PRA 1812	Cadre	INF	Sans objet	10,00 x 4,40	24	1,67		X	X		
16	La Sablade	181,7 8	LGV	OH 1820A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	181,9 9	LGV	PPF 1819	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Sur Coullonges	183,8 2	RETA	OH1840A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Sur Coullonges	184	LGV	OH 1840A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
16	Ouvrage mixte grande faune / randonnée supérieur	184,8 6	LGV	PRO 1848	PRO	SUP	Sans objet	12	14	-		X	X		
16	Les Fontenelles	185,4	LGV	OH 1856A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		
16	Rétablissement CR de Saint-Amant	185,4 9	LGV	PRA 1854	Cadre	INF	Sans objet	5,00 x 5,00	25	0,98		X	X		
16	Les Brousses	186,0 1	LGV	OH 1862A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
16	Chantegeau	187,4 4	LGV	OH 1876A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	40	0,08			X		
16	La Grignolette	187,5 5	RETA	OH1877A	Buse	INF		1800	50	0,05			X		
16	Aux Sablons	187,9 5	LGV	OH 1881A	Buse	INF		1000	20	0,04			X		
16	Les Blanchers	188,5 5	LGV	OH 1889A	Buse	INF		1000	40	0,02			X		
16	Les Blanchers	188,6 7	LGV	OH 1889B	Buse	INF		1000	50	0,02					
16	Ouvrage spécifique petite faune	189,0 7	LGV	PPF 1890	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	189,1 7	LGV	PPF 1891	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
16	Ouvrages de décharge de la Charente Médiante	189,2 7	LGV	PRA 1898	Cadre (9)	INF	Sans objet	5,00 x 2,80	41	3,07		X	X	X	
16	La Charente Médiante	189,6 5	LGV	VIA 1898	Viaduc	INF	Lit préservé	522	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X

16	Les Godinauds	190,2 7	LGV	PRA 1905	Voûte	INF	Lit reconstitué	5,50 x 3,00	50	2,97	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	X
16	Les Godinauds	190,2 7	RETA	OH1905B	Cadre	INF		3.00x2.00	30	0,2	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	190,6	LGV	PPF 1906	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Gratelot	192,0 8	LGV	OH 1923A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	192,6 9	LGV	PPF 1927	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Chiron de la Roche	192,8 1	LGV	OH 1930A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	130	0,02				X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	192,9	LGV	PPF 1929	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	193,1 5	LGV	PPF 1932	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Rétablissement agricole	194,2 8	LGV	PRA 1943	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,00	22	1,09	Chemin agricole	X	X		
16	Le Douzillet	194,3 7	LGV	OH 1946	Buse	INF		800	25	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	194,6 2	LGV	PPF 1946	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	194,9	LGV	PPF 1949	Buse	INF	Sans objet	1200	60	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	195,1 7	LGV	PPF 1952	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
16	Bois de Chadouteau	195,8 1	RETA	OH1960A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	196	LGV	PPF 1960	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	196,6	LGV	PPF 1966	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	196,8	LGV	PRO 1968	PRO	SUP	Sans objet	12	14	-		X	X	X	
16	Vignes de Gros Bois	198,1 7	LGV	OH 1984A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		
16	Les Grandes Plantes	198,6 7	LGV	OH 1989A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		

16	Les Grandes Plantes	198,6 7	RETA	OH1989B	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	199,1	LGV	PPF 1991	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	199,5	LGV	PPF 1995	Buse	INF	Sans objet	1400	70	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	200	LGV	PPF 2000	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	200,5	LGV	PPF 2005	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	200,8	LGV	PPF 2008	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	201,1	LGV	PPF 2011	Buse	INF	Sans objet	1200	25	0,05			X		
16	Hop-Over	201,1 5	LGV	Hop-Over 2011	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	203	LGV	PPF 2030	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	La Nouère + Le Jenses	203,4	LGV	PRA 2036	Pont	INF	Lit reconstitué	76,70 x 9,00	-	-	Berges naturelles réaménagées	X	X	X	X
16	La Nouère	203,4	RETA	PRO 2036	Portique	INF	Lit reconstitué	11.00x3.00	6	5,5	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
16	La Nouère bief	203,4	RETA	OH2036B	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.00x1,50	10	0,3					X
16	La Nouère bief	203,4	RETA	OH2036C	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.00x1,50	10	0,3					X
16	Chez Siret	204,0 4	RETA	OH2043A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
16	Hop-Over	204,5	LGV	Hop-Over 2045	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	204,6	LGV	PPF 2046	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage de décharge de la Charente Sud	205,1 5	LGV	PRA 2055A	Cadre (12)	INF	Sans objet	5,00 x 3,10	51	3,65		X	X	X	
16	La Charente Sud	205,2 9	LGV	VIA 2055	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage de décharge de la Charente Sud	205,4 5	LGV	PRA 2055B	Cadre (20)	INF	Sans objet	5,00 x 3,10	51	6,08		X	X	X	
16	La Marronniere	205,7 7	LGV	OH 2060A	Buse	INF		1200	37	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	206,5	LGV	PPF 2065	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		

16	Ouvrage spécifique petite faune	207,5	LGV	PPF 2075	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	La Boème	207,7 7	LGV	VIA 2080	Viaduc	INF	Lit préservé	450	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Le Plessis	209,3 9	LGV	OH 2096A	Buse	INF		1000	46	0,02			X		
16	Les Buffe-Ajasses	210,0 4	LGV	OH 2102A	Dalot*	INF	Lit reconstitué	2,00 x 2,00	73	0,05	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
16	La Croix Beaumont	210,9 2	LGV	OH 2111A	Buse	INF		1000	28	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	211,2	LGV	PPF 2117	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
16	La Fouillouse	211,9 3	LGV	OH 2121A	Buse	INF		800	27	0,02			X		
16	La Boème + Le Moulin de la Courade + La Vieille Boème	212	CE1	VIA CE1 41	Viaduc	INF	Lit préservé	720	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	La Font Bertin	212	CE1	OH CE1 26B	Buse	INF		1200	23	0,05			X		
16	Les Balluts / La Font Bertin	212	CE1	OH CE1 32A	Buse	INF		1000	23	0,03			X		
16	La Petite Boème	212	CE1	PRA CE1 35	Portique	INF	Lit reconstitué	10,40 x 2,10	21	1,04	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	212	CE1	PPF CE1 45	Buse	INF	Sans objet	800	13	0,04			X		
16	La Font Bertin	212	CE2	OH CE2 27A	Buse	INF		1200	23	0,05			X		
16	Les Balluts / La Font Bertin	212	CE2	OH CE2 32A	Buse	INF		1000	24	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	212	CE2	PPF CE2 0045	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		
16	Hop-Over	212	LGV	Hop-Over CE2 45	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X
16	Les Rochereaux 1	212	RETA	OHCE118B	Dalot	INF		1.50x1.00	20	0,08			X		
16	Les Rochereaux 1	212	RETA	OHCE118A	Buse	INF		1200	12	0,09			X		
16	Les Moreaux	212	RETA	OHCE116A	Buse	INF		800	26	0,02			X		
16	Les Rochereaux 2	212	RETA	OHCE222B	Dalot	INF		1.50x1.00	8	0,19			X		
16	La Font Bertin	212	RETA	OHCE126A	Buse	INF		1200	18	0,06			X		
16	La Petite Boème	212	RETA	PRACE1HL35	Portique	INF	Lit reconstitué	10.40x2,10	15	1,46	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
16	La Vieille Boème	212	RETA	PRACE1HL38	Portique	INF	Lit reconstitué	11.20x3.00	20	1,68	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
16	Hop-Over	213,0	LGV	Hop-Over CE1	Hop-	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X

		5		45	Over										
16	Ouvrage spécifique petite faune	214,7	LGV	PPF 2147	Buse	INF	Sans objet	1200	43	0,03			X		
16	Le Claix	215	LGV	VIA 2153	Viaduc	INF	Lit préservé	450	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	215,5	LGV	PPF 2155	Buse	INF	Sans objet	1200	34	0,03			X		
16	Ouvrage mixte grande faune / randonnée supérieur	216,2	LGV	PRO 2162	PRO	SUP	Sans objet	12	50	-		X	X	X	
16	Les Coffres	216,4 6	LGV	OH 2167A	Buse	INF		800	21	0,02			X		
16	Chez Papin	216,6 9	LGV	OH 2169A	Dalot	INF		2,40 x 2,00	72	0,07	Banquette Vison bilatérale		X	X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	217	LGV	PPF 2170	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	217,3 5	LGV	PPF 2174	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	217,7	LGV	PPF 2177	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	218,1	LGV	PPF 2181	Buse	INF	Sans objet	800	31	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	218,5	LGV	PPF 2185	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	219,4	LGV	PPF 2194	Buse	INF	Sans objet	1200	44	0,03			X		
16	L'Ecly	219,6 9	LGV	PRA 2199	Pont	INF	Lit préservé	81,00 x 4,00	-	-	Berges naturelles réaménagées	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	220	LGV	PPF 2200	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
16	Bois du Puy André	220,2 8	LGV	OH 2205A	Buse	INF		1200	52	0,02			X		
16	Hop-Over	220,3	LGV	Hop-Over 2203	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	La Cote	221,6 8	LGV	OH 2219A	Buse	INF		1400	74	0,02			X		
16	Chez Boutrit 1	221,9 2	LGV	OH 2221A	Dalot	INF		2,00 x 2,00	82	0,05	Banquette Vison		X		
16	Chez Boutrit 2	222,0 2	RETA	OH2222A	Dalot	INF		2.40x2.00	17	0,28	Banquette Vison		X		

16	Les Talus	222,38	RETA	OH2226A	Buse	INF		1000	27	0,03			X		
16	Fontaine Ladre	222,38	RETA	OH2226C	Cadre	INF	Lit reconstitué	4.00x2.50	11	0,91	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Les Talus	222,6	LGV	OH 2226B	Buse	INF		1000	44	0,02			X		
16	Fontaine Ladre	222,89	LGV	PRA 2231	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 2,50	18	0,69	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Le Debaud	222,89	RETA	OH2231A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.40X2.40	12	0,48	Banquette Vison et banquette petite faune		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	222,94	LGV	PPF 2243	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	20	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	222,99	LGV	PPF 2243	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Fontaine Ladre	223,15	RETA	PROHL2234	Cadre	INF	Lit reconstitué	5.00X2.50	26	0,48	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Hop-Over	223,4	LGV	Hop-Over 2234	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Le Né	223,5	LGV	PRA 2237	Pont	INF	Lit préservé	34,80 x 3,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X		X
16	Le Né (bras secondaire)	223,7	LGV	PRA 2239	Cadre	INF	Lit reconstitué	7,00 x 4,50	23	1,37	Banquette Vison bilatérale	X	X	X	X
16	La Flerade	224,36	LGV	OH 2246A	Buse	INF		1500	32	0,06			X		
16	Fontaine des Filles	225,11	LGV	PRA 2253	Pont	INF	Lit préservé	114,00 x 4,60	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Le Maine Jaune 1	225,58	LGV	OH 2258A	Buse	INF		1200	48	0,02			X		
16	Le Maine Jaune 2	225,86	LGV	OH 2261A	Buse	INF		1000	46	0,02			X		
16	Hop-Over	226,1	LGV	Hop-Over 2261	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Porcheresse	226,7	LGV	OH 2269A	Buse	INF		1200	62	0,02			X		
16	La Grande Eau	227,12	LGV	PRA 2273	Voûte	INF	Lit reconstitué	4,00 x 3,00	98	0,12	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	227,3	LGV	PPF 2273	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
16	Chez Rochefort	227,72	LGV	OH 2279A	Buse	INF		1200	38	0,03			X		
16	Ouvrage mixte grande faune / voirie supérieur	228,2	LGV	PRO 2282	PRO	SUP	Sans objet	12	60	-		X	X		

16	La Tache	228,5 6	LGV	OH 2287A	Dalot	INF		2,40 x 2,00	29	0,17	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	229	LGV	PPF 2290	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,02			X		
16	Le Journaud	229,4 7	RETA	OH 2297A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.50	37	0,2	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
16	L'Arce (+ le Moulin Journaud)	229,7	LGV	PRA 2300	Pont	INF	Lit reconstitué	70,80 x 4,00	-	-	Berges naturelles réaménagées	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	229,9	LGV	PPF 2299	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
16	La Faye	230,4 3	LGV	PRA 2307	Voûte	INF	Lit reconstitué	5,00 x 2,50	33	0,38	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	230,5	LGV	PPF 2305	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
16	Le Moulin Texier 1	230,8 5	LGV	OH 2311A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Le Moulin Texier 2	230,8 8	LGV	OH 2311B	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
16	Le Moulin Texier 2	230,8 8	RETA	OH2311C	Dalot	INF		1.50x1.00	15	0,1			X		
16	Chez Papillaud	231,6 7	LGV	OH 2319A	Dalot	INF		2,40 x 2,00	42	0,11	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	232,2	LGV	PRO 2322	PRO	SUP	Sans objet	12	16	-		X	X	X	
16	Longeville 1	232,4	LGV	OH 2326A	Buse	INF		800	27	0,02			X		
16	Longeville 2	232,5 5	LGV	OH 2328A	Buse	INF		1000	27	0,03			X		
16	Longeville 3	232,6 7	RETA	OH2329B	Buse	INF		800	25	0,02			X		
16	Hop-Over	233,2	LGV	Hop-Over 2332	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X
16	Ouvrage spécifique petite faune	233,4	LGV	PPF 2334	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
16	La Gorre	233,7 5	LGV	PRA 2340	Voûte	INF	Lit reconstitué	4,00 x 4,00	77	0,25	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
16	La Gorre	233,7 5	RETA	PROHL2340	Dalot	INF	Lit reconstitué	1.00 x 1.50	12	0,13			X		X
16	Ouvrage spécifique petite	234,1	LGV	PPF 2341	Buse	INF	Sans objet	1000	21	0,04			X		

	faune														
16	Rétablissement CR	235,7	LGV	PRA 2357	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,40	19	1,39	Chemin agricole	X	X	X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	235,8	LGV	PPF 2358	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	236,1	LGV	PPF 2361	Buse	INF	Sans objet	1200	54	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	236,2	LGV	PPF 2362	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	236,4	LGV	PPF 2364	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Chez Gautreau 2	236,5 9	LGV	OH 2368A	Buse	INF		1200	52	0,02			X		
16	Les Hautes Lunettes	237,0 1	RETA	OH 2373A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.40x2.40	36	0,16	Banquette Vison		X	X	X
16	Les Hautes Lunettes	237,3 6	LGV	OH 2376A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,40 x 2,40	77	0,07	Banquette Vison		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	237,4 1	LGV	PPF 2374	Buse	INF	Sans objet	1200	30	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	237,4 6	LGV	PPF 2374	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	28	0,03			X		
16	Chez Babelot	237,5	LGV	OH 2377A	Buse	INF		1200	63	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	237,5 4	LGV	PPF 2375	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
16	Chez Boucherie	237,7 8	LGV	OH 2380A	Buse	INF		1200	57	0,02			X		
16	Fontaine de Chez Boucherie	238,0 8	LGV	OH 2383A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,40 x 2,40	90	0,06	Banquette Vison		X	X	X
16	Fontaine de Chez Boucherie	238,1 5	RETA	OH 2384A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.40x2.40	22	0,26	Banquette Vison		X	X	X
16	Chez Birot	238,2 5	RETA	OH2385A	Buse	INF		1000	14	0,06			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	238,4	LGV	PPF 2384	Buse	INF	Sans objet	800	18	0,03			X		
16	La Maison Neuve 1	238,8 3	RETA	OH2391A	Buse	INF		800	23	0,02			X		
16	La Maison Neuve	239,0 3	LGV	OH 2393A	Buse	INF		1200	51	0,02			X		
16	La Maison Neuve	239,0	RETA	OH2393B	Buse	INF		800	23	0,02			X		

		3													
16	Ouvrage spécifique petite faune	239,15	LGV	PPF 2391	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	28	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	239,2	LGV	PPF 2392	Buse	INF	Sans objet	800	19	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	239,25	LGV	PPF 2392	Buse	INF	Sans objet	1200	41	0,03			X		
16	La Maury	239,32	LGV	PRA 2396	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	86	0,09	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	239,5	LGV	PPF 2395	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Hop-Over	239,55	LGV	Hop-Over 2395	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	La Viveronne	240,98	LGV	PRA 2412	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	84	0,09	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	241,1	LGV	PPF 2409	Buse	INF	Sans objet	1200	62	0,02			X		
16	Pompinié 1	241,44	LGV	OH 2417A	Cadre	INF		3,00 x 2,00	76	0,08	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Pompinié 1	241,44	RETA	OH2417 B	Dalot	INF		2,40x2,00	13	0,37	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Pompinié 2	241,68	LGV	OH 2419A	Buse	INF		1400	68	0,02			X		
16	La Grelière	241,86	LGV	OH 2421A	Buse	INF		1200	57	0,02			X		
16	La Grelière	241,86	RETA	OH2421B	Buse	INF		1200	23	0,05			X		
16	La Grelière	241,86	RETA	OH2421C	Buse	INF		1200	15	0,08			X		
16	Bel Air	242,22	LGV	OH 2425A	Buse	INF		1200	61	0,02			X		
16	La Fontaine de Barret	242,46	LGV	PRA 2427	Cadre	INF		3,00 x 2,00	101	0,06	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Rétablissement CR	242,6	LGV	PRA 2426	Cadre	INF	Sans objet	5,00 x 4,40	23	0,96	Chemin agricole	X	X	X	
16	La Tête des Nauves	243,7	LGV	OH 2439A	Buse	INF		1000	39	0,02			X		
16	La Tête des Nauves	243,7	RETA	OH2439B	Buse	INF		800	23	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	244,1	LGV	PPF 2441	Buse	INF	Sans objet	800	24	0,02			X		

16	Le Trébuchet	244,3 1	LGV	OH 2446A	Buse	INF		1200	51	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	244,5 5	LGV	PRO 2448	PRO	SUP	Sans objet	12	16	-		X	X	X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	244,7 5	LGV	PPF 2448	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ruisseau des Lorettes (branche Nord)	244,9 4	LGV	VIA 2452	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	245,1	LGV	PPF 2451	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Chez Gruet 1	245,4	LGV	OH 2456A	Buse	INF		1200	40	0,03			X		
16	Hop-Over	245,5	LGV	Hop-Over 2455	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Chez Gruet 2	245,6 7	LGV	OH 2459A	Buse	INF		1200	47	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	245,7 5	LGV	PPF 2457	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Ruisseau des Lorettes (branche Sud)	245,9	LGV	VIA 2461	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	245,9 5	LGV	PPF 2459	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	246	LGV	PPF 2460	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	246,0 4	LGV	PPF 2460	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	42	0,02			X		
16	Rabouin Sud	246,0 9	LGV	OH 2463A	Voûte	INF	Lit reconstitué	10,00 x 7,80	85	0,92	Banquette Vison	X	X	X	X
16	Hop-Over	246,2	LGV	Hop-Over 2462	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Champfort 1	246,9 6	RETA	OH2472A	Buse	INF		800	15	0,03			X		
16	Champfort 2	246,9 6	RETA	OH2472B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Hop-Over	247,1	LGV	Hop-Over 2471	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	247,2	LGV	PPF 2472	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Chez Balais	247,3	LGV	PRA 2476	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,00 x 2,50	88	0,11	Banquette Vison bilatérale		X	X	X

		4													
16	Ouvrage spécifique petite faune	247,4	LGV	PPF 2474	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Chez Périou 1	247,5 7	LGV	OH 2478A	Cadre	INF		2,00 x 2,00	59	0,07	Banquette Vison		X	X	
16	Chez Périou 2	247,7 2	RETA	OH2480A	Buse	INF		800	22	0,02			X		
16	Hop-Over	247,8	LGV	Hop-Over 2478	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	La Fontenelle 1	248,2 1	LGV	OH 2485A	Dalot	INF		2,00 x 2,00	56	0,07	Banquette Vison		X	X	
16	La Fontenelle 2	248,4 3	LGV	OH 2487A	Buse	INF		1000	36	0,02			X		
16	La Fontenelle 2	248,4 3	RETA	OH2487B	Buse	INF		1000	13	0,06			X		
16	La Fontenelle 2	248,4 3	RETA	OH2487C	Buse	INF		1000	19	0,04			X		
16	Hop-Over	250,1 5	LGV	Hop-Over 2501	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	250,2	LGV	PPF 2502	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		
16	La Cabourne	250,4 8	LGV	OH 2507A	Dalot	INF		2,40 x 2,00	86	0,06	Banquette Vison bilatérale		X	X	
16	Le Palais	250,7	LGV	VIA 2510	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Le Château (1)	250,9 6	LGV	OH 2512A	Buse	INF		1000	35	0,02			X		
17	Hop-Over	250,9 7	LGV	Hop-over 2509	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Ouvrage spécifique petite faune	251,7	LGV	PPF 2517	Buse	INF	Sans objet	1200	56	0,02			X		
17	La Nauve du Merle	251,7 9	LGV	PRA 2520	Pont	INF	Lit préservé	94,00 x 4,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Le Martron	252,4 8	LGV	OH 2527A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	35	0,21	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
17	Ouvrage spécifique petite faune	252,5	LGV	PPF 2525	Buse	INF	Sans objet	1200	32	0,04			X		
17	Ruisseau de l'Agrière	252,9 1	LGV	PRA 2532	Pont	INF	Lit préservé	81,20 x 4,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X

17	Les Enclos / La Randée	253,6	LGV	OH 2538A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
17	Ruisseau de Chateauroux	253,9 4	LGV	PRA 2542	Voûte	INF	Lit reconstitué	7,00 x 4,00	102	0,27	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	X
17	Ouvrage spécifique petite faune	254,1	LGV	PPF 2541	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,02			X		
17	Hop-Over	254,5	LGV	Hop-Over 2545	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X
17	Les Quatre Puits	254,6 4	LGV	PRA 2549	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	75	0,1	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
17	Ouvrage spécifique petite faune	254,7	LGV	PPF 2547	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
17	Hop-Over	255,3	LGV	Hop-Over 2553	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X
17	La Maissonette (1)	255,3 6	LGV	OH 2556A	Cadre	INF		2,00 x 2,00	55	0,07	Banquette Vison		X	X	
17	Ouvrage spécifique petite faune	255,5	LGV	PPF 2555	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
17	Permasse	255,6 5	LGV	PRA 2559	Cadre	INF		4,00 x 4,40	60	0,29	Chemin agricole	X	X	X	
17	La Goujonne	255,8 7	LGV	VIA 2561	Viaduc	INF	Lit préservé	135	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Le Bois Clair (2)	256,1	LGV	OH 2563A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
17	Le Bois Clair (2)	256,1 1	RETA	OH2564A	Buse	INF		800	25	0,02			X		
17	Le Bois Clair (1)	256,3 3	LGV	OH 2566A	Buse	INF		1000	40	0,02			X		
17	Ricot / La Butte	256,7 8	LGV	PRA 2570 A	Cadre	INF		3,00 x 3,00	40	0,23	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	
17	Hop-Over	256,7 8	LGV	Hop-Over 2567	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X
17	Hop-Over	257,4 5	LGV	Hop-Over 2574	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X
17	Passage agricole	257,5	LGV	PRA 2575	Cadre	INF	Sans objet	3,00 x 3,00	43	0,21	Chemin agricole	X	X	X	
17	Le Gat	257,5 3	LGV	PRA 2578	Voûte*	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	30	0,5	fournir modalités d'amélioration de cet ouvrage pour l'ensemble de la petite faune sauvage à la DREAL PC avant le 1er avril 2012 pour validation.		X	X	X

17	La Scierie / Lazille	258,2 8	LGV	OH 2585A	Buse	INF		800	25	0,02			X		
17	La Bourgette / Le Marquet	258,4 2	LGV	OH 2587A	Cadre	INF		2,20 x 1,50	60	0,06	Banquette Vison		X	X	
17	Le Marquet (2)	258,5 5	RETA	OH2589A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
17	Le Trié Rouge	259,0 4	LGV	OH 2593A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
17	Ouvrage spécifique petite faune	259,6 5	LGV	PPF 2596	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
17	Le Mouzon	259,8 4	LGV	VIA 2601	Viaduc	INF	Lit préservé	120	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	La Bourdolle	260,1	LGV	OH 2604A	Buse	INF		1000	40	0,02			X		
17	L'Ile	260,4 8	LGV	OH 2607A	Dalot	INF		1,00 x 0,50	25	0,02			X		
17	La Nauve	260,5 9	LGV	OH 2608A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 3,00	30	0,3	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	X
17	Le Ramard	261,8 2	LGV	OH 2621A	Buse	INF		1000	25	0,03			X		
17	Hop-Over	262,4	LGV	Hop-Over 2624	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Le Lary	262,4 3	LGV	PRA 2627	Pont	INF	Lit préservé	78,00 x 4,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Décharge du Lary	262,5	LGV	OH 2627A	Dalot (3*)	INF	Sans objet	2,00 x 1,00	85	0,07	Banquette Vison ou encorbellement		X	X	
17	Ouvrage spécifique petite faune	262,6 3	LGV	PPF 2626	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
17	Hop-Over	262,7	LGV	Hop-Over 2627	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Hop-Over	262,9	LGV	Hop-Over 2629	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	L'Espie (2)	262,9 2	RETA	PROHL2632	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,00 x 3,50	33	0,42	Banquette Vison et banquette piéton		X		X
17	Dautour	263,5 1	LGV	OH 2638A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
17	L'Espie (1)	263,8 4	RETA	PROHL2641	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 3,50	41	0,26	Banquette Vison et banquette piéton		X		X
17	Le Petit Bosquet	264,0	LGV	OH 2643A	Buse	INF		800	25	0,02			X		

		6													
17	Le Petit Bosquet	264,0 6	LC	OH2643B	Buse	INF		800	20	0,03			X		
17	Le Petit Bosquet	264,0 7	RETA	OH2643C	Buse	INF		800	20	0,03			X		
17	La Faiencerie	264,3 4	LGV	OH 2646A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
17	La Faiencerie	264,3 7	LC	OH2646B	Buse	INF		1200	30	0,04			X		
17	La Faiencerie	264,3 7	RETA	OH2646C	Buse	INF		1200	30	0,04			X		
17	Le Petit Jard	264,7 2	LGV	OH 2650AB	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,30 x 2,00	30	0,15	Banquette Vison et banquette petite faune		X	X	X
17	Le Petit Jard	264,7 2	RETA	OH2650C	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,30 x 2,00	25	0,18	Banquette Vison et banquette petite faune		X	X	X
17	L'Espie (3)	265,3 9	LGV	OH 2657A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
17	L'Espie (3)	265,4 3	LC	OH2657B	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
17	Ouvrage spécifique petite faune	266,4	LGV	PPF 2664	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
17	Ouvrage spécifique petite faune	266,8	LGV	PPF 2668	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,02			X		
17	Les Marais	267,1 1	LGV	OH 2674A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,40 x 2,10	37	0,14	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
17	Ouvrage spécifique petite faune	267,3	LGV	PPF 2673	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
17	Souillac	267,5 1	LGV	OH 2678A	Buse	INF		1000	35	0,02			X		
17	Le Meudon Amont	267,8	RETA	PROHL2680	Voûte	INF	Lit reconstitué	7,00 x 4,00	50	0,56	Berges naturelles réaménagées		X		X
17	Ouvrage spécifique petite faune	267,9	LGV	PPF 2679	Buse	INF	Sans objet	1200	36	0,03			X		
17	Ruisseau de la Fontaine de Mazaubert	268,0 8	LGV	PRA 2683	Portique	INF	Lit préservé	12,00 x 4,00	14	3,43	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	La Chaume	268,3 6	LGV	OH 2686A	Buse	INF		1200	40	0,03			X		
17	Hop-Over	268,5	LGV	Hop-Over 2685	Hop- Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	

17	Le Terrier du Peu	268,9	LGV	OH 2692A	Buse	INF		1200	60	0,02			X			
17	Ouvrage spécifique petite faune	268,9 3	LGV	PPF 2689	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X			
17	Landry	269,1 6	LGV	OH 2694A	Buse	INF		1000	35	0,02			X			
17	Les Nauves de Frouin (1)	269,6 3	LGV	OH 2698A	Buse	INF		1000	35	0,02			X			
17	Les Nauves de Frouin (1)	269,6 3	RETA	OH2698B	Buse	INF		800	20	0,03			X			
17	Les Nauves de Frouin (1)	269,6 3	RETA	OH2698C	Dalot ou buse	INF		1,10 x 0,50	10	0,06			X			
17	Ouvrage spécifique petite faune	269,8	LGV	PPF 2698	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X			
17	Les Nauves de Frouin (2)	270,1 1	LGV	OH 2704A	Dalot*	INF		1,00 x 1,00	20	0,05		Banquette Vison ou encorbellement	X			
17	Les Nauves de Frouin (2)	270,1 3	RETA	OH2704B	Buse	INF		800	15	0,03			X			
17	Hop-Over	270,2	LGV	Hop-Over 2702	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-		Hop-Over			X	
33	Ruisseau Pas de Lapouyade	270,8 7	LGV	PRA 2711	Portique	INF	Lit préservé	11,00 x 2,50	25	1,1		Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
33	Ouvrage spécifique petite faune	270,9 2	LGV	PPF 2709	Buse	INF	Sans objet	800	23	0,02			X			
33	La Borderie	271,5 4	RETA	OH2718A	Buse	INF		1200	40	0,03			X			
33	La Borderie	271,6 1	LGV	OH 2719A	Buse	INF		1200	45	0,03			X			
33	La Borderie	271,6 5	RETA	OH2719B	Dalot ou buse*	INF		1,50 x 1,00	25	0,06		Banquette Vison ou encorbellement	X			
33	Les Trois Pierres	272,4 2	LGV	OH 2727A	Buse	INF		800	20	0,03			X			
33	Les Trois Pierres	272,4 2	RETA	OH2727B	Buse	INF		800	15	0,03			X			
33	Ouvrage spécifique petite faune	272,8	LGV	PPF 2728	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X			
33	Ouvrage spécifique petite faune		LGV	PPF* Aq 1	Buse	INF		800					X			
33	Ouvrage spécifique petite	273,4	LGV	PPF 2734	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X			

	faune	5														
33	Ouvrage spécifique petite faune	273,8	LGV	PPF 2738	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X			
33	Ruisseau Le Bois Noir	274	LGV	PRA 2743	Cadre	INF	Lit reconstitué	7,00 x 4,00	47	0,59	Berges naturelles réaménagées	X	X	X	X	
33	La Citadelle (2)	274,3 6	LGV	OH 2746A	Buse	INF		800	30	0,02			X			
33	Ouvrage spécifique petite faune	274,6 5	LGV	PPF 2746	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X			
33	Le Meudon	274,8 5	LGV	PRA 2751	Pont	INF	Lit préservé	124,00 x 4,00	-	-		X	X	X	X	
33	Les Sables (2)	275,2 2	LGV	OH 2755A	Buse	INF		1000	35	0,02			X			
33	Les Sables (2)	275,2 2	RETA	OH2755B	Buse	INF		800	10	0,05			X			
33	Les Sables (1)	275,6 1	LGV	OH 2759A	Buse	INF		1400	30	0,05			X			
33	Les Sables (1)	275,6 2	RETA	OH2759B	Buse	INF		1000	20	0,04			X			
33	Dauphine	276	LGV	OH 2763A	Buse	INF		1400	30	0,05			X			
33	Le Chene Rond	276,2 9	LGV	OH 2766A	Buse	INF		1000	25	0,03			X			
33	La Grange	276,8 6	LGV	OH 2771A	Buse	INF		1200	25	0,05			X			
33	La Grange	276,8 8	RETA	OH2772A	Dalot*	INF		1,00 x 1,00	10	0,1	Banquette Vison ou encorbellement		X			
33	Le Barail	277,2 8	LGV	OH 2775A	Buse	INF		1200	30	0,04			X			
33	Le Barail	277,2 8	RETA	OH2775B	Buse	INF		800	15	0,03			X			
33	Le Meudon	277,7	LGV	PRA 2780	Pont	INF	Lit préservé	114,00 x 4,00	-	-		X	X	X	X	
33	Ouvrage spécifique petite faune	277,9	LGV	PPF 2779	Buse	INF	Sans objet	800	24	0,02			X			
33	Caboche	278,1 5	LGV	OH 2784A	Dalot*	INF		2,00 x 2,00	30	0,13	Banquette Vison ou encorbellement		X	X		
33	Le Terrier des Bottes	278,4 5	LGV	OH 2787A	Buse	INF		1000	20	0,04			X			
33	Ouvrage spécifique petite faune	278,6	LGV	PPF 2786	Buse	INF	Sans objet	800	17	0,03			X			

33	Ouvrage spécifique petite faune			PPF *Aq 2	Buse								X		
33	Verdaug	278,8 6	LGV	OH 2791A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	279,1 4	LGV	PPF 2791	Buse	INF	Sans objet	800	18	0,03			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	279,2 5	LGV	PPF 2792	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
33	La Saye	279,6 2	LGV	VIA 2799	Viaduc	INF	Lit préservé	150	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
33	Le Baudet	279,8 9	LGV	PRA 2802	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 3,00	16	0,56	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	X
33	Hop-Over	281,8 3	LGV	Hop-Over 2818	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
33	Ruisseau de Fontgerveau	281,8 3	LGV	PRA 2821	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 2,50	40	0,16	Banquette Vison		X		X
33	Monguillon	282,1 1	RETA	OH2824A	Buse	INF		1000	15	0,05			X		
33	Guillem Marceau	283,6 3	LGV	OH 2839A	Dalot*	INF		1,50 x 1,00	60	0,03	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Guillem Marceau (2)	283,6 3	RETA	OH2839B	Dalot*	INF		1,50 x 1,00	8	0,19	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Meillier (1) + Gueymard	284,9 9	LGV	OH 2853A	Buse	INF		1200	35	0,03			X		
33	Meillier (1) + Gueymard	284,9 9	RETA	OH2853B	Buse	INF		1200	15	0,08			X		
33	Meillier (2)	285,2 6	RETA	OH2856B	Dalot*	INF		1,50 x 1,00	15	0,1	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Meillier (2)	285,2 7	LGV	OH 2856A	Dalot*	INF		1,50 x 1,00	40	0,04	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	La Marquette	286,2	RETA	OH2862A	Buse	INF		800	25	0,02			X		
33	Hop-Over	287,1	LGV	Hop-Over 2871	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-				X	
33	Ruisseau Le Polu	287,1 3	RETA	OH2874A	Dalot*	INF		1,00 x 1,00	30	0,03	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Ruisseau Le Polu	287,2 4	LGV	OH 2875A	Dalot*	INF		1,50 x 1,00	45	0,03	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Masson	287,7	LGV	OH 2881A	Dalot*	INF		1,00 x 1,00	40	0,03	Banquette Vison ou		X		

		8									encorbellement				
33	Ruisseau Lafont	289,4 7	LGV	PRA 2898	Cadre*	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	40	0,19	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
33	Ruisseau Lafont	289,5 6	RETA	PROHL2899	Cadre*	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	25	0,3	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
33	Seignan	289,9 3	LGV	OH 2902A	Buse	INF		1500	40	0,04			X		
33	Seignan	289,9 3	RETA	OH2902B	Dalot*	INF		2,20 x 1,50	30	0,11	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Barotte (1)	291,3 2	LGV	OH 2913	Dalot (2)*	INF		1,00 x 0,50	45	0,02	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Barotte (1)	291,3 3	RETA	OH 2913A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
33	Meillac	293,6 1	LGV	OH 2939A	Dalot*	INF		2,00 x 1,50	30	0,1	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Ancien Estey Saint Julien	294,5 6	LGV	VIA 2948	Viaduc	INF	Lit préservé	338	-	-		X	X	X	X
33	Ouvrage spécifique petite faune			PPF *Aq 3									X		
33	Marais de la Virvée + Estey Saint-Julien	295,1	LGV	VIA 2950	Viaduc	INF		150	-	-		X	X	X	
33	Ouvrage spécifique petite faune	295,2	LGV	PPF 2952	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune			PPF*Aq 4											
33	Ouvrage spécifique petite faune			PPF *Aq 5									X		
33	Ouvrage spécifique petite faune			PPF *Aq 6									X		
33	Estey Verdun	295,5	LGV	PRA 2958	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 2,50	20	0,63	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
33	Ouvrage spécifique petite faune	295,6	LGV	PPF 2956	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	295,7	LGV	PPF 2958	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
33	La Virvée	296,3 3	RETA	PROHL2967	Portique	INF	Lit préservé	10,00 x 2,50	15	1,67	Berges naturelles maintenues		X	X	X
33	La Virvée + la Dordogne	296,8 4	LGV	VIA 2971	Viaduc	INF	Lit préservé (Dordogne) Lir	1319	-	-	Berges naturelles maintenues (Dordogne) Berges naturelles	X	X	X	X

							reconstitué (Virvée)				réaménagées (Virvée)				
33	Ouvrage spécifique petite faune	297,6	LGV	PPF 2976	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	298	LGV	PPF 2980	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	298,15	LGV	PPF 2981	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
33	Canfe Rane	298,7	LGV	OH 2990A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		

Annexe n°5 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées - secteur d'exclusion de tout traitement chimique

PK d'exclusion de tout traitement chimique	Critère dimensionnant pour l'absence de traitement
2.4 à 2.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
3.1 à 3.8	Prairie humide à Gratiolle officinale, Pulicaire annuelle et Etoile d'eau
7.5 à 8.5	Station de Fritillaire pintade et de Pigamon Jaune
11.5 à 12	Station de Pigamon jaune et de Germandrée des marais
Rac Monts 1.3 à 1.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac Monts 2.1 à 2.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
13.2 à 13.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
16.6 à 17.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
18.3 à 18.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
18.8 à 18.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
19 à 19.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
20 à 20.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
21.1 à 22.2	Protection de captage AEP
22.4 à 22.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
23.4 à 23.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
23.7 à 23.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
23.9 à 24	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
24.5 à 24.7	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
25.1 à 25.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
25.8 à 25.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
26.4 à 26.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
27.3 à 27.8	Station de Fritillaire pintade - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
27.9 à 28	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
30.4 à 30.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
32 à 32.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
32.8 à 33	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
33.4 à 33.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
35.5 à 36.5	Protection de captage AEP
37.1 à 37.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
39.7 à 40.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
41 à 41.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
41.6 à 42	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
43.4 à 44	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
45.4 à 45.7	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
45.8 à 46.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
53.5 à 54.6	Protection captage AEP
57.6 à 60.2	Protection captage AEP
61.5 à 61.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
62.2 à 62.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort

64.9 à 65	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
65.8 à 67.8	Protection captage AEP
68.9 à 69.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
71 à 71.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
71.8 à 72	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
72.8 à 73	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
73.6 à 73.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
74.2 à 74.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
77.3 à 77.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
77.8 à 78	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
79.3 à 82.25	Protection captage AEP
88.5 à 88.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
2 à 2.5 (racc Poitiers)	Station d'Odontites de Jaubert
3.3 à 3.7 (racc Poitiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
93.5 à 94.5	Protection captage AEP
96.5 à 98.5	Protection captage AEP
98.7 à 99.1	Protection captage AEP
100.9 à 101	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
102.2 à 102.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
103.2 à 103.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
103.7 à 103.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 0.5 à 0.8 (Fontaine le Comte)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 0.8 à 0.9 (Coulombiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.3 à 1.3 (Coulombiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.8 à 1.9 (Coulombiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.8 à 2.1 (Coulombiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 2.6 à 3.2 (Fontaine le Comte)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
107.4 à 107.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
111.2 à 111.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
115.5 à 115.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
117.7 à 117.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
118.5 à 122	Protection de captage AEP
124.5 à 126.6	Protection de captage AEP
128 à 134.5	Protection de captage AEP
141.4 à 141.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
142.3 à 143.8	Station de Gaillet boréal
145.9 à 146.5	Station de Gaillet boréal
146.5 à 146.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
150.15 à 153.5	Protection de captage AEP
153.5 à 153.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
160.5 à 169	Protection de captage AEP
170.2 à 170.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
170.7 à 171	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
173.8 à 173.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort

Rac 0.2 à 0.3 (Luxé)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
175.9 à 176	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
176.5 à 177.1	Protection de captage AEP - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
179.5 à 180.8	Station d'Odontites de Jaubert - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.2 à 1.6 (Vervant)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
189.1 à 190	Protection de captage AEP
190.1 à 190.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
195.3 à 196.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
203.1 à 203.6	Station d'Odontites de Jaubert
205 à 205.6	Protection de captage AEP
207.7 à 208	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
PK d'exclusion de tout traitement chimique	Critère dimensionnant pour l'absence de traitement
209.9 à 210.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
210.2 à 210.7	Station d'Odontites de Jaubert
Rac 0.6 à 0.7 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1 à 1.2 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.4 à 1.7 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.9 à 2.2 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 2.3 à 2.8 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 2.8 à 3.1 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
213 à 217	Stations multiples de plantes liées aux pelouses et friches calcaires - Protection de captage AEP
219.6 à 219.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
221.8 à 222.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
222.3 à 223.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
223.5 à 223.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
225 à 225.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
227.1 à 227.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
228.5 à 228.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
229.5 à 229.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
230.3 à 230.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
231.6 à 231.7	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
231.8 à 232.2	Protection de captage AEP
233.6 à 233.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
236.3 à 236.7	Station de Globulaire de Valence
237.3 à 237.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
238 à 238.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
238.85 à 239.5	Protection de captage AEP
240.9 à 241.05	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
241.4 à 241.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
242.4 à 242.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
244 à 244.25	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
244.4 à 244.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
244.7 à 245.1	Station de Piment royal - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort - Protection de captage AEP

245.6 à 246,1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
247.1 à 247.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
248.1 à 248.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
249.4 à 249.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
250.4 à 250.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
250.6 à 250.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
251.5 à 251.9	Stations de Piment royal - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
252.4 à 252.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
252.8 à 253	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
253.2 à 253.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
253.4 à 253.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
253.7 à 254.1	Station de Piment royal
254.4 à 254.8	Stations de Piment royal
255.2 à 255.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
255.8 à 255.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
256.7 à 256.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
257.5 à 257.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
258.4 à 258.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
259.8 à 259.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
260.1 à 260.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
260.5 à 260.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
261.7 à 262.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
262.3 à 262.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
263 à 263.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
263.3 à 263.7	Station de Piment royal
263.9 à 264.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
264.2 à 265.8	Stations de Piment royal
266.3 à 266.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
267 à 267.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
267.9 à 268.3	Station de Piment royal
268.3 à 268.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
268.8 à 269.1	Station de Piment royal et de Rossolis à feuilles intermédiaires - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
269.7 à 269.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
270 à 270.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
270.8 à 270.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
273.0 à 273.8	Station d'Halimium en ombelle
273.9 à 274.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
274.8 à 275.3	Station d'Halimium en ombelle
275.6 à 275.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
276.8 à 276.95	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
277.5 à 277.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
278.1 à 278.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
278.5 à 279.0	Station d'Halimium en ombelle
279.1 à 279.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
279.5 à 279.9	Station d'Hottonie des marais

281.7 à 281.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
283.5 à 283.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
284 à 284.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
284.4 à 285.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
285.2 à 285.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
287.1 à 287.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
287.4 à 287.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
289.4 à 289.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
289.9 à 290	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
290.1 à 290.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
293.35 à 293.5	Protection de captage AEP
294 à 295.6	Station d'Ail rose et stations multiples du marais de la Virvée
296.1 à 296.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
296.5 à 297.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
297.4 à 297.7	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
297.8 à 298.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
301.2 à 301.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort

Annexe 6 à l'arrêté du 24 février 2012 autorisant la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

Sécurisation foncière des sites de compensation								
Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Mammifères semi-aquatiques								
Castor d'Eurasie	Castor fiber	28,67	223,46	1,5 à 4	bassin versant hydrographique	bassin versant hydrographique	Restauration / Gestion des habitats avérés ou potentiels à moyen terme -Reconnection de noyaux patrimoniaux	Réseau hydrographique cours d'eau INDRE et VIENNE
Loutre d'Europe	Lutra lutra	592,94	47111,88	2 à 5	bassin versant hydrographique	bassin versant hydrographique	Restauration / Gestion des habitats avérés ou potentiels à moyen terme -Reconnection de noyaux patrimoniaux	-
Musaraigne aquatique	Neomys fodiens			Mutualisé	bassin versant hydrographique (connexion avec le site d'impact)	bassin versant hydrographique (connexion avec le site d'impact)	Restauration / Gestion des habitats avérés ou potentiels à moyen terme -Reconnection de noyaux patrimoniaux	-
Vison d'Europe	Mustela lutreola	792,16	20626,88	2 et 10	bassin versant hydrographique	Aire du PNA Vison	Restauration / Gestion des habitats avérés ou potentiels à moyen terme -Reconnection de noyaux patrimoniaux	Restauration / Gestion des habitats avérés ou potentiels à moyen terme -Reconnection de noyau patrimoniaux
Mammifères terrestres								
Ecureuil roux	Sciurus vulgaris	659,93	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Restauration / Gestion de boisements matures	-
Genette commune	Genetta genetta	347,77	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Restauration / Gestion de boisements matures	-
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	1820,39	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Restauration / Gestion de faciès diversifiés	-
Muscardin	Muscardinus avellanarius			1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Reconstitution de haies ou de continuités arbustives au sein des unités paysagères hébergeant l'espèce Restauration/Gestion	-
Chiroptères								
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	1074,18	-	2,5 à 3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Grand / Petit murin	Myotis myotis	716,11	-	2,5 à 3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Grand rhinolophe	Rhinolophus	393,43	-	2,5 à 3	l'unité boisée ou l'unité	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de	-

	ferrumequinu m				bocagère		boisements matures	
Minioptère de Shreibers	Miniopterus schreibersii	-	-	2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Noctule commune	Nyctalus noctula	430,84	-	2 à 2,5	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	825,63	-	3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Noctule sp.		274,47	-	1.5 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Oreillard gris	Plecotus austriacus	7,89	-	1,5	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Oreillard roux	Plecotus auritus	173,82	-	2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Oreillard sp.		411,04	-	1.5 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Petit murin	Myotis blythii	-	-	1	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	796,33	-	2 à 3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Chiroptères								
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	828,7	-	1 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	483,07	-	1 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	399,36	-	3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Kuhl/Nathusius		125,03	-	1 à 1.5	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	612,64	-	1 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Vespertilion à moustaches	Myotis mystacinus	234,4	-	1 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Vespertilion à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	322,73	-	2 à 3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Vespertilion à moustaches / à oreilles échancrées		2,81	-	1	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence

Vespertilion d'Alcathoe	Myotis alcathoe	35,08	-	2,5	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Vespertilion de Bechstein	Myotis bechsteinii	352,73	-	2,5 à 3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Vespertilion de Daubenton	Myotis daubentoni	607,57	-	1 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Vespertilion de Natterer	Myotis nattereri	0	-	1 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Accenteur mouchet	Prunella modularis	-	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Alouette lulu	Lullula arborea	5,41	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Autour des palombes	Accipiter gentilis	31,24	-	2	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Balbuzard Pêcheur	Pandion haliaetus	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	-
Oiseaux								
Bergeronnette grise	Motacilla alba	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Restauration et gestion de milieux agrioles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Bergeronnette printanière	Motacilla flava	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Bondrée apivore	Pernis apivorus	67,95	-	1 à 2	Unité boisée / unité bocagère	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	parcelles forestières non replantées suite aux tempêtes
Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Massif boisé	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	Mégaphorbiaies ; Roselières et cariçaies
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus	-	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Bruant jaune	Emberiza citrinella	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Bruant ortolan	Emberiza hortulana	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	Pelouses calcicoles ; Ourlets calcicoles ; Friches et luzernes extensives en plaine à Outarde ; Broussailles calcicoles
Bruant proyer	Emberiza	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du	Création et gestion d'un couvert herbacé	-

	calandra					lieu d'impact	favorable - création de corridors alimentaires	
Bruant zizi	Emberiza cirulus	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Oiseaux								
Busard cendré	Circus pygargus	861,75	-	2 à 3	unité bocagère	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	992,75	-	2 à 3	unité bocagère	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Buse variable	Buteo buteo	-	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	-	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Chevalier sylvain	Tringa glareola	-	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	-
Chevêche d'Athéna	Athene noctua	24,4	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Petite région agricole Plaine de La Mothe-Lezay
Choucas des tours	Corvus monedula	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Restauration et gestion de milieux agrioles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Chouette effraie	Tyto alba	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Chouette hulotte	Strix aluco	-	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	-
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	88,5	-	2	Unité boisée / unité bocagère	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Massif boisé	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	-
Cochevis huppé	Galerida cristata	-	-	1	unité bocagère	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Coucou gris	Cuculus canorus	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Oiseaux								
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	397,15	-	1 à 2	unité boisée	massif boisé	Restauration/gestion milieux calcicoles et landes / chablis	Favoriser coteaux calcicoles à Marsac, Bois des Autures et vallon de Claix, massif de la Double Saintongeaise

Epervier d'Europe	Accipiter nisus	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Faucon émerillon	Falco columbarius	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Faucon hobereau	Falco subbuteo	9,64	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Petites régions agricoles du lieu de l'impact : Plaine de Loudun, Richelieu et Chatellerault, Terres rouges à châtaigniers
Faucon pèlerin	Falco peregrinus	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Fauvette des jardins	Sylvia borin	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Fauvette grisette	Sylvia communis	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Fauvette pitchou	Sylvia undata	15,66	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Grèbe huppé	Podiceps cristatus	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Gobemouche gris	Muscicapa striata	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Oiseaux								
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Goéland argenté	Larus argentatus	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	-	-
Goéland leucophée	Larus michahellis	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	-	-
Grand cormoran	Phalacrocorax carbo	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Grande aigrette	Casmerodius albus	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Grimpereau des	Certhia	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de	-

jardins	brachydactyla						boisements matures	
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	0,01	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Grue cendrée	Grus grus	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Héron pourpré	Ardea purpurea	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Hibou des marais	Asio flammeus	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Hibou moyen-duc	Asio otus	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbica	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Huppe fasciée	Upupa epops	49,11	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Petites régions agricoles Champagne ; Plaine de Loudun ; Terres Rouges ; Plaine de La Mothe Lezay
Hypolaïs polyglotte	Hippolaïs polyglotta	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Oiseaux								
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Locustelle luscinoïde	Locustella luscinioides	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Martinet noir	Apus apus	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	0,7	-	1	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	Petite région agricole des Brandes
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-

Mésange bleue	Parus caeruleus	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Mésange charbonnière	Parus major	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Mésange huppée	Parus cristatus	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Mésange noire	Parus ater	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Mésange nonnette	Parus palustris	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Milan noir	Milvus migrans	174,8	-	1 à 2	Unité boisée / unité bocagère	Petites régions agricoles du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Région de Sainte-Maure, Terres rouges à châtaigniers, Plaine de La Mothe-Lezay, Angoumois-Ruffécois, Cognçais, Saintonge viticole, Saintonge boisée
Milan royal	Milvus milvus	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Petites régions agricoles du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Oiseaux								
Moineau domestique	Passer domesticus	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Petites régions agricoles du lieu de l'impact	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Moineau friquet	Passer montanus	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Petites régions agricoles du lieu de l'impact	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Moineau souldie	Petronia petronia	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Petites régions agricoles du lieu de l'impact	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Mouette rieuse	Larus ridibundus	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	-	-
Édicnème criard	Burhinus oedienemus	1123,05	-	2	unité bocagère	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Outarde canepetière	Tetrax tetrax	702	-	Destruction : 5 Perturbation ZPS : 40 ha/km Si jumelage : 20 ha/km	plaine à outardes canepetière (dans et hors ZPS)	plaine à outardes canepetière (dans et hors ZPS)	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Petit-duc scops	Otus scops	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-

Pic épeiche	Dendrocopos major	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pic épeichette	Dendrocopos minor	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pic mar	Dendrocopos medius	56,18	-	2	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pic noir	Dryocopus martius	104,48	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pic vert	Picus viridis	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Oiseaux								
Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator	-	-	2	unité bocagère	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	118,41	-	2	Unité bocagère	Petite région agricole	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pinson du Nord	Fringilla montifringilla	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pipit des arbres	Anthus trivialis	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pipit rousseline	Anthus campestris	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	-
Pluvier guignard	Eudromias morinellus	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	-
Pouillot de Bonelli	Phylloscopus bonelli	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pouillot siffleur	Phylloscopus sibilatrix	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Râle des genêts	Crex crex	35	-	spécifique hors ratio	Unité bocagère	Petite région agricole	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	-
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapillus	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Roitelet huppé	Regulus	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de	-

	regulus						boisements matures	
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Oiseaux								
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Rousserolle effarvatte	Acrocephalus scirpaceus	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	-
Serin cini	Serinus serinus	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Sittelle torchepot	Sitta europaea	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Sterne naine	Sterna albifrons	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole	-	-
Sterne pierregarin	Sterna hirundo	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole	-	-
Tarier des prés	Saxicola rubetra	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	-
Tarier pâtre	Saxicola torquatus	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Tarin des aulnes	Carduelis spinus	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Torcol fourmilier	Jynx torquilla	1,22	-	1	Unité boisée / unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Petite région agricole du lieu de l'impact : Double saintongeaise
Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	25,05	-	2	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Alose feinte	Alosa fallax	-	310,34	2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique	Sécurisation et gestion de linéaires de cours d'eau menacés à court ou moyen terme ;	Qualité d'eau convenable ; Frayères caractérisées par

							Création ou restauration de frayères dysfonctionnelles ; Préservation ou renforcement de berges du lit mineur ; Suppression de seuils permettant de restituer des linéaires de cours d'eau ; Entretien de ripisylves et/ou ouverture de milieux	une plage de substrat grossier (cailloux et galets)
Bouvière	Rhodeus amarus	-	1902,67	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Sur les fonds limoneux et sableux des eaux calmes ; Herbiers
Brochet	Esox lucius	11,36	5415,07	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Eaux claires à courant lent à proximité de la végétation aquatique (zones potamiques des cours d'eau, lacs, bras morts, étangs) ; Milieux aquatiques très variés ; Cours moyens ; Zones à salmonidés
Chabot	Cottus gobio	-	8643,92	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Eaux fraîches et turbulentes, peu profondes, très bien oxygénées
Esturgeon européen	Acipenser sturio	-	-	2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Parties moyennes de bassins versants de fleuves ; Estuaires ; Mer ; Frayères constituées d'un substrat de graviers, galets et blocs.
Grande alose	Alosa alosa	-	310,34	2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Qualité d'eau convenable ; Frayères caractérisées par une plage de substrat grossier (cailloux et galets)
Lamproie de planer	Lampetra planeri	0,02	5919,28	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Eaux douces ; Têtes de bassins et ruisseaux
Lamproie de rivière	Lampetra fluviatilis	-	72,22	2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Mer ; Rivières à fonds de graviers
Lamproie marine	Petromyzon marinus	-	310,34	2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Mer ; Rivières
Loche de rivière	Cobitis taenia	-	530,72	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Fonds sableux des milieux à cours lents
Saumon atlantique	Salmo salar	-	310,34	2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Frayères de plages de galets ou de graviers en eaux peu profondes dans les zones d'alternance de pool et de radier ; Rivières bien oxygénée sur fond de graviers

Truite commune (truite de mer et truite fario)	Salmo trutta	-	3011,14	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Rivières d'eaux vives, bien oxygénées et sur fond de graviers/galets ; Têtes de bassins ; Parties basses de rivières
Vandoise	Leuciscus gr. leuciscus	-	3318,13	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Qualité d'eau convenable ; Frayères caractérisées par une plage de substrat grossier (cailloux et galets)
Reptiles								
Cistude d'Europe	Emys orbicularis	6,6	6606	6	Echelle parcellaire (site d'impact)	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	Restauration / Gestion des habitats avérés ou potentiels à moyen terme -Reconnection de noyaux patrimoniaux	Suppression du seuil du ruisseau de Châteauroux Sécurisation foncière de l'étang de La Clinette et des parcelles aux abords (environ 4 ha)
Couleuvre à collier	Natrix natrix	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	-
Couleuvre d'Esculape	Zamenis longissimus	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Reptiles								
Couleuvre verte et jaune	Hierophis viridiflavus	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Couleuvre vipérine	Natrix maura	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	-
Lézard des murailles	Podarcis muralis	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Restauration et gestion de milieux calcicoles	-
Lézard vert	Lacerta bilineata	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Restauration et gestion de milieux calcicoles	-
Orvet fragile	Anguis fragilis	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Restauration et gestion de boisement et landes humides	-
Vipère aspic	Vipera aspis	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Restauration et gestion de milieux calcicoles / haies	-
Amphibiens								
Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	96,11	-	1,5 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Crapaud calamite	Bufo calamita	54,31	-	2,5 à 3	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Crapaud commun	Bufo bufo	543,14	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-

Grenouille agile	Rana dalmatina	676,27	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Grenouille de Graf (grenouilles vertes)	Pelophylax kl. Grafi	-	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Grenouille de Lessona (grenouilles vertes)	Pelophylax lessonae	-	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Amphibiens								
Grenouille de Perez (grenouilles vertes s.l.)	Pelophylax perezi	-	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Grenouille rieuse (grenouilles vertes s.l.)	Pelophylax ridibundus	-	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Grenouille verte (grenouilles vertes s.l.)	Pelophylax kl. esculenta	-	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Grenouille de Graf (grenouilles vertes s.l.) Grenouille de Lessona (grenouilles vertes s.l.) Grenouille de Perez (grenouilles vertes s.l.) Grenouille rieuse (grenouilles vertes s.l.) Grenouille verte (grenouilles vertes s.l.)	grenouilles vertes s.l	621,8	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Pélodyte ponctué	Pelodytes punctatus	115,27	-	3 à 3,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Rainette méridionale	Hyla meridionalis	151,85	-	1 à 2	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Rainette verte	Hyla arborea	372,71	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Salamandre tachetée	Salamandra salamandra	308,39	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Triton crêté	Triturus cristatus	151,41	-	2,5 à 3,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Triton marbré	Triturus marmoratus	372,01	-	2 à 3	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Triton palmé	Lissotriton helveticus	468,86	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Insectes								
Agriion de mercure	Coenagrion mercuriale	17,54	25170,72	2 à 3	bassin versant hydrographique	bassin versant hydrographique	restauration/gestion de prairies inondables - milieux rivulaires	-

Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii	3,27	3230,28	4	bassin versant hydrographique	bassin versant hydrographique	restauration/gestion de prairies inondables - milieux rivulaires	-
Gomphe à pattes jaunes	Gomphus flavipes	3,67	-	5	bassin versant hydrographique	bassin versant hydrographique	restauration/gestion de prairies inondables - milieux rivulaires	-
Gomphe de Graslin	Gomphus graslinii	8,9	-	3 à 4	bassin versant hydrographique	bassin versant hydrographique	restauration/gestion de prairies inondables - milieux rivulaires	-
Azuré du serpolet	Maculinea arion	45,22	-	3	l'échelle parcellaire	l'unité bocagère	restauration / gestion de milieux calcicoles	Cycle biologique inféodé à la présence de plantes et fourmis hôte
Bacchante	Lopinga achine	17,04	-	3	l'échelle parcellaire	l'unité boisée	restauration/gestion de boisements matures	Sous-bois clair
Cuivré des marais	Lycaena dispar	29,44	-	2 à 3	l'échelle parcellaire	l'unité bocagère	restauration/gestion de prairies humides	-
Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	25,09	22283,56	2 à 3	l'échelle parcellaire	l'unité bocagère	restauration/gestion de prairies et landes humides	-
Fadet des laïches	Coenonympha oedippus	276,44	-	5	l'échelle parcellaire	l'unité bocagère - boisée	Restauration / gestion de landes à molinie	Exclusivement Landes à molinie
Sphinx de l'épilobe	Proserpinus proserpina	2,14	-	3	l'échelle parcellaire	l'unité bocagère	restauration/gestion de prairies humides	-
Grand capricorne	Cerambyx cerdo	30,03	927,33	1 à 2	l'unité boisée	massif boisé	restauration/gestion de boisements alluviaux	Vieux chênes
Rosalie des alpes	Rosalia alpina	9,71	282,95	5	l'unité boisée	massif boisé	restauration/gestion de boisements alluviaux	du bois fraîchement coupé, des chablis ou de vieux arbres blessés
Mollusques / crustacés								
Ecrevisse à pieds blancs	Austropotamobius pallipes	-	3249,95	5	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	Financement de la restauration et/ou de la gestion écologique sur les berges et du lit mineur de la Rune de part et d'autre de la LGV via des conventions.	Ruisseau de La Rune
Grande mulette	Margaritifera auricularia	3,09	-	3 à 6	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	Bassin versant hydrographique	-	La Vienne
Mulette épaisse	Unio crassus	4,68	1993,44	3 à 6	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	Bassin versant hydrographique	-	La Manse La Vienne L'Auxance La Boivre Le Palais La Vonne La Longère
Espèces végétales								
Ail rose	Allium roseum	1	-	2	parcellaire	Petite région agricole	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées en

								Blayais
Amarante de Bouchon	Amaranthus bouchonii	-	-	-	parcellaire	Petite région agricole	Restauration et gestion - friches prairiales, friches et prairies extensives	Action sur des stations dégradées ou menacées Saintonge boisée
Renoncule à feuilles d'ophioglosse	Ranunculus ophioglossifolius	18,37 ha / 60 pieds / 3 populations	-	3 à 4	parcellaire	unité bocagère	Restauration/gestion - Bordures d'étangs/vases exondées	Action sur des stations dégradées ou menacées Secteurs de Luxé en Charente et Cubac en Gironde
Céphalanthère à longues feuilles	Cephalanthera longifolia	3 populations, 40 pieds	-	1 à 2	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées Petite région agricole Champagne et Sainte-Maure
Crapaudine de Guillon	Sideritis peyrei	11 ha, 84 pieds, 6 populations	-	5	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées Petite région agricole Cognacais bois des Autures et les coteaux de la vallée de Claix
Fritillaire pintade	Fritillaria meleagris	3,27	-	3	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de milieux prairiaux	Action sur des stations dégradées ou menacées Petite région agricole Sainte-Maure
Gaillet boréal	Galium boreale	0,3	-	4	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de milieux prairiaux	Action sur des stations dégradées ou menacées ZNIEFF de la vallée de Bouleure région des Brandes et la plaine de la Mothe-Lezay
Germandrée des marais	Teucrium scordium	516 tiges, 2 populations	-	1	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de milieux prairiaux	Action sur des stations dégradées ou menacées Petite région agricole Champagne
Globulaire de Valence	Globularia valentina	22 ha / 2296 pieds / 12 populations	-	1	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées Petite région agricole Cognacais coteau de Sainte-Soline bois des Autures
Hélianthème en ombelle	Halimium umbellatum	18,19	-	3	parcellaire	unité bocagère	Restauration/gestion - landes / chablis	Action sur des stations dégradées ou menacées en Saintonge Boisée
Hottonie des marais	Hottonia palustris	0,19	-	3	parcellaire	unité bocagère	Restauration/gestion - boisements alluviaux	Action sur des stations dégradées ou menacées en Vallée de la Saye

Lin d'Autriche	Linum austriacum	8	-	8	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées en Bois des Autures et les coteaux de la vallée de Claix
Lupin à feuilles étroites	Lupinus angustifolius	-	-	-	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	Restauration de milieu favorable dans le délaissé compris entre l'A10 et la LGV
Nerprun des rochers	Rhamnus saxatilis	5 ha / 8 populations / 328 pieds	-	4	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles, sols rocheux	Action sur des stations dégradées ou menacées en Bois des Autures et les coteaux de la vallée de Claix
Odontite de Jaubert	Odontites jaubertianus	28	-	5	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées secteurs de Migné Auxance, Villognon, Linars, Rouillet, Claix
Orchis à fleurs lâches	Anacamptis laxiflora	7,5 ha / 153 pieds / 3 populations	-	2 à 3	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de milieux prairiaux	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Sainte-Maure
Pigamon jaune	Thalictrum flavum	9,18 ha / 170 pieds / 3 populations	-	1 à 2	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de milieux prairiaux inondable	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Champagne et Blayais
Piment royal	Myrica gale	24,3 ha / 1572 pieds / 9 populations	-	3 à 4	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de landes humides	Action sur des stations dégradées ou menacées en secteur picto-charentais du massif de la Double Saintongeaise
Pulicaire Commune	Pulicaria vulgaris	384 m2 / 2 populations / 168 pieds	-	2	parcellaire	unité bocagère	Restauration/gestion - Bordures d'étangs/vases exondées	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Champagne
Rossolis à feuilles rondes	Drosera rotundifolia	2209 m2 / 3 populations / 96 pieds	-	3	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de landes humides	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Double Saintonge
Rossolis intermédiaire	Drosera	2209 m2	-	3	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de landes humides	Action sur des stations

	intermedia	/ 462 pieds / 6 populations						dégradées ou menacées en Petite région agricole Double Saintonge
Sabline des chaumes	Arenaria controversa	1	-	1	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées en Bois des Autures et les coteaux de la vallée de Claix
Samole de Valerand	Samolus valerandi	40 pieds / 1 population	-	1	parcellaire	unité bocagère	Restauration/gestion - Bordures d'étangs/vases exondées	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Champagne
Sérapias à labelle allongé	Serapias vomeraea	6 ha / 5 populations / 150 pieds	-	4	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Angoumois-Ruffécois

Annexe n°4 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

Espèce	Petite Région Agricole	Compensation		Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche	
		PRA	en ha			
Vison	Plaine de la Mothe-Lézay		10,45	bassin versant hydrographique	Aire du PNA Vison	
Vison	Angoumois-Ruffécois		132,56		Aire du PNA Vison	
Vison	Cognaçais		78,68		Aire du PNA Vison	
Vison	Montmorélien		128,52		Aire du PNA Vison	
Vison	Saintonge viticole		47,62		Aire du PNA Vison	
Vison	Double Saintongeaise		136,35		Aire du PNA Vison	
Vison	Saintonge boisée		27,55		Aire du PNA Vison	
Vison	Blayais		140,81		Aire du PNA Vison	
Vison	Entre deux mers		110,25		Aire du PNA Vison	
Sous-total						
Loutre	Champagne		22,46			
Loutre	Région de Sainte Maure		105,08			
Loutre	Richelais		17,60			
Loutre	Plaine de Loudun		54,619886			
Loutre	Région des Brandes		12,148005			
Loutre	Terres rouges		33,760825			
Loutre	Plaine de la Mothe-Lézay		3,300727			
Loutre	Angoumois-Ruffécois		67,23482			
Loutre	Cognaçais		42,9858			
Loutre	Montmorélien		71,175204			
Loutre	Saintonge viticole		21,110226			
Loutre	Double Saintongeaise		69,090508			
Loutre	Saintonge boisée		7,752506489			
Loutre	Blayais		76,32439962			
Loutre	Entre deux mers		35,402558			
Sous-total						
Castor	Champagne		6,65			
Castor	Sainte-Maure		7,78			
Castor	Plaine de Loudun		11,02			
Castor	Région des Brandes		2,26			
Castor	Terres rouges		1,34			
Castor	Mothe-lezay		0,07			
Sous-total						
Musaraigne aquatique					bassin versant hydrographique (connexion avec le site d'impact)	
Genette				-	-	
Hérisson				-	-	
Ecureuil				-	-	

Bénéficiera de la compensation mammifères semi-aquatiques Pas de compensation spécifique pour ces espèces. Elles bénéficieront des mesures compensatoires prévues pour d'autres espèces utilisant des habitats identiques

Espèce	Petite Région Agricole	Compensation PRA
Barbastelle	Sainte-Maure	152,28
Barbastelle	Plaine de Loudun	91,11
Barbastelle	Région des Brandes	30,78
Barbastelle	Terres rouges	18,1
Barbastelle	La Mothe-Lezay	35,08
Barbastelle	Angoumois-Ruffécois	26,56
Barbastelle	Cognacais	104,39
Barbastelle	Montmorélien	32,01
Barbastelle	Double Saintongeaise	8,37
Barbastelle	Saintonge viticole	101,23
Barbastelle	Double Saintongeaise	345
Barbastelle	Saintonge boisée	137,67
Sous-total		1074,18
Noctule commune	Champaigne	177,74
Noctule commune	Sainte-Maure	32,48
Noctule commune	Angoumois-Ruffécois	37,6
Noctule commune	Cognacais	40,94
Noctule commune	Montmorélien	142,08
Sous-total		430,84
Noctule de Leisler	Angoumois-Ruffécois	7,41
Noctule de Leisler	Cognacais	35,31
Noctule de Leisler	Cognacais	35,31
Noctule de Leisler	Montmorélien	171
Noctule de Leisler	Saintonge viticole	117,93
Noctule de Leisler	Double Saintongeaise	356,31
Noctule de Leisler	Saintonge boisée	137,67
Noctule de Leisler	Saintonge boisée	137,67
Sous-total		825,63
Oreillard roux	Région des Brandes	7
Oreillard roux	Double Saintongeaise	166,82
Sous-total		173,82
Vespertilion d'Alcathoe	Plaine de la Mothe-Lezay	28,06
Sous-total		29,06
Vespertilion de Bechstein	Région de Sainte-Maure	52,28
Vespertilion de Bechstein	Région des Brandes	10,5
Vespertilion de Bechstein	Montmorélien	8,37
Vespertilion de Bechstein	Double Saintongeaise	281,58
Sous-total		352,73

Espèce	Petite Région Agricole	Compensation PRA en ha
Petit rhinolophe	Région de Sainte-Maure	167,15
Petit rhinolophe	Plaine de Loudun	25,78
Petit rhinolophe	Région des Brandes	10,5
Petit rhinolophe	Angoumois-Ruffécois	27,16
Petit rhinolophe	Cognacais	59,03
Petit rhinolophe	Montmorélien	202,55
Petit rhinolophe	Double Saintongeaise	281,58
Petit rhinolophe	Blayais	22,6
Sous-total		796,33
Pipistrelle commune	Champaigne	61,52
Pipistrelle commune	Sainte-Maure	106,73
Pipistrelle commune	Plaine de Loudun	65,64
Pipistrelle commune	Région des Brandes	19,17
Pipistrelle commune	Région des Brandes	19,17
Pipistrelle commune	Terres rouges	31,76
Pipistrelle commune	Saint-Lezay	22,54
Pipistrelle commune	Angoumois-Ruffécois	63,47
Pipistrelle commune	Cognacais	69,69
Pipistrelle commune	Montmorélien	153,94
Pipistrelle commune	Double Saintongeaise et Saintonge viticole	144,3
Pipistrelle commune	Saintonge boisée	76,99
Pipistrelle commune	Blayais	12,99
Sous-total		828,7
Pipistrelle de Kuhl	Région des Brandes	12,17
Pipistrelle de Kuhl	Terres rouges	6,65
Pipistrelle de Kuhl	Angoumois-Ruffécois	14,69
Pipistrelle de Kuhl	Cognacais	69,54
Pipistrelle de Kuhl	Montmorélien	159,52
Pipistrelle de Kuhl	Saintonge viticole	65,4
Pipistrelle de Kuhl	Double Saintongeaise	65,14
Pipistrelle de Kuhl	Saintonge boisée	76,99
Pipistrelle de Kuhl	Blayais	12,99
Sous-total		483,07
Pipistrelle de Nathusius	Montmorélien	8,37
Pipistrelle de Nathusius	Saintonge viticole	98,1
Pipistrelle de Nathusius	Double Saintongeaise	292,89
Sous-total		399,36
Pipistrelle Kuhl/Nathusius	Champaigne	61,52
Pipistrelle Kuhl/Nathusius	Région de Sainte-Maure	24,36
Pipistrelle Kuhl/Nathusius	Plaine de Loudun	3,44
Pipistrelle Kuhl/Nathusius	Plaine de la Mothe-Lezay et Terres rouges	8,97
Pipistrelle Kuhl/Nathusius	Terres rouges	4,22
Pipistrelle Kuhl/Nathusius	Plaine de la Mothe-Lezay	22,54
Sous-total		125,03

Espèce	Petite Région Agricole	Compensation PRA en ha
Sérotine commune	Plaine de Loudun	10,74
Sérotine commune	Région des Brandes	7
Sérotine commune	Terres rouges	6,65
Sérotine commune	Angoumois-Ruffécois	6,98
Sérotine commune		
Sérotine commune		
Sérotine commune	Cognacais	36,13
Sérotine commune	Montmorélien	141,74
Sérotine commune	Saintonge viticole	65,4
Sérotine commune	Double Saintongeaise	230
Sérotine commune	Saintonge boisée	97,89
Sérotine commune	Blayais	10,13
Sous-total		612,64
Vespertilion moustaches	à Région de Sainte-Maure	31,37
Vespertilion moustaches	à Plaine de Loudun	15,47
Vespertilion moustaches	à Région des Brandes	7
Vespertilion moustaches	à Terres rouges	4,22
Vespertilion moustaches	à Angoumois-Ruffécois	18,47
Vespertilion moustaches	à Montmorélien	16,03
Vespertilion moustaches	à Saintonge viticole	65,4
Vespertilion moustaches	à Double Saintongeaise	76,46
Sous-total		234,4
Vespertilion à oreilles échanrées	à Plaine de Loudun	23,63
Vespertilion à oreilles échanrées	à Région des Brandes	17,7
Vespertilion à oreilles échanrées	à Double Saintongeaise	281,58
Sous-total		322,73

Espèce	Situation	Impacts résiduels	Compensation
Outarde canepetière	En ZPS	Destruction de 25 ha d'habitats potentiellement favorables (non compris secteur de Vouharte) Dérangement sur 13 km de ZPS traversée ainsi que sur le secteur de Vouharte	Surface de compensation totale évaluée au titre du projet : 202 ha au titre des habitats détruits en ZPS, 400 ha au titre des habitats perturbés en ZPS, 100 ha au titre des impacts dans le secteur de Vouharte, soit un total de 702 ha Site d'actions envisagé et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués : - totalité des ZPS ainsi que les parcelles attenantes présentant une cohérence pour l'espèce - totalité de la plaine céréalière de Vouharte
	Hors ZPS (Vouharte)		

Espèce	Petite Région Agricole	Compensation PRA en ha
Oedicnème criard	Richelais	141,01
Oedicnème criard	Plaine de Loudun	382,75
Oedicnème criard	Région des Brandes	16,51
Oedicnème criard	Plaine de la Mothe-Lezay	138,81
Oedicnème criard	Terres rouges	194,5
Oedicnème criard	Angoumois-Ruffecois	249,48
Sous-total		1123,05
Busard Saint Martin	Région de Sainte Maure	31,27
Busard Saint Martin	Richelais	100,44
Busard Saint Martin	Plaine de Loudun	284,34
Busard Saint Martin	Terres rouges	281,68
Busard Saint Martin	Angoumois-Ruffecois	287,97
Busard Saint Martin	Saintonge boisée	7,05
Sous-total		992,75
Busard cendré	Richelais	2,58
Busard cendré	Plaine de Loudun	283,65
Busard cendré	Plaine de la Mothe-Lezay et Terres rouges	261,85
Busard cendré	Angoumois-Ruffecois	313,66
Sous-total		861,75
Autour des palombes	Plaine de la Mothe-Lezay	31,24
Sous-total		31,24
Engoulevent d'Europe	Région de Sainte Maure	56,44
Engoulevent d'Europe	Plaine de Loudun	38,77
Engoulevent d'Europe	Plaine de la Mothe-Lezay	15,86
Engoulevent d'Europe	Terres rouges	2,07
Engoulevent d'Europe	Cognacais	19,49
Engoulevent d'Europe	Montmorélien	43,89
Engoulevent d'Europe	Saintonge viticole et Double saintongaise	170,21
Engoulevent d'Europe	Saintonge boisée	50,41
Sous-total		397,15

espèce	Petite Région Agricole	Compensation PRA en ha
Bondrée apivore	Région des Brandes	9,36
Bondrée apivore	Plaine de la Mothe-Lezay	22,16
Bondrée apivore	Angoumois-Ruffécois	6,17
Bondrée apivore	Double Saintongeaise	17,06
Bondrée apivore	Saintonge boisée	13,20
Sous-total		67,95
Circaète-Jean-le-Blanc	Région de Sainte-Maure	8,68
Circaète-Jean-le-Blanc	Plaine de la Mothe-Lezay	31,24
Circaète-Jean-le-Blanc	Cognacais	48,58
Sous-total		88,5
Faucon hobereau	Plaine de Loudun	0,25
Faucon hobereau	Terres rouges	9,39
Sous-total		9,64
Milan noir	Région de Sainte Maure	66,75
Milan noir	Terres rouges	1,46
Milan noir	Plaine de la Mothe-Lezay	15,29
Milan noir	Angoumois-Ruffécois	18,09
Milan noir	Cognacais	38,41
Milan noir	Saintonge viticole	11,68
Milan noir	Saintonge boisée	23,14
Sous-total		174,80
Fauvette pitchou	Montmorélien	9,18
Fauvette pitchou	Double Saintongeaise	6,48
Sous-total		15,66
Pic mar	Région des Brandes	40,24
Pic mar	Terres rouges	15,95
Sous-total		56,18
Pic mar	Région de Sainte Maure	63,85
Pic mar	Plaine de Loudun	40,63
Sous-total		104,48
Gros-bec casse-noyaux	Gatine	0,01
Sous-total		0,01
Torcol fourmilier	Double Saintongeaise	1,22
Sous-total		1,22
Chevêche d'Athéna	Plaine de la Mothe Saint-Lezay	24,40
Sous-total		24,40
Huppe fasciée	Champagne	0,01
Huppe fasciée	Plaine de Loudun	10,55
Huppe fasciée	Terres rouges	6,09
Huppe fasciée	Plaine de la Mothe-Lezay	32,46
Sous-total		49,11
Pie-grièche écorcheur	Région de Sainte-Maure	6,44
Pie-grièche écorcheur	Gatine	25,47
Pie-grièche écorcheur	Terres rouges	41,03
Pie-grièche écorcheur	Plaine de la Mothe-Lézay	31,31
Pie-grièche écorcheur	Angoumois-Ruffécois	2,87
Pie-grièche écorcheur	Cognacais	2,95
Pie-grièche écorcheur	Montmorélien	8,35
Sous-total		118,41
Alouette lulu	Angoumois-Ruffécois	2,94
Alouette lulu	Cognacais	1,49
Alouette lulu	Montmorélien	0,98
Sous-total		5,41
Traquet motteux	Plaine de Loudun	25,03
Traquet motteux	Terres rouges	0,02
Sous-total		25,05
Martin-pêcheur d'Europe		2228 m linéaire et 0,7 ha
Sous-total		2229 m linéaire et 0,7 ha

Espèce	Cours d'eau	Linéaire de compensation	Surface de compensation (ha)	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Grande alose	La Vienne	109		Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique
Grande alose	la Charente médiane	129			
Grande alose	La Charente aval	72			
Sous-total		310			
Alose feinte	La Vienne	109			
Alose feinte	la Charente médiane	129			
Alose feinte	La Charente aval	72			
Sous-total		310			
Bouvière	L'Indre	157			
Bouvière	La Vienne	109			
Bouvière	La Veude	229			
Bouvière	L'Envigne	152			
Bouvière	L'Auxance	377			
Bouvière	la Vonne	610			
Bouvière	le Palais	269			
Sous-total		1903			
Chabot	Indre	157			
Chabot	Montison	13			
Chabot	Vienne	109			
Chabot	Veude	1876			
	Ruisseau de la Font Benete	192			
Chabot	Veude	229			
Chabot	Auxance	377			
Chabot	Boivre	180			
Chabot	Rune	647			
Chabot	Palais	99			
Chabot	Vonne	610			
Chabot	Longère	409			
	Charente médiane	129			
Chabot	Nouère	1536			
	Charente aval	72			
	Ruisseau des Lorettes	703			
Chabot	Palais	265			
Chabot	Ary	374			
Chabot	Meudon	83			
Chabot	Meudon	403			
Chabot	Saye	182			
Sous-total		8644			
Lamproie marine	La Vienne	109			
Lamproie marine	la Charente médiane	129			
Lamproie marine	La Charente aval	72			
Sous-total		310			
Lamproie de Planer	La Vienne	109			
Lamproie de Planer	la Charente médiane	129			
Lamproie de Planer	La Charente aval	72			
Sous-total		310			
Lamproie de rivière	La Charente aval	72			
Sous-total		72			

Espèce	Cours d'eau	Linéaire de compensation	Surface de compensation (ha)	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche		
Brochet	L'Indre	157	1,38	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		
Brochet	Montison						
Brochet	La Vienne	109	0,00				
Brochet	L'Envigne	152	0,00				
Brochet	L'Auxance	377	0,00				
Brochet	la Boivre	180	0,00				
Brochet	la Rune	647	0,00				
Brochet	Palais	99	0,00				
Brochet	la Vonne	610	4,00				
Brochet	la Longere	409	0,00				
Brochet	la Péruse (bief)	476	0,00				
Brochet	la Charente amont	0	5,98				
Brochet	la Charente médiane	129	0,00				
Brochet	La Charente aval	72	0,00				
Brochet	La Boème	59	0,00				
Brochet	la Boeme	284	0,00				
Brochet	la Vieille Boeme	190	0,00				
Brochet	les balluts/la Petite Boeme	165	0,00				
Brochet	ruisseau des Lorettes	703	0,00				
Brochet	Le Meudon	278	0,00				
Brochet	Le Meudon	124	0,00				
Brochet	la Saye	182	0,00				
Sous-total		5402	11,36				
Loche de rivière	L'Indre	157					
Loche de rivière	l'Ary	374					
Sous-total		531					
Saumon atlantique	La Vienne	109					
Saumon atlantique	la Charente médiane	129					
Saumon atlantique	La Charente aval	72					
Sous-total		310					
Truite commune	La Vienne	109					
Truite commune	L'Auxance	377					
Truite commune	la Charente médiane	129					
Truite commune	la Nouere	0					
Truite commune	La Nouere (biefs)	1536					
Truite commune	La Charente aval	72					
Truite commune		0					
Truite commune	La Boème	59					
Truite commune	la Vieille Boeme	190					
Truite commune	les balluts/la Petite Boeme	165					
Sous-total		2637					
Vandoise	La Veude	229					
Vandoise	L'Envigne	152					
Vandoise	L'Auxance	377					
Vandoise	la Boivre	180					
Vandoise	la Vonne	610					
Vandoise	la Longere	409					
Vandoise	la Charente médiane	129					
Vandoise	La Charente aval	72					
Vandoise	La Boème	59					
Vandoise	l'Arce	545					
Vandoise	l'Ary	374					
Vandoise	la Saye	182					
Sous-total		3318					

Espèce	PK	N° de planche	Linéaire impacté (ha)	Surface impactée (ha)	Linéaire de compensation (mètre linéaire)	Surface de compensation (ha)	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche		
Cistude	245,6	21	23	-	137	-	Echelle parcellaire (site d'impact)	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact		
Cistude	245,8	21	286	-	1717	-				
Cistude	246,16	21	110	-	662	-				
Cistude	250,7	22	171	-	1024	-				
Cistude	252,5	22	102	-	610	-				
Cistude	253,9	23	169	-	1016	-				
Cistude	255,9	23	27	-	165	-				
Cistude	256	23	-	0,21	-	1,26				
Cistude	256	23	-	0,63	-	3,78				
Cistude	256	23	-	0,26	-	1,56				
Cistude	262,5	24	104	-	622	-				
Cistude	270,8	26	136	-	818	-				
TOTAL			1129	1,10	6771	6,60				

Espèce	Petites régions agricoles	Compensation PRA (ha)
Triton palmé	Champagne	78,7
Triton palmé	Région de Sainte Maure	68,34
Triton palmé	Plaine de Loudun	44,6
Triton palmé	Région des Brandes	17,16
Triton palmé	Gatine	153,43
Triton palmé	Terres rouges	30,16
Triton palmé	Plaine de la Mothe-Lézay	6,19
Triton palmé	Angoumois-Ruffécois	9,57
Triton palmé	Cognacais	18,77
Triton palmé	Montmorélien	18,41
Triton palmé	Double Saintongeaise	4,86
Triton palmé	Double Saintongeaise	
Triton palmé	Blayais	9,14
Sous-total		473,03
Triton crêté	Champagne	1,61
Triton crêté	Région de Sainte Maure	28,99
Triton crêté	Plaine de Loudun	46,59
Triton crêté	Région des Brandes	25,74
Triton crêté	Plaine de la Mothe-Lézay	
Triton crêté	Terres rouges	22,96
Triton crêté	Plaine de la Mothe-Lézay	25,52
Sous-total		151,65

Espèce	Petites régions agricoles	Compensation PRA (ha)
Grenouille agile	Champagne	109,98
Grenouille agile	Région de Sainte Maure	88,19
Grenouille agile	Plaine de Loudun	70,21
Grenouille agile	Région des Brandes	50,24
Grenouille agile	Gatine	157,13
Grenouille agile	Terres rouges	39,44
Grenouille agile	Plaine de la Mothe-Lézay	18,96
Grenouille agile	Angoumois-Ruffécois	11,52
Grenouille agile	Cognacais	3,19
Grenouille agile	Montmorélien	61,60
Grenouille agile	Double Saintongeaise	
Grenouille agile	Saintonge viticole	16,62
Grenouille agile	Double Saintongeaise	6,11
Grenouille agile	Saintonge boisée	13,66
Grenouille agile	Blayais	26,82
Grenouille agile	Entre deux mers viticole	2,59
Sous-total		676,26
Salamandre tachetée	Région de Sainte Maure	19,32
Salamandre tachetée	Plaine de Loudun	19,44
Salamandre tachetée	Région des Brandes	33,23
Salamandre tachetée	Gatine	153,43
Salamandre tachetée	Plaine de la Mothe-Lézay	16,33
Salamandre tachetée	Terres rouges	16,4
Salamandre tachetée	Cognacais	11,07
Salamandre tachetée	Montmorélien	25,8
Salamandre tachetée	Double Saintongeaise	2,86
Salamandre tachetée	Saintonge boisée	4,89
Salamandre tachetée	Blayais	5,61
Sous-total		308,38
Triton marbré	Plaine de Loudun	50,33
Triton marbré	Région des Brandes	21,46
Triton marbré	Gatine	206,97
Triton marbré	Terres rouges	43,01
Triton marbré	Cognacais	1,96
Triton marbré	Montmorélien	26,69
Triton marbré	Double Saintongeaise	4,68
Triton marbré	Saintonge boisée	12,21
Triton marbré	Blayais	4,71
Sous-total		373,48

Espèce	Petites régions agricoles	Compensation PRA (ha)
Alyte accoucheur	Champagne	31,01
Alyte accoucheur	Plaine de la Mothe-Lézay	36,61
Alyte accoucheur	Montmorélien	
Alyte accoucheur	Cognacais	1,72
Alyte accoucheur	Montmorélien	26,76
Sous-total		97,54
Crapaud calamite	Champagne	51,73
Crapaud calamite	Cogançais	2,58
Sous-total		54,45
Péodyte ponctué	Champagne	46,52
Péodyte ponctué	Terres rouges	43,6
Péodyte ponctué	Plaine de la Mothe-Lézay	9,29
Péodyte ponctué	Cognacais	2,58
Péodyte ponctué	Saintonge viticole	13,29
Sous-total		118,26
Crapaud commun	Champagne	70,08
Crapaud commun	Région de Sainte Maure	86,19
Crapaud commun	Plaine de Loudun	71,55
Crapaud commun	Gatine	153,43
Crapaud commun	Plaine de la Mothe-Lézay	15,69
Crapaud commun	Angoumois-Ruffécois	9,46
Crapaud commun	Montmorélien	51,59
Crapaud commun	Double Saintongeaise	2
Crapaud commun	Saintonge viticole	9,39
Crapaud commun	Saintonge boisée	
Crapaud commun	Blayais	
Crapaud commun	Saintonge boisée	13,7
Crapaud commun	Blayais	24,47
Sous-total		547,46
Grenouilles vertes	Champagne	81,49
Grenouilles vertes	Région des brandes	87,76
Grenouilles vertes	Plaine de Loudun	55,61
Grenouilles vertes	Région des brandes	36,88
Grenouilles vertes	Gatine	153,43
Grenouilles vertes	Région des brandes	
Grenouilles vertes	Terres rouges	48,81
Grenouilles vertes	Plaine de la Mothe-Lézay	6,19
Grenouilles vertes	Angoumois-Ruffécois	8,12
Grenouilles vertes	Cognacais	14,24
Grenouilles vertes	Montmorélien	66,73
Grenouilles vertes	Saintonge viticole	16,02
Grenouilles vertes	Double Saintongeaise	3,91
Grenouilles vertes	Saintonge boisée	13,66
Grenouilles vertes	Blayais	26,12
Grenouilles vertes	Entre deux mers	2,82
Sous-total		645,93
Rainette verte	Champagne	66,88
Rainette verte	Région de Sainte Maure	76,73
Rainette verte	Plaine de Loudun	
Rainette verte	Région des Brandes	37,04
Rainette verte	Gatine	153,43
Rainette verte	Région des Brandes	
Rainette verte	Terres rouges	30,16
Rainette verte	Plaine de la Mothe-Lézay	6,19
Rainette verte	Angoumois-Ruffécois	2,26
Sous-total		374,32
Rainette méridionale	Plaine de la Mothe-Lézay	10,38
Rainette méridionale	Cognacais	3,19
Rainette méridionale	Montmorélien	61,97
Rainette méridionale	Double Saintongeaise	16,76
Rainette méridionale	Saintonge viticole	16,02
Rainette méridionale	Double Saintongeaise	
Rainette méridionale	Saintonge boisée	13,66
Rainette méridionale	Blayais	26,02
Rainette méridionale	Entre deux mers	3,86
Sous-total		161,43

Espèce	Petites régions agricoles	Compensation PRA (ha)
Gomphe de Graslin	Champagne	1,93
Gomphe de Graslin	Région de Sainte Maure	6,84
Gomphe de Graslin	Angoumois-Ruffécois	0,13
Sous-total		8,9
Gomphe à pattes jaunes	Région de Sainte Maure	3,67
Sous-total		3,67
Agrion de mercure	Région de Sainte Maure	12,17
Agrion de mercure	Richelais	11,14
Agrion de mercure	Plaine de Loudun	7,26
Agrion de mercure	Région des Brandes	2,18
Agrion de mercure	Plaine de la Mothe-Lézay	1,71
Agrion de mercure	Angoumois-Ruffécois	2,2
Agrion de mercure	Cognacais	14,12
Agrion de mercure	Montmorélien	11,58
Agrion de mercure	Double Saintongeaise	1,74
Agrion de mercure	Blayais	3,79
Sous-total		67,88
Cordulie à corps fin	Plaine de Loudun	0,54
Cordulie à corps fin	Région des Brandes	5,92
Cordulie à corps fin	Terres rouges	1,79
Cordulie à corps fin	Angoumois-Ruffécois	1,48
Sous-total		9,73
Azuré du serpolet	Plaine de Loudun	1,63
Azuré du serpolet	Terres rouges	1,34
Azuré du serpolet	Angoumois-Ruffécois	24,17
Azuré du serpolet	Cognacais	14,8
Azuré du serpolet	Montmorélien	3,28
Azuré du serpolet	Cognacais	1,95
Sous-total		45,22
Bacchante	Montmorélien	17,04
Sous-total		18,04

Espèce	Petites régions agricoles	Compensation PRA (ha)
Cuivré des marais	Champagne	2,4
Cuivré des marais	Plaine de la Mothe-Lézay	2,36
Cuivré des marais	Angoumois-Ruffécois	0,5
Cuivré des marais	Double Saintongeaise	9,68
Cuivré des marais	Saintonge viticole	0,63
Cuivré des marais	Blayais	13,87
Sous-total		29,44
Damier de la succise	Plaine de la Mothe-Lézay	0,79
Damier de la succise	Montmorélien	3,89
Damier de la succise	Double Saintongeaise	17,37
Damier de la succise	Saintonge boisée	3,33
Damier de la succise	Blayais	22
Sous-total		47
Fadet des laïches	Montmorélien	75,05
Fadet des laïches	Double Saintongeaise	167,04
Fadet des laïches	Saintonge viticole	16,43
Fadet des laïches	Double Saintongeaise	
Fadet des laïches	Saintonge boisée	17,93
Sous-total		276,44
Sphinx de l'épilobe	Région de Sainte Maure	2,14
Sous-total		2,14
Grand capricorne	Région de Sainte Maure	0,32
Grand capricorne	Région des Brandes	1,24
Grand capricorne	Région des Brandes	
Grand capricorne	Angoumois-Ruffécois	0,19
Grand capricorne	Cognacais	19,27
Grand capricorne	Montmorélien	7,01
Grand capricorne	Double Saintongeaise	1,47
Grand capricorne	Saintonge boisée	0,06
Sous-total		30,95
Rosalie des Alpes	Angoumois-Ruffécois	6,42
Rosalie des Alpes	Montmorélien	3,57
Sous-total		9,99

Espèces	Compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Ecrevisse à pieds blancs	3250 mètre linéaire	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	
Grande mulette	3,1	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	
Mulette épaisse	1993 mètre linéaire et 4,68 ha	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Ail rose	Cubzac-les-Ponts (33)	Marais de la Virvée en rive droite de la Dordogne	<p>Le CBNSA préconise un ratio de 2, et son évaluation des impacts amène à une compensation de 1 ha</p> <p>Site d'actions envisagé et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués : 1,6 ha de pelouses calcicoles ourlifiées ou embroussaillées localisées sur le coteau.</p> <p>1 ha</p>	Echelle parcellaire	-

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Céphalantère à longue feuille	Veigné	calcaïcoles de la vallée de l'Indre et lieu dit « Thorigny » et « la Maubenerie »	Ratios appliqués : 1 à 2 pour Veigné Création ou renforcement de 3 populations, à hauteur de 40 pieds sur l'ensemble des sites de compensation	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Céphalantère à longue feuille	Sepmes	Lieu dit « La Baronnie »	Site d'actions envisagé et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués : 5 ha de pelouses, ourlets et boisements calcaïcoles à restaurer sur les coteaux sud de la Vienne. Un financement de la restauration, de la gestion et des suivis écologiques sur 25 ans est prévu.		
Céphalantère à longue feuille	Draché	Lieu-dit « la Rérais »			
Total			3 populations, 40 pieds		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Crapaudine de Guillon	Roullet-Saint-Estèphe	Pelouse calcicole et pré-bois, au lieu dit « Les Baudries »	Le CBNSA préconise un ratio de 5, et son évaluation des impacts amène à une compensation de 11 ha. Création ou renforcement de 6 populations, à hauteur de 84 pieds sur l'ensemble des sites de compensation	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Crapaudine de Guillon	Claix	Au sud du lieu dit « Bellevue », sur les coteaux calcicoles de la vallée du Claix	Site d'actions envisagé et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués : 10 ha de pelouses calcicoles, pelouses ourliées ou fourrés dans le bois des Autures et les coteaux de la vallée du Claix.		
Total			11 ha, 84 pieds, 6 populations		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Fritillaire pintade	Veigné et Monts	Lieu-dit « Vaugourdon »	Ratio appliqué : 3 Surface évaluée au titre du projet : 3,27 ha Sites d'actions envisagés et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués : - acquisition de 1,7 ha de prairies hébergeant les populations de Fritillaire pintade au titre des engagements de l'état (Sainte-Maure-de-Touraine) - acquisition de 1,5 ha de cultures cynégétiques au titre des engagements de l'état où subsistent encore des pieds de Fritillaire pintade entre les rangs de maïs (prairie retournée) et restauration en prairie de fauche (prairie humide à Sainte-Maure-de-Touraine)	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Fritillaire pintade	Sainte-Maure de Touraine	A l'est de la ferme de la Séguinière	- 1,5 ha de peupleraie où subsistent encore des pieds de Fritillaire pintade et restauration en prairie de fauche		
Total			3,27 ha		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Gaillet boréal	Chaunay	Vallée de la Bouleure au lieu-dit « les Bertons »	<p>Le CBNSA préconise un ratio de 4, et son évaluation des impacts amène à une compensation de 0,3 ha</p> <p>Sites d'actions envisagés et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition de 4 ha de prairie à Gaillet boréal au titre des engagements de l'état dont ceux situés au droit de l'emprise du rétablissement routier défini en phase APS - acquisition de 5 ha de prairie au sein de la vallée de la Bouleure, dont celle hébergeant le Gaillet boréal, au titre des engagements de l'état - 77 ha du bocage de Chaunay dont 20 ha minimum seront acquis au titre des engagements de l'état 	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Gaillet boréal	Chaunay	Bocage de Chaunay entre les lieux-dits « la Borderie » et « le Chavenon »			
Gaillet boréal Gaillet boréal	Pliboux	Prairies situées entre les lieux-dits « le pré Chauvin » et « Putet »			
Total			0,3 ha		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Germandrée des marais	Sorigny	Au lieu-dit « Le Petit Nétilly »	<p>Ratio appliqué : 1</p> <p>Création ou renforcement de 2 populations, à hauteur de 516 tiges sur l'ensemble des sites de compensation</p>	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
	Sorigny	Au lieu dit «Les Petites Mottes »			
	Monts	Dans le Bois de Longue Plaine			
	Sorigny	Au lieu dit « Les Ruaux »			
			516 tiges, 2 populations		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Globulaire de Valence	Roullet-Saint-Estephe	Autures au lieu dit « les Baudries »	Ratio appliqué : 4 Surface évaluée au titre du projet : 4,11 ha	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Globulaire de Valence	Claix	Coteau calcicole de la vallée du Claix, au sud du lieu dit « Bellevue »	Création ou renforcement de 8 populations, à hauteur de 2296 pieds sur l'ensemble des sites de compensation		
Globulaire de Valence	Sainte-Souline	Au lieu dit « Chez Bouchet »	Ratio appliqué : 4 Surface évaluée au titre du projet : 5604 m ²		
			Le CBNSA préconise un ratio de 9, et son évaluation des impacts amène à une compensation de 22 ha Surface globale évaluée au titre du projet : 4,67 ha		
			Création ou renforcement de 12 populations, à hauteur de 2296 pieds sur l'ensemble des sites de compensation		
Total			22 ha / 2296 pieds / 12 populations		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Hélianthème en ombelle	Lapouyade	Au lieu-dit « Le Caillou » entre la vallée du Meudon et son affluent, ruisseau du Meudon	Le CBNSA préconise également un ratio de 3, toutefois son évaluation des impacts amène à une compensation de 18 ha (prise en compte de l'intégralité des stations)	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Hélianthème en ombelle	Laruscade	au lieu-dit « Les Sables »			
Hélianthème en ombelle	Laruscade	Au lieu-dit « Le terrier des bottes »			
Total			18 ha		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Hottonie des marais	Sainte-Maure de Touraine	A l'est de la ferme de la Séguinière	Ratio appliqué : 3 Surface évaluée au titre du projet : 1902 m ²	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Hottonie des marais	Laruscade et Cavignac	Vallée de la Saye			
Total			1902 m²		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Lin des collines	Roulet-Saint-Estèphe	Dans le bois des Autures, au lieu dit « Les Baudries »	Le CBNSA préconise un ratio de 8 et son évaluation des impacts amène à une compensation de 8 ha	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Lin des collines	Claix	Sur des coteaux au sud du lieu dit « Bellevue »	Le Lin des collines bénéficiera de la compensation de pelouses calcicoles au titre des Engagements de l'Etat : acquisition de 10 ha de pelouses calcicoles, pelouses ourliffées ou embroussaillées dans le bois des Autures et les coteaux de la vallée du Claix avec financement de la restauration, de la gestion et de suivis écologiques sur 25 ans		
Total			8 ha		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Lupin feuilles étroites	à Nouâtre	Au lieu-dit « Taille de la Croix Boucault »	Restauration et gestion écologique sur 25 ans de la zone travaux et du délaissé compris entre l'A10, la LGV, la Vienne et l'aire de repos de Maillé (environ 4,5 ha)	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
			-		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Odontite de Jaubert	Migné-Auxances	Ancienne carrière des Renardières et de Chardonchamp	Ratio appliqué : 2 Surface évaluée au titre du projet : 3,94 ha Site d'actions envisagé et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués : acquisition de 5 ha de terres agricoles en zone périurbaine de Poitiers, au lieu-dit « Saint-Nicolas » avec financement de la gestion sur 25 ans. Pour la sécurisation foncière, il sera ciblé en priorité les parcelles accueillant déjà les messicoles d'intérêt patrimonial dont la Nigelle des champs (unique station de la Vienne).	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Odontite de Jaubert	Poitiers	Au lieu dit « Saint Nicolas »	Mesures compensatoires conditionnées à la présence de l'espèce		
Odontite de Jaubert	Villognon	Friches calcaire à l'est du lieu-dit « L'écartelère »	Ratio appliqué : 1 Surface évaluée au titre du projet : 3903 m ²		
Odontite de Jaubert	Villognon	Friches calcaire au lieu-dit « Combe Noire »	Ratio appliqué : 2 Surface évaluée au titre du projet : 3630 m ² Site d'actions envisagé et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués : acquisition de 3 ha de pelouses calcicoles au titre des engagements de l'état situées au sein de la ZNIEFF de type I « Forêt de Boixe » dont la pelouse dégradée située au lieu-dit « la Combe noire »	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Odontite de Jaubert	Villognon	Au lieu dit « Terriers Longs »	-		
Odontite de Jaubert	Linars	Friche calcaire et bordure de champs au lieu dit « Chevanon »	Ratio appliqué : 1 Surface évaluée au titre du projet : 412 m ²		
Odontite de Jaubert	Roullet-Saint-Estèphe	la N10, sur la zone dite «Les Buffe-Ajasses»	-		
Odontite de Jaubert	Roullet-Saint-Estèphe	champ adjacent au lieu dit « Les Baudries»			
Odontite de Jaubert	Claix	dit « Bellevue »			
Odontite de Jaubert	Claix	« Chez Dornion »	-		
Odontite de Jaubert	Claix	Friche calcaire au nord du Bois des Perches	Ratio appliqué : 1 Surface évaluée au titre du projet : 3938 m ²		
Total			Le CBNSA préconise un ratio de 5, et son évaluation des impacts amène à une compensation de 28 ha		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Orchis à fleurs lâches	Sainte-Maure de Touraine	A l'est de la ferme de la Séguinière	Ratio appliqué : 3 Création ou renforcement de 3 populations, à hauteur de 153 pieds sur l'ensemble des sites de compensation	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Orchis à fleurs lâches	Cubzac-les-Ponts	Marais de la Vinée	Le CBNSA préconise un ratio de 2, et son évaluation des impacts amène à une compensation de 7,5 ha Cette espèce pourra bénéficier de la sécurisation foncière de 18,5 ha du marais au titre des mesures compensatoires prévues pour le Pigamon jaune et la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse parmi lesquels 10 ha seront acquis et rétrocédés à un organisme gestionnaire au titre des engagements de l'état.		
Total			7,5 ha / 153 pieds / 3 populations		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Pigamon jaune	Veigné	Lieu-dit « Les Giraudières »	Cette espèce pourra bénéficier de 7,5 ha au sein de ce site au titre des mesures compensatoires pour la Pulicaire commune parmi les 10 ha d'acquisition prévues sur ce secteur dans les engagements de l'état	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Pigamon jaune	Montbazon	Vallée de l'Indre au lieu-dit « la Pommeraie »			
Pigamon jaune	Veigné	Vallée de l'Indre au lieu-dit « la Bréandrierie »	-		
Pigamon jaune	Veigné et Monts	Vallée de l'Indre aux lieux-dits « Vaugourdon », « la Fresnaye » et « Prairie de la Bouchères »	Ratio appliqué : 2 Création ou renforcement de 2 populations, à hauteur de 136 pieds		
Pigamon jaune	Sorigny	Etang des Petites mottes à proximité de l'échangeur de Sorigny	Ratio appliqué : 1 Création ou renforcement d'une population, à hauteur de 34 pieds sur l'ensemble des sites de compensation		
Pigamon jaune	Cubzac-les-Ponts	Marais de la Virvée en rive droite de la Dordogne	Ratio appliqué : 2 Surface évaluée au titre du projet : 9,18 ha		
Total			9,18 ha / 170 pieds / 3 populations		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Renoncule à feuilles d'ophioglosse	Luxé	Vallée de la Charente au lieu dit « Moulin de la grave »	Ratio appliqué : 3 Création ou renforcement de 3 populations, à hauteur de 60 pieds sur l'ensemble des sites de compensation Site d'actions envisagé et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués : sécurisation foncière des stations de Renoncule préservées situées à l'amont du franchissement.	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Renoncule à feuilles d'ophioglosse	Cubzac-les-ponts	Marais de la Virvée	Ratio appliqué : 4 Surface évaluée au titre du projet : 18,37 ha Site d'actions envisagé et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués : acquisition de 18,5 ha du marais dont 10 ha au titre des engagements de l'état.		
Total			18,37 ha / 60 pieds / 3 populations		

Espèce	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Rossolis à feuilles rondes	<p>à</p> <p>Création ou renforcement de 3 populations, à hauteur de 96 pieds sur l'ensemble des sites de compensation</p> <p>Site d'actions envisagé et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués : 100 ha de zones humides dans le massif forestier de la Double Saintongeaise où sera ciblée en priorité l'acquisition de parcelles forestières humides non replantées suite aux différentes tempêtes.</p>	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité boisée
Total	2209 m2 / 3 populations / 96 pieds		

Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Rossolis intermédiaire	<p>Surface évaluée au titre du projet : 2209 m² Création ou renforcement de 6 populations, à hauteur de 462 pieds sur l'ensemble des sites de compensation.</p> <p>Site d'actions envisagé et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués : 100 ha du massif forestier de la Double Saintongeaise (secteur forestier Nord Gironde / Sud Charente-Maritime) en ciblant en priorité des parcelles forestières humides de pins non replantées suite aux différentes tempêtes en vue de restaurer des landes humides, des zones paratourbeuses, etc.</p>	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité boisée
Total	2209 m² / 462 pieds / 6 populations		

Espèce	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Samole de Vérand	Au lieu dit «Les Petites Mottes »	Création ou renforcement d'une population, à hauteur de 40 pieds sur l'ensemble des sites de compensation	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Total		40 pieds / 1 population		

Espèce	Commune	Site	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Sérapias à labelle allongé	Marsac	Au lieu dit « Fond chaudron »	<p>Création ou renforcement de 5 populations, à hauteur de 150 pieds sur l'ensemble des sites de compensation</p> <p>Sites d'actions envisagés et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition de 5 ha au sein du site Natura 2000 « Coteaux calcaires de Marsac » au titre des engagements de l'état, connu pour ses pelouses calcaires à Orchidées. Il sera ciblé en priorité les secteurs à restaurer ou les secteurs de plus fort intérêt dont la pérennité n'est pas assurée - 3 ha station de la Vienne compte tenu des menaces pesant sur cette dernière 	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Total			6 ha / 5 populations / 150 pieds		

Espèce	Mesures de compensation	Echelle géographique prioritaire de recherche	Echelle géographique élargie de recherche
Sabline des chaumes	<p>Site d'actions envisagé et pouvant contribuer à la compensation des impacts évalués : acquisition de 10 ha de pelouses calcicoles, pelouses ourlifiées ou embroussaillées dans le bois des Autures et les coteaux de la vallée du Claix au titre des engagements de l'état.</p> <p>Il sera ciblé en priorité les sites où au moins une espèce protégée est déjà présente et dont la pérennité n'est pas assurée (risque d'urbanisation au lieu-dit « Baudrie ») ainsi que les sites à restaurer afin d'augmenter les populations.</p> <p>Les milieux calcicoles situés de part et d'autre de la zone travaux peuvent d'ores et déjà être mis en avant, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vers le pK 215,1 les coteaux à l'ouest de la bande d'acquisition sur 4 ha jusqu'au chemin communal menant au lieu-dit « Bellevue », et à l'est, la partie supérieure des coteaux sur 1 ha. Ces coteaux sont composés de boisements secs et peu denses (chênaies thermophiles), de pelouses sèches sur dalles et affleurements calcaires, ainsi que de faciès plus ou moins embroussaillés ; - vers le pK 213,6, à l'ouest de la bande d'acquisition sur plus de 5 ha, jusqu'au lieu-dit « les Baudries ». Cette zone correspond à des chaumes abandonnés où sont représentés tous les stades de la dynamique de végétation. 	Echelle parcellaire	Echelle de l'unité bocagère
Total	1 ha		

Zones d'exclusion de tout traitement chimique	
PK d'exclusion de tout traitement chimique	Critère dimensionnant pour l'absence de traitement
2.4 à 2.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
3.1 à 3.8	Prairie humide à Gratiolle officinale, Pulicaire annuelle et Etoile d'eau
7.5 à 8.5	Station de Fritillaire pintade et de Pigamon Jaune
11.5 à 12	Station de Pigamon jaune et de Germandrée des marais
Rac Monts 1.3 à 1.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac Monts 2.1 à 2.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
13.2 à 13.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
16.6 à 17.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
18.3 à 18.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
18.8 à 18.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
19 à 19.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
20 à 20.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
21.1 à 22.2	Protection de captage AEP
22.4 à 22.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
23.4 à 23.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
23.7 à 23.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
23.9 à 24	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
24.5 à 24.7	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
25.1 à 25.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
25.8 à 25.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort

26.4 à 26.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
27.3 à 27.8	Station de Fritillaire pintade - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
27.9 à 28	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
30.4 à 30.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
32 à 32.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
32.8 à 33	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
33.4 à 33.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
35.5 à 36.5	Protection de captage AEP
37.1 à 37.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
39.7 à 40.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
41 à 41.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
41.6 à 42	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
43.4 à 44	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
45.4 à 45.7	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
45.8 à 46.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
53.5 à 54.6	Protection captage AEP
57.6 à 60.2	Protection captage AEP
61.5 à 61.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
62.2 à 62.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
64.9 à 65	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
65.8 à 67.8	Protection captage AEP
68.9 à 69.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
71 à 71.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
71.8 à 72	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
72.8 à 73	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
73.6 à 73.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
74.2 à 74.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
77.3 à 77.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
77.8 à 78	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
79.3 à 82.25	Protection captage AEP
88.5 à 88.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
2 à 2.5 (racc Poitiers)	Station d'Odontites de Jaubert
3.3 à 3.7 (racc Poitiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
93.5 à 94.5	Protection captage AEP
96.5 à 98.5	Protection captage AEP
98.7 à 99.1	Protection captage AEP
100.9 à 101	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
102.2 à 102.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
103.2 à 103.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
103.7 à 103.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 0.5 à 0.8 (Fontaine le Comte)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 0.8 à 0.9 (Coulombiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.3 à 1.3 (Coulombiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.8 à 1.9 (Coulombiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort

Rac 1.8 à 2.1 (Coulombiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 2.6 à 3.2 (Fontaine le Comte)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
107.4 à 107.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
111.2 à 111.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
115.5 à 115.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
117.7 à 117.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
118.5 à 122	Protection de captage AEP
124.5 à 126.6	Protection de captage AEP
128 à 134.5	Protection de captage AEP
141.4 à 141.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
142.3 à 143.8	Station de Gaillet boréal
145.9 à 146.5	Station de Gaillet boréal
146.5 à 146.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
150.15 à 153.5	Protection de captage AEP
153.5 à 153.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
160.5 à 169	Protection de captage AEP
170.2 à 170.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
170.7 à 171	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
173.8 à 173.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 0.2 à 0.3 (Luxé)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
175.9 à 176	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
176.5 à 177.1	Protection de captage AEP - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
179.5 à 180.8	Station d'Odontites de Jaubert - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.2 à 1.6 (Vervant)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
189.1 à 190	Protection de captage AEP
190.1 à 190.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
195.3 à 196.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
203.1 à 203.6	Station d'Odontites de Jaubert
205 à 205.6	Protection de captage AEP
207.7 à 208	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
209.9 à 210.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
210.2 à 210.7	Station d'Odontites de Jaubert
Rac 0.6 à 0.7 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1 à 1.2 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.4 à 1.7 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.9 à 2.2 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 2.3 à 2.8 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 2.8 à 3.1 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
213 à 217	Stations multiples de plantes liées aux pelouses et friches calcaires - Protection de captage AEP
219.6 à 219.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
221.8 à 222.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
222.3 à 223.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
223.5 à 223.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort

225 à 225.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
227.1 à 227.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
228.5 à 228.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
229.5 à 229.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
230.3 à 230.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
231.6 à 231.7	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
231.8 à 232.2	Protection de captage AEP
233.6 à 233.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
236.3 à 236.7	Station de Globulaire de Valence
237.3 à 237.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
238 à 238.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
238.85 à 239.5	Protection de captage AEP
240.9 à 241.05	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
241.4 à 241.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
242.4 à 242.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
244 à 244.25	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
244.4 à 244.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
244.7 à 245.1	Station de Piment royal - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort - Protection de captage AEP
245.6 à 246,1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
247.1 à 247.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
248.1 à 248.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
249.4 à 249.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
250.4 à 250.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
250.6 à 250.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
251.5 à 251.9	Stations de Piment royal - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
252.4 à 252.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
252.8 à 253	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
253.2 à 253.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
253.4 à 253.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
253.7 à 254.1	Station de Piment royal
254.4 à 254.8	Stations de Piment royal
255.2 à 255.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
255.8 à 255.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
256.7 à 256.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
257.5 à 257.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
258.4 à 258.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
259.8 à 259.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
260.1 à 260.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
260.5 à 260.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
261.7 à 262.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
262.3 à 262.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
263 à 263.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
263.3 à 263.7	Station de Piment royal

263.9 à 264.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
264.2 à 265.8	Stations de Piment royal
266.3 à 266.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
267 à 267.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
267.9 à 268.3	Station de Piment royal
268.3 à 268.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
268.8 à 269.1	Station de Piment royal et de Rossolis à feuilles intermédiaires - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
269.7 à 269.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
270 à 270.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
270.8 à 270.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
273.0 à 273.8	Station d'Halimium en ombelle
273.9 à 274.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
274.8 à 275.3	Station d'Halimium en ombelle
275.6 à 275.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
276.8 à 276.95	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
277.5 à 277.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
278.1 à 278.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
278.5 à 279.0	Station d'Halimium en ombelle
279.1 à 279.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
279.5 à 279.9	Station d'Hottonie des marais
281.7 à 281.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
283.5 à 283.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
284 à 284.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
284.4 à 285.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
285.2 à 285.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
287.1 à 287.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
287.4 à 287.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
289.4 à 289.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
289.9 à 290	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
290.1 à 290.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
293.35 à 293.5	Protection de captage AEP
294 à 295.6	Station d'Ail rose et stations multiples du marais de la Virvée
296.1 à 296.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
296.5 à 297.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
297.4 à 297.7	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
297.8 à 298.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
301.2 à 301.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort

Synthèse ouvrage 2202 complète 3 DREAL

Légende

Infra	Précision sur les appellations "Infra"	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements	Précisions sur l'aménagement du lit de l'ouvrage	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la	Précisions sur l'aménagement de l'ouvrage et sa fonctionnalité
-------	--	--	--	---	--

		à enjeu piscicole		faune	
LGV	LGV - section courant	Lit préservé	Le lit n'est pas impacté par le projet.	Berges naturelles maintenues	Les ouvrages avec « berges naturelles maintenues » présentent une transparence écologique pour une grande partie de la faune (en fonction de leurs dimensions). Il s'agit d'ouvrages de type portique, pont ou viaduc.
CA	0	Lit reconstitué	Des ouvrages avec radier et un lit reconstitué : « Lit reconstitué ». On distingue deux critères pour la mise en oeuvre de cette reconstitution : <input type="checkbox"/> un enjeu piscicole ; <input type="checkbox"/> un enjeu strictement hydraulique, la reconstitution du lit ayant pour objectif de réduire les vitesses d'écoulement. cela concerne également les ouvrages qui nécessitent une dérivation définitive.	Berges naturelles réaménagées	Le terme « berges naturelles réaménagées » correspond à des écoulements dont le lit n'a pas pu être totalement préservé au cours de la phase chantier, mais qui a été reconstitué en matériaux naturels. On les trouve dans des ouvrages de type pont, et dans le cas d'enjeux spécifiques comme la présence de réservoir biologique, dans des ouvrages de type cadre. La hauteur des berges est adaptée à la faune en présence.
CE	Raccordement de La Couronne (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)	Sans objet	L'ouvrage ne concerne pas un écoulement.	Banquette Loutre	Banquette unilatérale béton en gradin, la plus haute étant calée à Q2
CN	Raccordement de Coulombiers Nord (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)			Banquette Vison	Banquette unilatérale béton en gradin, la plus haute étant calée à 20 cm au dessus de Q10
CS	Raccordement de Coulombiers Sud-Est (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)			Banquette Vison bilatérale	Banquettes bilatérales béton en gradin, les plus hautes étant calées à 20 cm au dessus de Q10
JU	Raccordement de Juillé (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)			Banquette grande faune	La banquette grande faune assure également, de par ses caractéristiques, la transparence pour la petite faune. La banquette grande faune est calée, dans la mesure du possible, au niveau de la berge existante. Largeurs minimales : 3 m pour la banquette, et 8 m pour l'ouvrage
MA	Raccordement de Migné-Auxance (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)			Banquette petite faune	Largeur minimale de 50 cm pour la banquette
MS	Raccordement de Monts (1 ou 2 = selon le sens de circulation concerné)			Banquettes bilatérales petite faune	La banquette petite faune correspond soit à une marche béton soit une banquette en terre réaménagée. La banquette petite faune est calée à la crue annuelle. Largeur minimale 50 cm pour les banquettes
VN	Raccordement de Villognon (1 ou 2 = selon le sens de			Banquette piéton	Les banquettes piétons assurent également, de par leurs caractéristiques, la transparence pour la petite faune. Ces banquettes sont calées, dans la mesure du

	circulation concerné)				possible, au niveau de la berge existante. Largeur minimale 1 m pour la banquette
RETA	Rétablissement (voirie latérale ou passage supérieur ou inférieur)				
LC	Ligne Classique				

Liste cours d'eau Vison

Dép	Nom cours d'eau	pK	Dép	Nom cours d'eau	pK
16	SBV Le Massonet Rét	153	16	SBV Fontiaud Rét	167,83
16	Le Massonet	153,13	16	SBV Puymartreau Rét	168,46
16	Bief de la Péruse	153,55	16	SBV Les Comberoux Rét	169,03
16	La Péruse	153,7	16	SBV Puymartreau Rét	169,2
16	Les Trembleaux Rét	155,6	16	Les Comberoux	169,48
16	Les Trembleaux Rét	155,6	16	SBV Puymartreau Rét	169,54
16	Les Trembleaux Rét	155,76	16	SBV Bief Rét	169,76
16	SBV Chaumes de la Vallée	155,83	16	SBV Bief Rét	169,84
16	La Vallée à Salvert	156,8	16	Le Puymartreau	170,25
16	SBV La Vallée à Salvert	156,82	16	Le Bief	170,88
16	SBV La Jambe au Chien Rét	157,67	16	Le Gué Breton	171,23
16	La Jambe au Chien Rét	157,68	16	SBV Les Inchauds Rét	171,58
16	La Salle	158,33	16	Les Inchauds	171,63
16	SBV La Salle	158,4	16	Les Inchauds Rét	171,63
16	Villiers-le-Roux	158,56	16	Le Chêne	172,32
16	SBV Villiers-Le-Roux Rét	158,76	16	SBV Le Chene Rét	172,45
16	Les Chintres	159,16	16	Décharge du Bief	172,52
16	SBV Les Chintres Rét	159,17	16	Décharge du Bief	172,55
16	Les Vallées	160,69	16	Le Bief	172,57
16	SBV Les Vallées Rét	160,98	16	Le bras du Moulin	172,62
16	Les Vallées Rét	161,17	16	SBV Le Bois du Roc Rét	172,63
16	Le Bois de Raix 1	161,94	16	Chalançon 1	173,41
16	Le Bois Roux	162,5	16	Joncasses 1	173,85
16	Les champs de Raix	162,76	16	Les Prés Pernin	174,1
16	Les Champs de Raix Rét	162,9	16	SBV Prés Perrin Rét	174,12
16	SBV Les Turlures Rét	163,13	16	SBV Prés Perrin Rét	174,14
16	Les Turlures	163,36	16	Chalançon 2	174,2
16	La Halte	163,64	16	Joncasses 2	174,2
16	Fontiaud Rét	164,6	16	SBV Bois de Monbourg	174,8
16	Fontiaud Rét	164,67	16	Les Vignauds	175,73
16	Fontiaud Rét	164,7	16	SBV Les Acourants	175,86
16	Les Grois	165,75	16	Les Acourants	175,96
16	SBV Fontiaud Rét	166,05	16	Les Sablons 1 Rét	176,26
16	Le Bief (Fontiaud)	166,19	16	La Charente Nord	177
16	Phies Rét	166,47	16	Lougeat	178,5

16	Phies Rét	166,52	16	Les Galeries	179,62
16	SBV Phies Rét	167,04	16	Combe du Chemin du Roc	179,75
16	SBV Phies Rét	167,33	16	Maubâti	179,87
16	SBV Phies Rét	167,47	16	Combe Noire	180,23
16	Ruisseau de la Brangerie	180,35	16	Les Buffe-Ajasses	210,04
16	Ruisseau de la Brangerie	180,49	16	La Croix Beaumont	210,92
16	Terriers Longs	180,49	16	La Fouillouse	211,93
16	Lieu-dit La Brangerie	181	16	La Boème + Le Moulin de la Courade + La Vieille Boème	212
16	Maisonnette du Géant	181	16	La Font Bertin	212
16	Maisonnette du Géant	181	16	La Font Bertin	212
16	Ruisseau de Verrières	181	16	La Font Bertin	212
16	Ruisseau de Verrières	181	16	La Petite Boème	212
16	La Sablade	181,78	16	La Petite Boème	212
16	Sur Coullonges	183,82	16	La Vieille Boème	212
16	Sur Coullonges	184	16	Les Balluts / La Font Bertin	212
16	Les Fontenelles	185,4	16	Les Balluts / La Font Bertin	212
16	Rétablissement CR de Saint-Amant	185,49	16	Les Moreaux	212
16	Les Brousses	186,01	16	Les Rochereaux 1	212
16	Chantegeau	187,44	16	Les Rochereaux 1	212
16	La Grignolette	187,55	16	Les Rochereaux 2	212
16	Aux Sablons	187,95	16	Le Claix	215
16	Les Blanchers	188,55	16	Les Coffres	216,46
16	Les Blanchers	188,67	16	Chez Papin	216,69
16	Ouvrages de décharge de la Charente Médiane	189,27	16	L'Ecly	219,69
16	La Charente Médiane	189,65	16	Bois du Puy André	220,28
16	Les Godinauds	190,27	16	La Cote	221,68
16	Les Godinauds	190,27	16	Chez Boutrit 1	221,92
16	Gratlot	192,08	16	Chez Boutrit 2	222,02
16	Chiron de la Roche	192,81	16	Fontaine Ladre	222,38
16	Rétablissement agricole	194,28	16	Les Talus	222,38
16	Le Douzillet	194,37	16	Les Talus	222,6
16	Bois de Chadouteau	195,81	16	Fontaine Ladre	222,89
16	Vignes de Gros Bois	198,17	16	Le Debaud	222,89
16	Les Grandes Plantes	198,67	16	Fontaine Ladre	223,15
16	Les Grandes Plantes	198,67	16	Le Né	223,5
16	La Nouère	203,4	16	Le Né (bras secondaire)	223,7
16	La Nouère + Le Jenses	203,4	16	La Flerade	224,36
16	La Nouère bief	203,4	16	Fontaine des Filles	225,11
16	La Nouère bief	203,4	16	Le Maine Jaune 1	225,58
16	Chez Siret	204,04	16	Le Maine Jaune 2	225,86
16	La Charente Sud	205,29	16	Porcheresse	226,7
16	La Marroniere	205,77	16	La Grande Eau	227,12
16	La Boème	207,77	16	Chez Rochefort	227,72
16	Le Plessis	209,39	16	La Tache	228,56

16	Le Journaud	229,47	16	Rabouin Sud	246,09
16	L'Arce (+ le Moulin Journaud)	229,7	16	Champfort 1	246,96
16	La Faye	230,43	16	Champfort 2	246,96
16	Le Moulin Texier 1	230,85	16	Chez Balais	247,34
16	Le Moulin Texier 2	230,88	16	Chez Périou 1	247,57
16	Le Moulin Texier 2	230,88	16	Chez Périou 2	247,72
16	Chez Papillaud	231,67	16	La Fontenelle 1	248,21
16	Longeville 1	232,4	16	La Fontenelle 2	248,43
16	Longeville 2	232,55	16	La Fontenelle 2	248,43
16	Longeville 3	232,67	16	La Fontenelle 2	248,43
16	La Gorre	233,75	16	La Cabourne	250,48
16	La Gorre	233,75	16	Le Palais	250,7
16	Rétablissement CR	235,7	17	Le Château (1)	250,96
16	Chez Gautreau 2	236,59	17	La Nauve du Merle	251,79
16	Les Hautes Lunettes	237,01	17	Le Martron	252,48
16	Les Hautes Lunettes	237,36	17	Ruisseau de l'Agrière	252,91
16	Chez Babelot	237,5	17	Les Enclos / La Randée	253,6
16	Chez Boucherie	237,78	17	Ruisseau de Chateauroux	253,94
16	Fontaine de Chez Boucherie	238,08	17	Les Quatre Puits	254,64
16	Fontaine de Chez Boucherie	238,15	17	La Maisonnette (1)	255,36
16	Chez Birot	238,25	17	Permasse	255,65
16	La Maison Neuve 1	238,83	17	La Goujonne	255,87
16	La Maison Neuve	239,03	17	Le Bois Clair (2)	256,1
16	La Maison Neuve	239,03	17	Le Bois Clair (2)	256,11
16	La Maury	239,32	17	Le Bois Clair (1)	256,33
16	La Viveronne	240,98	17	Ricot / La Butte	256,78
16	Pompinier 1	241,44	17	Passage agricole	257,5
16	Pompinier 1	241,44	17	Le Gat	257,53
16	Pompinier 2	241,68	17	La Scierie / Lazille	258,28
16	La Grelière	241,86	17	La Bourgette / Le Marquet	258,42
16	La Grelière	241,86	17	Le Marquet (2)	258,55
16	La Grelière	241,86	17	Le Trié Rouge	259,04
16	Bel Air	242,22	17	Le Mouzon	259,84
16	La Fontaine de Barret	242,46	17	La Bourdolle	260,1
16	Rétablissement CR	242,6	17	L'Ile	260,48
16	La Tête des Nauves	243,7	17	La Nauve	260,59
16	La Tête des Nauves	243,7	17	Le Ramard	261,82
16	Le Trébuchet	244,31	17	Le Lary	262,43
16	Ruisseau des Lorettes (branche Nord)	244,94	17	Décharge du Lary	262,5
16	Chez Gruet 1	245,4			
16	Chez Gruet 2	245,67			
16	Ruisseau des Lorettes (branche Sud)	245,9			
17	L'Espie (2)	262,92	33	La Grange	276,88
17	Dautour	263,51	33	Le Barail	277,28
17	L'Espie (1)	263,84	33	Le Barail	277,28

17	Le Petit Bosquet	264,06	33	Le Meudon	277,7
17	Le Petit Bosquet	264,06	33	Caboche	278,15
17	Le Petit Bosquet	264,07	33	Le Terrier des Bottes	278,45
17	La Faiencerie	264,34	33	Verdaug	278,86
17	La Faiencerie	264,37	33	La Saye	279,62
17	La Faiencerie	264,37	33	Le Baudet	279,89
17	Le Petit Jard	264,72	33	Hop-Over	281,83
17	Le Petit Jard	264,72	33	Ruisseau de Fontgerveau	281,83
17	L'Espie (3)	265,39	33	Monguillon	282,11
17	L'Espie (3)	265,43	33	Guillem Marceau	283,63
17	Les Marais	267,11	33	Guillem Marceau (2)	283,63
17	Souillac	267,51	33	Meillier (1) + Gueymard	284,99
17	Le Meudon Amont	267,8	33	Meillier (1) + Gueymard	284,99
17	Ruisseau de la Fontaine de Mazaubert	268,08	33	Meillier (2)	285,26
17	La Chaume	268,36	33	Meillier (2)	285,27
17	Le Terrier du Peu	268,9	33	La Marquette	286,2
17	Landry	269,16	33	Hop-Over	287,1
17	Les Nauves de Frouin (1)	269,63	33	Ruisseau Le Polu	287,13
17	Les Nauves de Frouin (1)	269,63	33	Ruisseau Le Polu	287,24
17	Les Nauves de Frouin (1)	269,63	33	Masson	287,78
17	Les Nauves de Frouin (2)	270,11	33	Ruisseau Lafont	289,47
17	Les Nauves de Frouin (2)	270,13	33	Ruisseau Lafont	289,56
33	Ruisseau Pas de Lapouyade	270,87	33	Seignan	289,93
33	La Borderie	271,54	33	Seignan	289,93
33	La Borderie	271,61	33	Barotte (1)	291,32
33	La Borderie	271,65	33	Barotte (1)	291,33
33	Les Trois Pierres	272,42	33	Meillac	293,61
33	Les Trois Pierres	272,42	33	Ancien Estey Saint Julien	294,56
33	Ruisseau Le Bois Noir	274	33	Marais de la Virvée + Estey Saint-Julien	295,1
33	La Citadelle (2)	274,36	33	Estey Verdun	295,5
33	Le Meudon	274,85	33	La Virvée	296,33
33	Les Sables (2)	275,22	33	La Virvée + la Dordogne	296,84
33	Les Sables (2)	275,22	33	Canfe Rane	298,7
33	Les Sables (1)	275,61			
33	Les Sables (1)	275,62			
33	Dauphine	276			
33	Le Chene Rond	276,29			
33	La Grange	276,86			

COSEA - 17/02/2012 vA0

Projet SEA - Demande de dérogation à la législation sur les espèces et habitats d'espèces protégées Ouvrages conçus pour le rétablissement des fonctionnalités écologiques															
DP T	Écoulement rétabli ou déplacement rétabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grand e faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chir optèr e	Pois son
37	La Fontaine	2,45	RETA	OH 0025B	Dalot	INF		3.00x2.00	30	0,13	Banquette Loutre		X		
37	La Fontaine	2,51	RETA	OH 0025C	Dalot	INF		3.00x2.00	8	0,5	Banquette Loutre		X		
37	La Fontaine	2,53	LGV	OH 0025A	Cadre	INF	5,25	3,00 x 1,75	26	0,2	Banquette Loutre		X		
37		7,57	LGV	PPF 0075	Dalot	INF	Sans objet	3.00x2.00	45	0.13			X		
37	L'Indre	7,92	LGV	VIA 0079	Viaduc	INF	Lit préservé	463	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
37	Poitevineière	8,56	RETA	OH 0086B	Buse	INF		1000	11	0,07			X		
37	Poitevineière	8,92	RETA	OH 0089B	Buse	INF		1000	8	0,1			X		
37	La Poitevineière	9,34	LGV	OH 0094A	Cadre	INF		3,00 x 1,50	23	0,13	Banquette petite faune			X	
37	La Poitevineière	10,02	LGV		Dalot	INF		1.75x2.00			Banquette petite faune		X	X	
37	La Pichauderie	11,65	LGV	OH 0116A	Cadre	INF		3,00 x 1,50	21	0,21			X		
37	La Gérardière 1	13,23	RETA	OH 0132B	Cadre	INF	Lit reconstitué	4.00x3.00	34	0,35	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Gérardière 1	13,32	LGV	PRA 0133	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	43	0,35	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Gérardière 2	13,71	LGV	OH 0137A	Dalot	INF		1.75x2.00	27	0,13			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	15	MS1	PPF MS1 11A	Buse	INF	Sans objet	800	23	0,02			X		
37	Les Prés Jagu	15	MS1	OH MS1 15A	Buse	INF		1400	24	0,06			X		
37	La Longue Plaine	15	MS1	PRA MS1 18A	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,00 x 3,00	77	0,16	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	Les Bodins	15	MS1	OH MS1 31A	Buse	INF		1400	34	0,05			X		
37	Ouvrage mixte grande faune / voirie supérieur	15	MS1/M S2	PRO MS0 0024	PRO	SUP	Sans objet	15	13	-	Banquette grande faune	X	X	X	
37	Les Prés Jagu	15	MS2	OH MS2 19A	Buse	INF		1400	39	0,04			X		
37	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	16,3	LGV	PRO 0163	PRO	SUP	Sans objet	12	16	-		X	X		

37	La Gérardière 5	16,65	LGV	OH 0166A	Buse	INF		1000	32	0,02			X		
37	Ruisseau de Montison	17,04	LGV	OH 0169A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	50	0,15	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	Ruisseau de Montison	17,07	RETA	OH 0169B	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.50	9	0,83	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Billonnière	18,39	LGV	OH 0184A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	24	0,13	Banquette petite faune		X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	18,8	LGV	PPF 0188	Buse	INF	Sans objet	800	31	0,02			X		
37	Ruisseau de Montison axe Ouest	18,9	LGV	OH 0189A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	26	0,23	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	Boviduc	19,33	LGV	PRA 0193	Cadre	INF		2,00 x 2,50	25	0,2		X	X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	19,5	LGV	PPF 0195	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
37	Hop-Over	20,17	LGV	Hop-Over 0201	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X
37	Ruisseau de Montison axe Est	20,17	LGV	OH 0201A	Cadre	INF		3,00 x 2,00	45	0,13	Banquette Loutre		X	X	
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,22	LGV	PPF 0202	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,26	LGV	PPF 0202	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	33	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,32	LGV	PPF 0203	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,37	LGV	PPF 0203	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,42	LGV	PPF 0204	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,47	LGV	PPF 0204	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	30	0,02			X		
37	La Godefroy	21,27	LGV	OH 0213A	Cadre	INF		3,50 x 2,00	30	0,23	Banquette Loutre et banquette piéton		X		
37	La Godefroy	21,27	RETA	OH 0213B	Buse	INF		1200	8	0,14			X		
37	La Rainière	21,58	LGV	OH 0216A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	25	0,12			X		
37	La Rainière	21,58	RETA	OH 0216B	Dalot	INF		2.00x1.50	8	0,38			X		
37	Les Coudrais	22,48	LGV	PRA 0225A	Pont	INF	Lit préservé	44,64 x 5,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X		X
37	Les Coudrais	22,5	RETA	PRA 0225B	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.50	22	0,34	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Tinellière	23,44	RETA	OH 0235B	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.00x2.00	15	0,27	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Tinellière	23,44	LGV	OH 0235A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,00 x 2,00	27	0,15	Berges naturelles réaménagées		X		X

37	La Pagerie	23,72	RETA	OH 0238B	Cadre	INF	Lit reconstitué	2.50x2.50	8	0,78	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Pagerie	23,74	LGV	OH 0238A	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 2,50	32	0,2	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	Les Marnières	23,95	LGV	OH 0240A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
37	Les Douettes	24,6	LGV	OH 0246A	Cadre	INF		3,00 x 2,50	28	0,27			X		
37	Les Douettes	24,6	RETA	OH 0246B	Dalot	INF		2,00X1,50	8	0.37			X		
37	La Boisselière	25,1	LGV	OH 0251A	Buse	INF		1200	26	0.04			X		
37	La Boisselière	25,1	RETA	OH 0251B	Buse	INF		1200	8	0.14			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	25,9	LGV	PPF 0259	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	La Crosneraie 1	26,53	LGV	PRA 0266	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	36	0,21	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Crosneraie 2	26,91	LGV	OH 0269A	Buse	INF		1000	27	0,03			X		
37	La Crosneraie 3	27,17	LGV	OH 0272A	Buse	INF		800	26	0,02			X		
37	La Crosneraie 3	27,17	RETA	OH 0272B	Buse	INF		800	8	0,06			X		
37	Le Houteau	27,93	LGV	OH 0280A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	26	0,12			X		
37	Les Corons	29,6	RETA	OH 0296C	Buse	INF		1000	8	0,1			X		
37	La Manse	30,53	LGV	VIA 0306	Viaduc	INF	Lit préservé	117	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
37	La Naudaie - Saudais	32,87	RETA	OH 0329C	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	La Naudaie - Saudais	32,91	LGV	OH 0329A	Dalot	INF		2,00X2,00	40	0,1			X		
37	La Naudaie - Saudais	32,93	RETA	OH 0329B	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	La Guerivière	33,45	RETA	OH 0335B	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	La Guerivière	33,47	RETA	OH 0335C	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	La Guerivière	33,48	LGV	OH 0335A	Dalot	INF		2,00X2,00	50	0,08			X		
37	Les Trois Pierres	34,13	RETA	OH 0342B	Buse	INF		1400	24	0,06			X		
37	Les Trois Pierres	34,14	LGV	OH 0342A	Buse	INF		1400	42	0,04			X		
37	Les Trois Pierres	34,16	RETA	OH 0342C	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	Tranché couverte	36,02	LGV	TC 0360	TC	SUP	Sans objet	100	-	-		X	X	X	
37	Ouvrage spécifique petite faune	36,8	LGV	PPF 0368	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
37	Forgeais	37	CA2	OH CA2 12A	Buse	INF		1400	22	0,07			X		
37	Le Réveillon	37	CA2	PRA CA2 09	Cadre	INF	Lit reconstitué	8,00 x 3,50	25	1,12	Banquette Loutré et banquette petite faune		X		X
37	Le Réveillon	37,39	LGV	PRA 0375A	Cadre	INF	Lit reconstitué	8,00 x 3,50	84	0,33	Banquette Loutré et banquette petite faune		X		X

37	Ouvrage spécifique petite faune	39,3	LGV	PPF 0393	Buse	INF	Sans objet	1400	29	0,05			X		
37	La Chapelle	39,69	LGV	OH 0397A	Buse	INF		1800	48	0,05			X		
37	La Chapelle	39,72	RETA	OH 0397B	Buse	INF		1800	8	0,32			X		
37	La Vienne	41,78	LGV	VIA 0418	Viaduc	INF	Lit préservé	374	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
37	La Chopinière	42,7	LGV	OH 0428A	Buse	INF		1200	36	0,03			X		
37	La Veude de Ponçay Décharge	43,67	LGV	OH 0437A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
37	La Veude de Ponçay	43,84	LGV	PRA 0439A	Cadre	INF	Lit reconstitué	10,00 x 3,00	55	0,55	Banquette Loutre		X		X
37	Le Grouet	43,95	RETA	OH 0439B	Cadre	INF	Lit reconstitué	2.50x2.00	20	0,25	Banquette Loutre		X		X
37	Le Grouet	44,93	LGV	OH 0451A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	26	0,12			X		
37	Le Grouet	44,93	RETA	OH 0451C	Buse	INF		1800	8	0,32			X		
37	Le Vaugault	45,53	LGV	OH 0456A	Buse	INF		2000	34	0,09			X		
37	Le Vaugault	45,53	RETA	OH 0456B	Buse	INF		2000	8	0,39			X		
37	Les Terres Rouges V1	46,24	LGV	OH 0462A	Buse	INF		1800	32	0,08			X		
37	Le Mur-Duval	47,53	LGV	OH 0476A	Buse	INF		1400	31	0,05			X		
37	Le Mur-Duval	47,53	RETA	OH 0476B	Buse	INF		1400	28	0,05			X		
37	Les Cotières 1	48,35	LGV	OH 0484A	Buse	INF		1800	34	0,07			X		
37	Les Cotières 1	48,35	RETA	OH 0484B	Buse	INF		1800	27	0,09			X		
37	Le Four Fondu	49,86	LGV	OH 0498A	Buse	INF		2000	32	0,1			X		
37	Le Four Fondu	49,86	RETA	OH 0498B	Buse	INF		2000	8	0,39			X		
86	Le Bois à Moutardier V2	52,77	LGV	OH 0528A	Buse	INF		800	28	0,02			X		
86	Les Barboteaux	53,15	LGV	OH 0532A	Buse	INF		1200	58	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	53,55	LGV	PPF 0535	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
86	La Pacauderie	53,75	LGV	OH 0538A	Buse	INF		1500	44	0,04			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	54	LGV	PPF 0540	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	54,35	LGV	PRO 0543	PRO	SUP	Sans objet	12	14	-		X	X	X	
86	Le Boué	54,79	LGV	OH 0548A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
86	L'Ormeau du Roi	55,17	RETA	OH 0553C	Buse	INF		1000	10	0,08			X		
86	L'Ormeau du Roi	55,2	LGV	OH 0553A	Dalot	INF		1,50 x 2,50	30	0,13			X	X	

86	L'Ormeau du Roi	55,2	RETA	OH 0553B	Buse	INF		1000	8	0,1			X		
86	Les Ménards 1	55,93	LGV	OH 0560A	Buse	INF		1400	43	0,04			X		
86	Les Ménards 1	55,93	RETA	OH 0560B	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
86	Hop-Over	57,15	LGV	Hop-Over 0571	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	Ouvrage spécifique petite faune	59,05	LGV	PPF 0590	Buse	INF	Sans objet	1200	46	0,02			X		
86	Moulin de Main	59,27	LGV	OH 0593A	Dalot	INF	Lit reconstitué	1,50 x 1,50	76	0,03	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
86	Ru de Font Benête	59,37	LGV	PRA 0594A	Portique	INF	Lit préservé	12,00 x 4,00	73	0,66	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
86	Ouvrage spécifique petite faune	59,75	LGV	PPF 0598	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Les Petits Naintrés	61,61	LGV	OH 0616A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	57	0,11	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	Les Petits Naintrés	61,62	RETA	OH 0616B	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.00	10	0,6	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	Veude bras Est	62,29	LGV	OH 0623A	Dalot	INF	Lit reconstitué	1,50 x 1,50	56	0,04	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	La Veude bras Ouest	62,39	LGV	PRA 0624	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,50 x 3,50	47	0,34	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	La Grande Métairie	63,43	LGV	OH 0635A	Buse	INF		1400	55	0,03			X		
86	La Veude amont	64,92	RETA	OH 0650B	Cadre	INF	Lit reconstitué	2.50x2.50	8	0,78	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	La Veude amont	64,96	LGV	OH 0650A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	32	0,23	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	La Boutelaye	66,22	LGV	OH 0663A	Buse	INF		1800	55	0,05			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	66,5	LGV	PPF 0665	Buse	INF	Sans objet	1200	31	0,04			X		
86	La Chinière	66,82	RETA	OH 0669B	Buse	INF		1500	20	0,09			X		
86	La Chinière	66,84	LGV	OH 0669A	Cadre	INF		2,00 x 3,00	59	0,1			X		
86	La Morinière	67,65	RETA	OH 0677B	Buse	INF		1500	20	0,09			X		
86	La Jarrie	68,61	LGV	OH 0686A	Buse	INF		2000	70	0,04			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	68,78	LGV	PPF 0687	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	68,83	LGV	PPF 0688	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	38	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	68,88	LGV	PPF 0688	Buse	INF	Sans objet	800	32	0,02			X		
86	Les Vignaux	68,93	LGV	OH 0690A	Buse	INF		2000	51	0,06			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	68,98	LGV	PPF 0689	Buse	INF	Sans objet	800	33	0,02			X		

86	Ouvrage spécifique petite faune	69,03	LGV	PPF 0690	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	26	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	69,08	LGV	PPF 0690	Buse	INF	Sans objet	800	33	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	69,5	LGV	PRO 0695	PRO	SUP	Sans objet	12	14	-		X	X	X	
86	Ouvrage spécifique petite faune	70,62	LGV	PPF 0706	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	70,92	LGV	PPF 0709	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
86	Les Grands Bois	71,06	LGV	OH 0711A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	38	0,16	Banquette Loutre		X		X
86	Ouvrage spécifique petite faune	71,22	LGV	PPF 0712	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	71,6	LGV	PPF 0716	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	L'Envigne	71,88	LGV	PRA 0719	Cadre	INF	Lit reconstitué	13,00 x 4,60	34	1,76	Banquette petite faune bilatérale	X	X	X	X
86	La Grenouille	72,26	RETA	OH 0723B	Buse	INF		800	8	0,06			X		
86	La Grenouille	72,26	LGV	OH 0723A	Buse	INF		800	34	0,01			X		
86	Ouvrag spécifique petite faune	72,5	LGV	PPF 0725	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	72,65	LGV	PPF 0726	Buse	INF	Sans objet	1200	32	0,04			X		
86	Le Premeau ancien lit déconnecté du tracé	72,81	LGV	OH 0729A	Dalot	INF	Lit reconstitué	1,00 x 1,50	49	0,03			X		X
86	Le Premeau	72,92	LGV	OH 0730A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	54	0,14	Banquette Loutre		X		X
86	Ouvrage spécifique petite faune	73,12	LGV	PPF 0731	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	La Gênetière 1	73,75	LGV	OH 0738A	Buse	INF		1200	32	0,04			X		
86	La Gênetière 2	74,31	LGV	OH 0744A	Buse	INF		1600	31	0,06			X		
86	La Baudrière	74,68	RETA	OH 0746B	Buse	INF		1600	8	0,25			X		
86	La Baudrière	74,73	LGV	OH 0748A	Buse	INF		1600	43	0,05			X		
86	Tranché couverte	75,13	LGV	TC 0751	TC	SUP	Sans objet	125	-	-		X	X	X	
86	Le Montfaucon	75,98	LGV	OH 0761A	Buse	INF		1600	29	0,07			X		
86	Drainage RD 82	76,91	LGV	OH 0768A	Buse	INF		800	32	0,02			X		
86	Rétablissement CR	77,2	LGV	PRA 0772	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,40	13	2,05	Chemin agricole	X	X		

86	Le Belloir	77,39	LGV	OH 0775A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	37	0,2	Banquette Loutre		X		X
86	La Lière Amont	77,41	RETA	OH 0774B	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.50	15	0,5	Banquette Loutre		X		X
86	Les Essarts 3	77,54	LGV	OH 0776A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	44	0,14	Banquette petite faune bilatérale		X		X
86	La Lière amont	77,87	LGV	OH 0779A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	36	0,17	Banquette Loutre		X		X
86	Le Bourg Joli	78,61	RETA	OH 0789B	Buse	INF		1000	8	0,1			X		
86	Le Bourg Joli	78,88	LGV	OH 0789A	Buse	INF		1000	39	0,02			X		
86	La Lière	79,4	LGV	PRA 0795A	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	30	0,5	Banquette Loutre		X		X
86	La Pallu	79,64	LGV	PRA 0797A	Cadre (2)	INF	Lit reconstitué	18,60 x 4,50	32	5,23	Banquette petite faune bilatérale	X	X	X	X
86	Le Champallu	79,74	LGV	PRA 0798	Cadre	INF	Lit reconstitué	10,00 x 4,50	32	1,41	Banquette petite faune bilatérale	X	X	X	X
86	La Payre	84,66	LGV	OH 0848A	Buse	INF		1800	67	0,04			X		
86	Les Gelées	85,72	LGV	OH 0858A	Buse	INF		1500	56	0,03			X		
86	L'Auxance	88,65	LGV	VIA 0888	Viaduc	INF	Lit préservé	444	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
86	L'Auxance	88,65	MA1	VIA MA1 26	Viaduc	INF	Lit préservé	439	-	-	Berges naturelles réaménagées localement	X	X	X	X
86	La Rivardière	89,5	LGV	OH 0896A	Buse	INF		1500	37	0,05			X		
86	RN 147	91,06	LGV	OH 0912A	Dalot	INF		1,50 x 1,50	24	0,09			X		
86	RN 147	91,06	RETA	OH 0912B	Buse	INF		1200	8	0,14			X		
86	RN 147	91,06	RETA	OH 0912C	Buse	INF		1200	11	0,1			X		
86	Les Cent Septiers	94,45	LGV	OH 0945A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
86	La Boivre	96,98	LGV	VIA 0971	Viaduc	INF	Lit préservé	146	-	-	Berges naturelles maintenues + fournir étude détaillée à la DREAL avant le 1er avril 2012 avec plusieurs hypothèses d'amélioration de cette transparence (diminution du remblai en vallée)	X	X	X	X
86	Ouvrage spécifique petite faune	97,18	LGV	PPF 0973	Dalot	INF	Sans objet	1,50 x 1,50	60	0,04			X		
86	Ouvrage mixte grande faune / circulation douce	98	LGV	PRO 0980	PRO	SUP	Sans objet	20	13	-	Banquette grande faune + aménagements petite faune (fournir modalités d'amélioration de cet ouvrage à la DREAL avant le 1er avril 2012)	X	X		
86	Hop-Over	98,85	LGV	Hop-Over 0988	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	La Droiterie	98,89	LGV	OH 0990A	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	52	0,29	Berges naturelles réaménagées + fournir étude à la DREAL avant		X	X	X

											le 1er avril 2012 avec plusieurs hypothèses d'amélioration de cette transparence				
86	Le Bois de Beaulieu	101,03	RETA	OH 1010B	Buse	INF		1000	13	0,06			X		
86	La Bruere	102,23	RETA	OH 1022B	Cadre	INF		3.00x2.00	20	0,3			X		
86	La Bruere	102,25	RETA	OH 1022C	Cadre	INF		3.00x2.00	12	0,5			X		
86	La Bruere	102,26	LGV	OH 1024A	Cadre	INF		2,50 x 2,00	27	0,19			X		
86	La Bruere	102,27	RETA	OH 1023B	Cadre	INF		3.00x2.00	23	0,26			X		
86	La Butte	103,3	LGV	OH 1034A	Buse	INF		1400	44	0,04			X		
86	La Butte	103,3	RETA	OH 1032B	Buse	INF		1000	13	0,06			X		
86	La Butte	103,3	RETA	OH 1032C	Buse	INF		1000	12	0,07			X		
86	Hop-Over	103,4	LGV	Hop-Over 1034	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	Cheminement piéton	103,6	LGV	PRA 1036	Cadre	INF		2,50 x 2,50	28	0,22	Cheminement piétons	X	X		
86	La Petite Foy	103,88	LGV	OH 1040A	Cadre	INF		3,00 x 2,50	61	0,12	Banquette petite faune bilatérale		X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	104,2	LGV	PPF 1043	Buse	INF	Sans objet	1200	42	0,03			X		
86	Les Brosses 1	104,8	LGV	OH 1048A	Buse	INF		1200	31	0,04			X		
86	La Maison Blanche	105,35	LGV	OH 1055A	Dalot	INF		1,50 x 1,50	55	0,04			X		
86	La Rune (décharge)	105,5	CN1	OH CN1 35A	Buse	INF		1000	31	0,03			X		
86	La Rune amont	105,5	CN1	PRA CN1 32	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,00 x 3,50	65	0,11					X
86	La Maison Blanche	105,5	CN1	OH CN1 18A	Dalot	INF		1,50 x 1,50	45	0,05			X		
86	Les Brosses 2	105,5	CN1	OH CN1 16A	Buse	INF		1200	41	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	105,5	CN2	PPF 0832	Buse	INF	Sans objet	1400	70	0,02			X		
86	La Douardière	105,5	CS1	OH CS1 34A	Dalot	INF		1,00 x 1,00	25	0,04			X		
86	La Bouletterie	105,5	CS1	OH CS1 26A	Buse	INF		1200	19	0,06			X		
86	Le Bois de la Pommeraie	105,5	CS1	OH CS1 11A	Buse	INF		1200	18	0,06			X		
86	La Bouletterie 3	105,5	CS2	OH CS2 30A	Buse	INF		800	24	0,02			X		
86	Les Barberies	105,5	CS2	OH CS2 31A	Buse	INF		1400	48	0,03			X		
86	Le Bois de la Pommeraie	105,5	CS2	OH CS2 14A	Buse	INF		1400	29	0,05			X		
86	Partie de la Douardière	105,5	RETA	OH CS2 22B	Buse	INF		1800	12	0,21			X		

86	Partie de la Douardière	105,5	RETA	OH CS1 34B	Buse	INF		1800	45	0,06			X		
86	Le Chêne Sapin	105,72	LGV	OH 1058A	Buse	INF		1400	75	0,02			X		
86	Le Bois de la Pommeraie	107,03	LGV	OH 1071A	Buse	INF		1200	27	0,04			X		
86	La Rune	107,68	LGV	PRA 1077A	Cadre	INF	Lit reconstitué	12,00 x 7,00	145	0,58	Banquette Loutre et banquette piéton	X	X		X
86	Hop-Over	108	LGV	Hop-Over 1080	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	Le Bois de la Vallée	109,07	LGV	OH 1092A	Buse	INF		1800	38	0,07			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	109,25	LGV	PPF 1094	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
86	La Plaine de Fontiou	109,7	LGV	OH 1098A	Buse	INF		800	28	0,02			X		
86	Le Palais	111,29	LGV	PRA 1114A	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	58	0,26	Banquette petite faune bilatérale + fournir étude à la DREAL avant le 1er avril 2012 avec plusieurs hypothèses d'amélioration de cette transparence		X		X
86	La Terrière	111,56	LGV	OH 1117A	Buse	INF		1200	37	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	111,93	LGV	PRO 1119	PRO	SUP	Sans objet	12	12,6	-		X	X		
86	Le Bois de la Badonnière	112,22	LGV	OH 1124A	Buse	INF		2000	48	0,07			X		
86	Le Vieux Puits 1	114,1	RETA	OH 1142B	Buse	INF		1600	8	0,25			X		
86	Le Vieux Puits 1	114,16	LGV	OH 1142A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	43	0,07	Banquette Loutre		X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	114,3	LGV	PPF 1144	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
86	Le Vieux Puits 2	114,58	LGV	OH 1147A	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 3,00	52	0,14	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	Ouvrage spécifique petite faune	115,4	LGV	PPF 1154	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	115,5	LGV	PPF 1155	Buse	INF	Sans objet	1200	49	0,02			X		
86	La Vonne	115,75	LGV	VIA 1159	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
86	La Longère	117,77	LGV	PRA 1179A	Pont	INF	Lit reconstitué	91,00 x 7,00	-	-	Berges naturelles réaménagées localement	X	X	X	X
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	118,88	LGV	PRO 1188	PRO	SUP	Sans objet	12	15	-		X	X		

86	La Grande Féole	119,09	LGV	OH 1193A	Buse	INF		1400	30	0,05			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	119,5	LGV	PPF 1195	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
86	Les Broues	119,68	RETA	OH 1198B	Buse	INF		1600	15	0,13			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	119,8	LGV	PPF 1198	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	120,2	LGV	PPF 1202	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	Le Peu de Brossac	120,51	LGV	OH 1205A	Buse	INF		1200	41	0,03			X		
86	La Gasse	120,87	LGV	OH 1211A	Buse	INF		1200	41	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	121,08	LGV	PPF 1210	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
86	Le Chail	121,53	LGV	OH 1217A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
86	La Poussinière	121,97	LGV	OH 1221A	Buse	INF		2000	44	0,07			X		
86	La Poussinière	121,97	RETA	OH 1220B	Buse	INF		2000	24	0,13			X		
86	La Poussinière	121,97	RETA	OH 1221C	Buse	INF		2000	8	0,39			X		
86	La Poussinière	121,97	RETA	OH 1221D	Buse	INF		2000	8	0,39			X		
86	La Poussinière	122,12	RETA	OH 1221B	Buse	INF		2000	15	0,21			X		
86	La Bouchère neuve	122,99	RETA	OH 1230A	Buse	INF		800	18	0,03			X		
86	La Bouchère neuve	123	RETA	OH 1231A	Buse	INF		1000	17	0,05			X		
86	La Vacheresse	123,81	LGV	OH 1238A	Buse	INF		1200	42	0,03			X		
86	La Vacheresse	123,81	RETA	OH 1238B	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
86	La Ferrière	124,43	LGV	OH 1244A	Buse	INF		800	22	0,02			X		
86	La Ferrière	124,43	RETA	OH 1244B	Buse	INF		800	8	0,06			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	125,14	LGV	PPF 1251	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	26	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	125,24	LGV	PPF 1252	Buse	INF	Sans objet	1200	33	0,03			X		
86	Rétablissement VC	125,3	LGV	PRA 1253	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,40	13	2,03	Chemin agricole	X	X	X	
86	Ouvrage spécifique petite faune	125,34	LGV	PPF 1253	Buse	INF	Sans objet	1200	48	0,02			X		
79	La Loubatière	125,4	LGV	OH 1255A	Dalot	INF		2,00 x 1,00	25	0,08			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	125,45	LGV	PPF 1254	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	33	0,02			X		

79	Ouvrage spécifique petite faune	125,5	LGV	PPF 1255	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	125,55	LGV	PPF 1255	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	126	LGV	PRO 1262	PRO	SUP	Sans objet	13	12	-		X	X	X	
79	Les Renardières	126,58	LGV	OH 1267A	Buse	INF		1000	20	0,04			X		
79	Les Renardières	126,58	RETA	OH 1267B	Buse	INF		1000	7	0,11			X		
79	Les Grands Vallons	126,84	LGV	OH 1270A	Buse	INF		1000	28	0,03			X		
79	Les Grands Vallons	126,84	RETA	OH 1270B	Buse	INF		1000	8	0,1			X		
79	Rétablissement VC	129	LGV	PRA 1290	Cadre	INF	Sans objet	6,50 x 4,40	25	1,14	Chemin agricole	X	X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	129,1	LGV	PPF 1291	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	129,3	LGV	PPF 1293	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
79	Rétablissement VC	130	LGV	PRA 1300	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,40	18	1,47	Chemin agricole	X	X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	130,15	LGV	PPF 1305	Buse	INF	Sans objet	1200	46	0,02			X		
79	Plaine du Puits neuf	130,37	LGV	OH 1305A	Buse	INF		1400	24	0,06			X		
79	Plaine du Puits neuf	130,37	RETA	OH 1305B	Buse	INF		1400	11	0,14			X		
79	Plaine du Puits neuf	130,5	RETA	OH 1306A	Buse	INF		1000	10	0,08			X		
79	Rivière La Dive	130,9	LGV	PRA 1310	Cadre	INF	Lit reconstitué	14,00 x 4,60	15	4,29	Berges naturelles réaménagées	X	X		X
79	Ouvrage spécifique petite faune	131,1	LGV	PPF 1311	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
79	La Vallée du Bac	132,37	LGV	OH 1325A	Buse	INF		1200	48	0,02			X		
79	Chevillé	133,85	LGV	OH 1341A	Buse	INF		1500	22	0,08			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	134,15	LGV	PPF 1341	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	134,46	LGV	PPF 1348	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
86	Les Bois Génin	134,65	LGV	OH 1349A	Buse	INF		1200	30	0,04			X		
86	Les Bois Génin	134,65	RETA	OH 1349B	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	135	LGV	PRO 1350	PRO	SUP	Sans objet	13	12	-		X	X	X	
86	Ruisseau de la Bonvent	136,67	LGV	PRA 1368	Cadre	INF	Lit reconstitué	9,00 x 3,80	15	2,28	Banquette Loutre et banquette	X	X		X

											petite faune					
86	Ouvrage spécifique petite faune	137,2	LGV	PPF 1372	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X			
86	La Roche de Bord	138	RETA	OH 1382A	Buse	INF		800	10	0,05			X			
86	Les Brousses	138,88	LGV	OH 1390A	Buse	INF		1000	25	0,03			X			
86	Ouvrage spécifique petite faune	139,23	LGV	PPF 1392	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X			
86	Les Chabannes	139,85	LGV	OH 1399A	Buse	INF		800	25	0,02			X			
86	Les Chabannes	139,85	RETA	OH 1399B	Buse	INF		800	8	0,06			X			
86	Les Chabannes	139,85	RETA	OH 1399C	Buse	INF		800	8	0,06			X			
86	Ouvrage spécifique petite faune	141,3	LGV	PPF 1413	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X			
86	La Bouleure	141,45	LGV	PRA 1416	Cadre	INF	Lit reconstitué	14,00 x 5,20	13	5,6	Berges naturelles réaménagées	X	X			X
86	SBV La Bouleure Rét	141,57	RETA	OH1417A	Buse	INF		1000	23	0,03			X			
86	Ouvrage spécifique petite faune	141,7	LGV	PPF 1417	Buse	INF	Sans objet	1200	29	0,04			X			
86	La Bouleure Rét	141,84	RETA	OH1419A	Buse	INF		1000	14	0,06			X			
86	SBV La Bouleure Rét	141,96	RETA	OH1420A	Buse	INF		1000	17	0,05			X			
86	Ouvrage spécifique petite faune	142	LGV	PPF 1420	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X			
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,27	LGV	PPF 1422	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X			
86	La Borderie	142,67	LGV	OH 1428A	Buse	INF		1200	27	0,04			X			
86	Hop-Over	142,7	LGV	Hop-Over 1427	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X	
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,75	LGV	PPF 1427	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	26	0,03			X			
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,8	LGV	PPF 1428	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X			
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,85	LGV	PPF 1428	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X			
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,9	LGV	PPF 1429	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X			
86	Ouvrage spécifique petite faune	143	LGV	PPF 1430	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	24	0,03			X			
86	Ouvrage spécifique	143,05	LGV	PPF 1430	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X			

	petite faune														
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,1	LGV	PPF 1431	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	SBV La Bassette Rét	143,14	RETA	OH1432B	Buse	INF		800	14	0,04			X		
86	La Bassette	143,2	LGV	OH 1432A	Buse	INF		800	28	0,02			X		
86	Le Chavenon Rét	143,26	RETA	OH1433A	Buse	INF		800	15	0,03			X		
86	Le Chavenon	143,37	RETA	OH1436B	Cadre	INF	Lit reconstitué	2.50 x 1.50	29	0,13			X		X
86	SBV Le Chavenon Rét	143,44	RETA	OH1434B	Buse	INF		800	17	0,03			X		
86	Le Chavenon	143,45	LGV	OH 1436A	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 1,50	35	0,11			X	X	X
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,5	LGV	PPF 1435	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	33	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,55	LGV	PPF 1435	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,6	LGV	PPF 1436	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,65	LGV	PPF 1436	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,7	LGV	PPF 1437	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	26	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,75	LGV	PPF 1437	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,8	LGV	PPF 1438	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,85	LGV	PPF 1438	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,9	LGV	PPF 1439	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	25	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	144,1	LGV	PPF 1441	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
79	Le Chavenon Rét	144,58	RETA	OH1448A	Buse	INF		800	15	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	144,81	LGV	PPF 1448	Buse	INF	Sans objet	800	24	0,02			X		
79	SBV La Tache Rét	145,1	RETA	OH1451A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	145,2	LGV	PPF 1452	Buse	INF	Sans objet	1200	31	0,04			X		
79	La Tâche	145,45	LGV	OH 1456A	Buse	INF		1200	33	0,03			X		

79	Pré Chauvin Rét	145,64	RETA	OH1457A	Buse	INF		800	29	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	146,02	LGV	PPF 1460	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	146,2	LGV	PPF 1462	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
79	La Nougerate Rét	146,4	RETA	OH1464A	Buse	INF		800	17	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	146,5	RETA	PPF 1465	Dalot	INF	Sans objet	1,50 x 1,50	42	0,05			X		
79	Les vallées de la Barre 2	146,96	LGV	OH 1469A	Buse	INF		1000	41	0,02			X		
79	SBV Les vallées de la Barre 1 Rét	147,2	RETA	OH1474B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
79	Les Vallées de la Barre 1	147,21	LGV	OH 1474A	Buse	INF		1200	53	0,02			X		
79	SBV Les vallées de la Barre 1 Rét	148,1	RETA	OH1481A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	148,7	LGV	PPF 1487	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	149,3	LGV	PPF 1494	Buse	INF	Sans objet	1200	42	0,03			X		
79	La Coudrée Rét	149,68	RETA	OH1497A	Buse	INF		800	17	0,03			X		
79	La Coudrée Rét	149,72	RETA	OH1497B	Buse	INF		800	17	0,03			X		
79	SBV La Coudrée Rét	149,78	RETA	OH1498B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	149,8	LGV	PPF 1498	Buse	INF	Sans objet	1200	47	0,02			X		
79	Bois des Touches Rét	150,46	RETA	OH1505A	Buse	INF		800	18	0,03			X		
79	SBV Bois des Touches Rét	150,49	RETA	OH1505C	Buse	INF		800	16	0,03			X		
79	Bois des Touches Rét	150,5	RETA	OH1505B	Buse	INF		800	13	0,04			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	150,7	LGV	PPF 1507	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	150,95	LGV	PPF 1509	Buse	INF	Sans objet	1200	39	0,03			X		
79	Le Bois des Touches	151,24	LGV	OH 1514A	Buse	INF		1500	35	0,05			X		
79	Ouvrage mixte grande faune / voirie / randonnée supérieur	152,14	LGV	PRO 1521	PRO	SUP	Sans objet	12	16	-		X	X	X	

16	SBV Le Massonet Rét	153	RETA	OH1530A	Buse	INF		800	14	0,04			X		
16	Le Massonet	153,13	LGV	OH 1533A	Buse	INF		1500	27	0,07			X		
16	Bief de la Péruse	153,55	LGV	PRA 1537	Portique	INF	Lit préservé	12,00 x 9,50	13	8,77	Banquette petite faune et voirie routière		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	153,65	LGV	PPF 1536	Buse	INF	Sans objet	1200	53	0,02			X		
16	La Péruse	153,7	LGV	PRA 1539	Portique	INF	Lit préservé	14,00 x 8,50	24	4,96	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	153,8	LGV	PPF 1538	Buse	INF	Sans objet	1200	36	0,03			X		
16	Les Trembleaux Rét	155,6	RETA	OH1556A	Buse	INF		800	13	0,04			X		
16	Les Trembleaux Rét	155,6	RETA	OH1556B	Buse	INF		800	13	0,04			X		
16	Les Trembleaux Rét	155,76	RETA	OH1558A	Buse	INF		800	23	0,02			X		
16	SBV Chaumes de la Vallée	155,83	RETA	OH1558B	Buse	INF		800	16	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	156,3	LGV	PPF 1563	Buse	INF	Sans objet	1200	36	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	156,6	LGV	PPF 1566	Buse	INF	Sans objet	1200	44	0,03			X		
16	La Vallée à Salvart	156,8	LGV	OH 1568A	Buse	INF		800	26	0,02			X		
16	SBV La Vallée à Salvart	156,82	RETA	OH1568B	Buse	INF		800	16	0,03			X		
16	SBV La Jambe au Chien Rét	157,67	RETA	OH1577A	Buse	INF		800	16	0,03			X		
16	La Jambe au Chien Rét	157,68	RETA	OH1577B	Buse	INF		800	15	0,03			X		
16	La Salle	158,33	LGV	OH 1585A	Dalot	INF		2,00 x 2,50	61	0,08			X		
16	SBV La Salle	158,4	RETA	OH1584A	Buse	INF		800	13	0,04			X		
16	Villiers-le-Roux	158,56	LGV	OH 1587A	Buse	INF		1500	39	0,05			X		
16	SBV Villiers-Le-Roux Rét	158,76	RETA	OH1589A	Buse	INF		1500	25	0,07			X		
16	Les Chintres	159,16	LGV	OH 1593A	Buse	INF		1200	39	0,03			X		
16	SBV Les Chintres Rét	159,17	RETA	OH1593B	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	159,8	LGV	PPF 1598	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	160,1	LGV	PPF 1601	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		

16	Les Vallées	160,69	LGV	OH 1609A	Buse	INF		1500	50	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	160,9	LGV	PPF 1609	Buse	INF	Sans objet	1200	41	0,03			X		
16	SBV Les Vallées Rét	160,98	RETA	OH1611A	Buse	INF		1000	15	0,05			X		
16	Les Vallées Rét	161,17	RETA	OH1612A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Le Bois de Raix 1	161,94	LGV	OH 1619A	Buse	INF		1200	45	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	162,1	LGV	PPF 1621	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
16	Le Bois Roux	162,5	LGV	OH 1627A	Buse	INF		800	32	0,02			X		
16	Les champs de Raix	162,76	LGV	OH 1629A	Buse	INF		800	28	0,02			X		
16	Les Champs de Raix Rét	162,9	RETA	OH1629B	Buse	INF		800	29	0,02			X		
16	SBV Les Turlures Rét	163,13	RETA	OH1633A	Buse	INF		1000	12	0,07			X		
16	Les Turlures	163,36	LGV	OH 1634A	Buse	INF		1000	46	0,02			X		
16	La Halte	163,64	LGV	OH 1638A	Buse	INF		800	26	0,02			X		
16	Fontiaud Rét	164,6	RETA	OH1646A	Buse	INF		1000	19	0,04			X		
16	Fontiaud Rét	164,67	RETA	OH1647A	Buse	INF		1000	13	0,06			X		
16	Fontiaud Rét	164,7	RETA	OH1647B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	165,4	LGV	PPF 1654	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Les Grois	165,75	LGV	OH 1660A	Buse	INF		1200	42	0,03			X		
16	SBV Fontiaud Rét	166,05	RETA	OH 1662A	Buse	INF		1500	11	0,16			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	166,09	LGV	PPF 1662	Buse	INF	Sans objet	1200	47	0,02			X		
16	Le Bief (Fontiaud)	166,19	LGV	PRA 1664	Voûte (2)	INF	Lit reconstitué	17,50 x 5,00	35	5	Banquette petite faune bilatérale	X	X	X	X
16	Phies Rét	166,47	RETA	OH1665A	Dalot	INF		2.00x1.00	12	0,17			X		
16	Phies Rét	166,52	RETA	OH1665B	Dalot	INF		2.00x1.00	12	0,17			X		
16	SBV Phies Rét	167,04	RETA	OH1670A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Phies Rét	167,33	RETA	OH1673A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Phies Rét	167,47	RETA	OH1675A	Buse	INF		800	14	0,04			X		
16	SBV Fontiaud Rét	167,83	RETA	OH1680A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Puymartreau Rét	168,46	RETA	OH1685A	Buse	INF		800	13	0,04			X		
16	SBV Les Comberoux Rét	169,03	RETA	OH1690A	Buse	INF		1200	20	0,06			X		

16	SBV Puymartreau Rét	169,2	RETA	OH1692A	Buse	INF		800	11	0,05			X		
16	Les Comberoux	169,48	LGV	OH 1696A	Dalot	INF		1,00 x 1,50	19	0,08			X		
16	SBV Puymartreau Rét	169,54	RETA	OH1695A	Buse	INF		1500	44	0,04			X		
16	SBV Bief Rét	169,76	RETA	OH1698A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Bief Rét	169,84	RETA	OH1699A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	169,95	LGV	PPF 1699	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Le Puymartreau	170,25	LGV	OH 1704A	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,50 x 2,50	27	0,42	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	170,6	LGV	PPF 1706	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Le Bief	170,88	LGV	PRA 1711	Cadre	INF	Lit reconstitué	13,50 x 4,40	13	4,57	Banquette petite faune bilatérale	X	X		X
16	Le Gué Breton	171,23	LGV	OH 1714A	Buse	INF		1800	45	0,06			X		
16	SBV Les Inchauds Rét	171,58	RETA	OH1716B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Les Inchauds	171,63	LGV	OH 1718A	Cadre	INF		7,50 x 6,50	42	1,16			X		
16	Les Inchauds Rét	171,63	RETA	OH1717B	Dalot	INF		1.00 X 1.00	12	0,08			X		
16	Le Chêne	172,32	LGV	OH 1725A	Buse	INF		1200	49	0,02			X		
16	SBV Le Chene Rét	172,45	RETA	OH1725B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Décharge du Bief	172,52	RETA	PRO 1727A	Cadre	INF	Lit reconstitué	10.00 x 3.00	14	2,14			X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	172,55	LGV	PPF 1725	Buse	INF	Sans objet	1200	36	0,03			X		
16	Décharge du Bief	172,55	RETA	PRO 1727B	Cadre	INF		7.00 x 2.30	14	1,15			X		
16	Le Bief	172,57	RETA	PRO HL1728	Cadre	INF	Lit reconstitué	12.00 x 5.20	15	4,16	Banquette petite faune bilatérale		X		X
16	Le bras du Moulin	172,62	RETA	PRO 1727C	Cadre	INF	Lit reconstitué	4.50 x 3.50	20	0,79			X		X
16	SBV Le Bois du Roc Rét	172,63	RETA	OH1726A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Chalançon 1	173,41	LGV	PRA 1737	Voûte	INF	Lit reconstitué	10,50 x 4,40	66	0,7	Chemin agricole	X	X		X
16	Joncasses 1	173,85	LGV	OH 1740A	Dalot	INF	Lit reconstitué	1,00 x 2,00	35	0,06	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
16	Les Prés Pernin	174,1	LGV	OH 1741A	Buse	INF		1200	39	0,03			X		
16	SBV Prés Perrin Rét	174,12	RETA	OH1741B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Prés Perrin Rét	174,14	RETA	OH1741C	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Chalançon 2	174,2	JU0	OH LE2 11A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,00 x 2,50	30	0,17	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
16	Joncasses 2	174,2	JU0	OH LE2 03A	Dalot	INF	Lit reconstitué	1,00 x 2,00	35	0,06	Banquette Vison ou		X		X

											encorbellement				
16	SBV Bois de Monbourg	174,8	RETA	OH1748A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Les Vignauds	175,73	LGV	OH 1757A	Buse	INF		1000	39	0,02			X		
16	SBV Les Acourants	175,86	RETA	OH1758A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.00 x 1.50	12	0,25			X		X
16	Les Acourants	175,96	LGV	OH 1761A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,00 x 2,50	44	0,11	Banquette Vison		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	176,15	LGV	PPF 1761	Buse	INF	Sans objet	1200	38	0,03			X		
16	Les Sablons 1 Rét	176,26	RETA	OH1763A	Buse	INF		800	11	0,05			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	176,3	LGV	PPF 1763	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	La Charente Nord	177	LGV	VIA 1772	Viaduc	INF	Lit préservé	480	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	177,3	LGV	PPF 1773	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Lougeat	178,5	RETA	OH1787B	Buse	INF		1400	30	0,05			X		
16	Les Galeries	179,62	RETA	OH1798A	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
16	Combe du Chemin du Roc	179,75	LGV	OH 1799A	Buse	INF		1400	70	0,02			X		
16	Maubâti	179,87	LGV	OH 1800A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	180,2	LGV	PPF 1802	Buse	INF	Sans objet	1200	60	0,02			X		
16	Combe Noire	180,23	RETA	OH1804A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
16	Ruisseau de la Brangerie	180,35	RETA	PROHL1806	Cadre	INF	Lit reconstitué	5.00x2.50	20	0,63	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Ruisseau de la Brangerie	180,49	LGV	PRA 1807	Voûte	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,50	120	0,15	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Terriers Longs	180,49	RETA	OH1807A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
16	Ruisseau de Verrières	181	VN1	OH VN1 29A	Dalot	INF		2,00 x 2,00	40	0,1	Banquette Vison ou encorbellement		X		
16	Maisonnette du Géant	181	VN1	OH VN1 22A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Lieu-dit La Brangerie	181	VN1	PRA VN1 18	Cadre	INF		10,00 x 4,40	13	3,38		X	X		
16	Maisonnette du Géant	181	RETA	OHVN122B	Buse	INF		800	20	0,03			X		
16	Ruisseau de Verrières	181	RETA	OHVN129B	Dalot	INF		2.00x2.00	30	0,13			X		
16	Ouvrage spécifique grande faune	181,21	LGV	PRA 1812	Cadre	INF	Sans objet	10,00 x 4,40	24	1,67		X	X		

16	La Sablade	181,78	LGV	OH 1820A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	181,99	LGV	PPF 1819	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Sur Coullonges	183,82	RETA	OH1840A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Sur Coullonges	184	LGV	OH 1840A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
16	Ouvrage mixte grande faune / randonnée supérieur	184,86	LGV	PRO 1848	PRO	SUP	Sans objet	12	14	-		X	X		
16	Les Fontenelles	185,4	LGV	OH 1856A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		
16	Rétablissement CR de Saint-Amant	185,49	LGV	PRA 1854	Cadre	INF	Sans objet	5,00 x 5,00	25	0,98	Chemin agricole	X	X		
16	Les Brousses	186,01	LGV	OH 1862A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
16	Chantegeau	187,44	LGV	OH 1876A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	40	0,08			X		
16	La Grigolette	187,55	RETA	OH1877A	Buse	INF		1800	50	0,05			X		
16	Aux Sablons	187,95	LGV	OH 1881A	Buse	INF		1000	20	0,04			X		
16	Les Blanchers	188,55	LGV	OH 1889A	Buse	INF		1000	40	0,02			X		
16	Les Blanchers	188,67	LGV	OH 1889B	Buse	INF		1000	50	0,02					
16	Ouvrage spécifique petite faune	189,07	LGV	PPF 1890	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	189,17	LGV	PPF 1891	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
16	Ouvrages de décharge de la Charente Médiante	189,27	LGV	PRA 1898	Cadre (9)	INF	Sans objet	5,00 x 2,80	41	3,07		X	X	X	
16	La Charente Médiante	189,65	LGV	VIA 1898	Viaduc	INF	Lit préservé	522	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Les Godinauds	190,27	LGV	PRA 1905	Voûte	INF	Lit reconstitué	5,50 x 3,00	50	2,97	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	X
16	Les Godinauds	190,27	RETA	OH1905B	Cadre	INF		3.00x2.00	30	0,2	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	190,6	LGV	PPF 1906	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Gratelot	192,08	LGV	OH 1923A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	192,69	LGV	PPF 1927	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Chiron de la Roche	192,81	LGV	OH 1930A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	130	0,02				X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	192,9	LGV	PPF 1929	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		

16	Ouvrage spécifique petite faune	193,15	LGV	PPF 1932	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Rétablissement agricole	194,28	LGV	PRA 1943	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,00	22	1,09	Chemin agricole	X	X		
16	Le Douzillet	194,37	LGV	OH 1946	Buse	INF		800	25	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	194,62	LGV	PPF 1946	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	194,9	LGV	PPF 1949	Buse	INF	Sans objet	1200	60	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	195,17	LGV	PPF 1952	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
16	Bois de Chadouteau	195,81	RETA	OH1960A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	196	LGV	PPF 1960	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	196,6	LGV	PPF 1966	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	196,8	LGV	PRO 1968	PRO	SUP	Sans objet	12	14	-		X	X	X	
16	Vignes de Gros Bois	198,17	LGV	OH 1984A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		
16	Les Grandes Plantes	198,67	LGV	OH 1989A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		
16	Les Grandes Plantes	198,67	RETA	OH1989B	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	199,1	LGV	PPF 1991	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	199,5	LGV	PPF 1995	Buse	INF	Sans objet	1400	70	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	200	LGV	PPF 2000	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	200,5	LGV	PPF 2005	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	200,8	LGV	PPF 2008	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	201,1	LGV	PPF 2011	Buse	INF	Sans objet	1200	25	0,05			X		
16	Hop-Over	201,15	LGV	Hop-Over 2011	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	203	LGV	PPF 2030	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		

16	La Nouère + Le Jenses	203,4	LGV	PRA 2036	Pont	INF	Lit reconstitué	76,70 x 9,00	-	-	Berges naturelles réaménagées	X	X	X	X
16	La Nouère	203,4	RETA	PRO 2036	Portique	INF	Lit reconstitué	11.00x3.00	6	5,5	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
16	La Nouère bief	203,4	RETA	OH2036B	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.00x1,50	10	0,3					X
16	La Nouère bief	203,4	RETA	OH2036C	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.00x1,50	10	0,3					X
16	Chez Siret	204,04	RETA	OH2043A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
16	Hop-Over	204,5	LGV	Hop-Over 2045	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X
16	Ouvrage spécifique petite faune	204,6	LGV	PPF 2046	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage de décharge de la Charente Sud	205,15	LGV	PRA 2055A	Cadre (12)	INF	Sans objet	5,00 x 3,10	51	3,65		X	X	X	
16	La Charente Sud	205,29	LGV	VIA 2055	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage de décharge de la Charente Sud	205,45	LGV	PRA 2055B	Cadre (20)	INF	Sans objet	5,00 x 3,10	51	6,08		X	X	X	
16	La Marronniere	205,77	LGV	OH 2060A	Buse	INF		1200	37	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	206,5	LGV	PPF 2065	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	207,5	LGV	PPF 2075	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	La Boème	207,77	LGV	VIA 2080	Viaduc	INF	Lit préservé	450	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Le Plessis	209,39	LGV	OH 2096A	Buse	INF		1000	46	0,02			X		
16	Les Buffe-Ajasses	210,04	LGV	OH 2102A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,00 x 2,00	73	0,05	Banquette Vison ou encorbellement			X	X
16	La Croix Beaumont	210,92	LGV	OH 2111A	Buse	INF		1000	28	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	211,2	LGV	PPF 2117	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
16	La Fouillouse	211,93	LGV	OH 2121A	Buse	INF		800	27	0,02			X		
16	La Boème + Le Moulin de la Courade + La Vieille Boème	212	CE1	VIA CE1 41	Viaduc	INF	Lit préservé	720	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	La Font Bertin	212	CE1	OH CE1 26B	Buse	INF		1200	23	0,05	Buse sèche			X	
16	Les Balluts / La Font Bertin	212	CE1	OH CE1 32A	Buse	INF		1000	23	0,03	Buse sèche			X	
16	La Petite Boème	212	CE1	PRA CE1 35	Portique	INF	Lit reconstitué	10,40 x 2,10	21	1,04	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	212	CE1	PPF CE1 45	Buse	INF	Sans objet	800	13	0,04			X		

16	La Font Bertin	212	CE2	OH CE2 27A	Buse	INF		1200	23	0,05	Buse sèche		X		
16	Les Balluts / La Font Bertin	212	CE2	OH CE2 32A	Buse	INF		1000	24	0,03	Buse sèche		X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	212	CE2	PPF CE2 0045	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		
16	Hop-Over	212	LGV	Hop-Over CE2 45	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Les Rochereaux 1	212	RETA	OHCE118B	Dalot	INF		1.50x1.00	20	0,08			X		
16	Les Rochereaux 1	212	RETA	OHCE118A	Buse	INF		1200	12	0,09			X		
16	Les Moreaux	212	RETA	OHCE116A	Buse	INF		800	26	0,02			X		
16	Les Rochereaux 2	212	RETA	OHCE222B	Dalot	INF		1.50x1.00	8	0,19			X		
16	La Font Bertin	212	RETA	OHCE126A	Buse	INF		1200	18	0,06			X		
16	La Petite Boëme	212	RETA	PRACE1HL35	Portique	INF	Lit reconstitué	10.40x2,10	15	1,46	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
16	La Vieille Boëme	212	RETA	PRACE1HL38	Portique	INF	Lit reconstitué	11.20x3.00	20	1,68	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
16	Hop-Over	213,05	LGV	Hop-Over CE1 45	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	214,7	LGV	PPF 2147	Buse	INF	Sans objet	1200	43	0,03			X		
16	Le Claix	215	LGV	VIA 2153	Viaduc	INF	Lit préservé	450	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	215,5	LGV	PPF 2155	Buse	INF	Sans objet	1200	34	0,03			X		
16	Ouvrage mixte grande faune / randonnée supérieur	216,2	LGV	PRO 2162	PRO	SUP	Sans objet	12	50	-		X	X	X	
16	Les Coffres	216,46	LGV	OH 2167A	Buse	INF		800	21	0,02			X		
16	Chez Papin	216,69	LGV	OH 2169A	Dalot	INF		2,40 x 2,00	72	0,07	Banquette Vison bilatérale		X	X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	217	LGV	PPF 2170	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	217,35	LGV	PPF 2174	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	217,7	LGV	PPF 2177	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	218,1	LGV	PPF 2181	Buse	INF	Sans objet	800	31	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	218,5	LGV	PPF 2185	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		

16	Ouvrage spécifique petite faune	219,4	LGV	PPF 2194	Buse	INF	Sans objet	1200	44	0,03			X		
16	L'Ecly	219,69	LGV	PRA 2199	Pont	INF	Lit préservé	81,00 x 4,00	-	-	Berges naturelles réaménagées	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	220	LGV	PPF 2200	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
16	Bois du Puy André	220,28	LGV	OH 2205A	Buse	INF		1200	52	0,02			X		
16	Hop-Over	220,3	LGV	Hop-Over 2203	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	La Cote	221,68	LGV	OH 2219A	Buse	INF		1400	74	0,02			X		
16	Chez Boutrit 1	221,92	LGV	OH 2221A	Dalot	INF		2,00 x 2,00	82	0,05	Banquette Vison		X		
16	Chez Boutrit 2	222,02	RETA	OH2222A	Dalot	INF		2.40x2.00	17	0,28	Banquette Vison		X		
16	Les Talus	222,38	RETA	OH2226A	Buse	INF		1000	27	0,03			X		
16	Fontaine Ladre	222,38	RETA	OH2226C	Cadre	INF	Lit reconstitué	4.00x2.50	11	0,91	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Les Talus	222,6	LGV	OH 2226B	Buse	INF		1000	44	0,02			X		
16	Fontaine Ladre	222,89	LGV	PRA 2231	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 2,50	18	0,69	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Le Debaud	222,89	RETA	OH2231A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.40X2.40	12	0,48	Banquette Vison et banquette petite faune		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	222,94	LGV	PPF 2243	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	20	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	222,99	LGV	PPF 2243	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Fontaine Ladre	223,15	RETA	PROHL2234	Cadre	INF	Lit reconstitué	5.00X2.50	26	0,48	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Hop-Over	223,4	LGV	Hop-Over 2234	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Le Né	223,5	LGV	PRA 2237	Pont	INF	Lit préservé	34,80 x 3,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X		X
16	Le Né (bras secondaire)	223,7	LGV	PRA 2239	Cadre	INF	Lit reconstitué	7,00 x 4,50	23	1,37	Banquette Vison bilatérale	X	X	X	X
16	La Flerade	224,36	LGV	OH 2246A	Buse	INF		1500	32	0,06			X		
16	Fontaine des Filles	225,11	LGV	PRA 2253	Pont	INF	Lit préservé	114,00 x 4,60	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Le Maine Jaune 1	225,58	LGV	OH 2258A	Buse	INF		1200	48	0,02			X		
16	Le Maine Jaune 2	225,86	LGV	OH 2261A	Buse	INF		1000	46	0,02			X		
16	Hop-Over	226,1	LGV	Hop-Over 2261	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Porcheresse	226,7	LGV	OH 2269A	Buse	INF		1200	62	0,02			X		
16	La Grande Eau	227,12	LGV	PRA 2273	Voûte	INF	Lit reconstitué	4,00 x 3,00	98	0,12	Banquette Vison bilatérale		X	X	X

16	Ouvrage spécifique petite faune	227,3	LGV	PPF 2273	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
16	Chez Rochefort	227,72	LGV	OH 2279A	Buse	INF		1200	38	0,03			X		
16	Ouvrage mixte grande faune / voirie supérieur	228,2	LGV	PRO 2282	PRO	SUP	Sans objet	12	60	-		X	X		
16	La Tache	228,56	LGV	OH 2287A	Dalot	INF		2,40 x 2,00	29	0,17	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	229	LGV	PPF 2290	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,02			X		
16	Le Journaud	229,47	RETA	OH 2297A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.50	37	0,2	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
16	L'Arce (+ le Moulin Journaud)	229,7	LGV	PRA 2300	Pont	INF	Lit reconstitué	70,80 x 4,00	-	-	Berges naturelles réaménagées	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	229,9	LGV	PPF 2299	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
16	La Faye	230,43	LGV	PRA 2307	Voûte	INF	Lit reconstitué	5,00 x 2,50	33	0,38	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	230,5	LGV	PPF 2305	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
16	Le Moulin Texier 1	230,85	LGV	OH 2311A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Le Moulin Texier 2	230,88	LGV	OH 2311B	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
16	Le Moulin Texier 2	230,88	RETA	OH2311C	Dalot	INF		1.50x1.00	15	0,1			X		
16	Chez Papillaud	231,67	LGV	OH 2319A	Dalot	INF		2,40 x 2,00	42	0,11	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	232,2	LGV	PRO 2322	PRO	SUP	Sans objet	12	16	-		X	X	X	
16	Longeville 1	232,4	LGV	OH 2326A	Buse	INF		800	27	0,02			X		
16	Longeville 2	232,55	LGV	OH 2328A	Buse	INF		1000	27	0,03			X		
16	Longeville 3	232,67	RETA	OH2329B	Buse	INF		800	25	0,02			X		
16	Hop-Over	233,2	LGV	Hop-Over 2332	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X
16	Ouvrage spécifique petite faune	233,4	LGV	PPF 2334	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
16	La Gorre	233,75	LGV	PRA 2340	Voûte	INF	Lit reconstitué	4,00 x 4,00	77	0,25	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
16	La Gorre	233,75	RETA	PROHL2340	Dalot	INF	Lit reconstitué	1.00 x 1.50	12	0,13			X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	234,1	LGV	PPF 2341	Buse	INF	Sans objet	1000	21	0,04			X		
16	Rétablissement CR	235,7	LGV	PRA 2357	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,40	19	1,39	Chemin agricole	X	X	X	
16	Ouvrage spécifique	235,8	LGV	PPF 2358	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		

	petite faune														
16	Ouvrage spécifique petite faune	236,1	LGV	PPF 2361	Buse	INF	Sans objet	1200	54	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	236,2	LGV	PPF 2362	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	236,4	LGV	PPF 2364	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Chez Gautreau 2	236,59	LGV	OH 2368A	Buse	INF		1200	52	0,02			X		
16	Les Hautes Lunettes	237,01	RETA	OH 2373A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.40x2.40	36	0,16	Banquette Vison		X	X	X
16	Les Hautes Lunettes	237,36	LGV	OH 2376A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,40 x 2,40	77	0,07	Banquette Vison		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	237,41	LGV	PPF 2374	Buse	INF	Sans objet	1200	30	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	237,46	LGV	PPF 2374	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	28	0,03			X		
16	Chez Babelot	237,5	LGV	OH 2377A	Buse	INF		1200	63	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	237,54	LGV	PPF 2375	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
16	Chez Boucherie	237,78	LGV	OH 2380A	Buse	INF		1200	57	0,02			X		
16	Fontaine de Chez Boucherie	238,08	LGV	OH 2383A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,40 x 2,40	90	0,06	Banquette Vison		X	X	X
16	Fontaine de Chez Boucherie	238,15	RETA	OH 2384A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.40x2.40	22	0,26	Banquette Vison		X	X	X
16	Chez Birot	238,25	RETA	OH2385A	Buse	INF		1000	14	0,06			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	238,4	LGV	PPF 2384	Buse	INF	Sans objet	800	18	0,03			X		
16	La Maison Neuve 1	238,83	RETA	OH2391A	Buse	INF		800	23	0,02			X		
16	La Maison Neuve	239,03	LGV	OH 2393A	Buse	INF		1200	51	0,02			X		
16	La Maison Neuve	239,03	RETA	OH2393B	Buse	INF		800	23	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	239,15	LGV	PPF 2391	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	28	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	239,2	LGV	PPF 2392	Buse	INF	Sans objet	800	19	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	239,25	LGV	PPF 2392	Buse	INF	Sans objet	1200	41	0,03			X		
16	La Maury	239,32	LGV	PRA 2396	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	86	0,09	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
16	Ouvrage spécifique	239,5	LGV	PPF 2395	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		

	petite faune														
16	Hop-Over	239,55	LGV	Hop-Over 2395	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	La Viveronne	240,98	LGV	PRA 2412	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	84	0,09	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	241,1	LGV	PPF 2409	Buse	INF	Sans objet	1200	62	0,02			X		
16	Pompinié 1	241,44	LGV	OH 2417A	Cadre	INF		3,00 x 2,00	76	0,08	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Pompinié 1	241,44	RETA	OH2417 B	Dalot	INF		2,40x2,00	13	0,37	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Pompinié 2	241,68	LGV	OH 2419A	Buse	INF		1400	68	0,02			X		
16	La Grelière	241,86	LGV	OH 2421A	Buse	INF		1200	57	0,02			X		
16	La Grelière	241,86	RETA	OH2421B	Buse	INF		1200	23	0,05			X		
16	La Grelière	241,86	RETA	OH2421C	Buse	INF		1200	15	0,08			X		
16	Bel Air	242,22	LGV	OH 2425A	Buse	INF		1200	61	0,02			X		
16	La Fontaine de Barret	242,46	LGV	PRA 2427	Cadre	INF		3,00 x 2,00	101	0,06	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Rétablissement CR	242,6	LGV	PRA 2426	Cadre	INF	Sans objet	5,00 x 4,40	23	0,96	Chemin agricole	X	X	X	
16	La Tête des Nauves	243,7	LGV	OH 2439A	Buse	INF		1000	39	0,02			X		
16	La Tête des Nauves	243,7	RETA	OH2439B	Buse	INF		800	23	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	244,1	LGV	PPF 2441	Buse	INF	Sans objet	800	24	0,02			X		
16	Le Trébuchet	244,31	LGV	OH 2446A	Buse	INF		1200	51	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	244,55	LGV	PRO 2448	PRO	SUP	Sans objet	12	16	-		X	X	X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	244,75	LGV	PPF 2448	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ruisseau des Lorettes (branche Nord)	244,94	LGV	VIA 2452	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	245,1	LGV	PPF 2451	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Chez Gruet 1	245,4	LGV	OH 2456A	Buse	INF		1200	40	0,03	Buse sèche		X		
16	Hop-Over	245,5	LGV	Hop-Over 2455	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Chez Gruet 2	245,67	LGV	OH 2459A	Buse	INF		1200	47	0,02	Buse sèche		X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	245,75	LGV	PPF 2457	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Ruisseau des Lorettes	245,9	LGV	VIA 2461	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X

	(branche Sud)															
16	Ouvrage spécifique petite faune	245,95	LGV	PPF 2459	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X			
16	Ouvrage spécifique petite faune	246	LGV	PPF 2460	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X			
16	Ouvrage spécifique petite faune	246,04	LGV	PPF 2460	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	42	0,02			X			
16	Rabouin Sud	246,09	LGV	OH 2463A	Voûte	INF	Lit reconstitué	10,00 x 7,80	85	0,92	Banquette Vison	X	X	X	X	
16	Hop-Over	246,2	LGV	Hop-Over 2462	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X		
16	Champfort 1	246,96	RETA	OH2472A	Buse	INF		800	15	0,03			X			
16	Champfort 2	246,96	RETA	OH2472B	Buse	INF		800	12	0,04			X			
16	Hop-Over	247,1	LGV	Hop-Over 2471	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	247,2	LGV	PPF 2472	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X			
16	Chez Balais	247,34	LGV	PRA 2476	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,00 x 2,50	88	0,11	Banquette Vison bilatérale		X	X	X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	247,4	LGV	PPF 2474	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X			
16	Chez Périou 1	247,57	LGV	OH 2478A	Cadre	INF		2,00 x 2,00	59	0,07	Banquette Vison		X	X		
16	Chez Périou 2	247,72	RETA	OH2480A	Buse	INF		800	22	0,02			X			
16	Hop-Over	247,8	LGV	Hop-Over 2478	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X		
16	La Fontenelle 1	248,21	LGV	OH 2485A	Dalot	INF		2,00 x 2,00	56	0,07	Banquette Vison		X	X		
16	La Fontenelle 2	248,43	LGV	OH 2487A	Buse	INF		1000	36	0,02			X			
16	La Fontenelle 2	248,43	RETA	OH2487B	Buse	INF		1000	13	0,06			X			
16	La Fontenelle 2	248,43	RETA	OH2487C	Buse	INF		1000	19	0,04			X			
16	Hop-Over	250,15	LGV	Hop-Over 2501	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	250,2	LGV	PPF 2502	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X			
16	La Cabourne	250,48	LGV	OH 2507A	Dalot	INF		2,40 x 2,00	86	0,06	Banquette Vison bilatérale		X	X		
16	Le Palais	250,7	LGV	VIA 2510	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X	
17	Le Château (1)	250,96	LGV	OH 2512A	Buse	INF		1000	35	0,02			X			
17	Hop-Over	250,97	LGV	Hop-over 2509	Hop-	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X		

					Over										
17	Ouvrage spécifique petite faune	251,7	LGV	PPF 2517	Buse	INF	Sans objet	1200	56	0,02			X		
17	La Nauve du Merle	251,79	LGV	PRA 2520	Pont	INF	Lit préservé	94,00 x 4,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Le Martron	252,48	LGV	OH 2527A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	35	0,21	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
17	Ouvrage spécifique petite faune	252,5	LGV	PPF 2525	Buse	INF	Sans objet	1200	32	0,04			X		
17	Ruisseau de l'Agrière	252,91	LGV	PRA 2532	Pont	INF	Lit préservé	81,20 x 4,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Les Enclos / La Randée	253,6	LGV	OH 2538A	Buse	INF		1200	25	0,05	Buse sèche		X		
17	Ruisseau de Chateauroux	253,94	LGV	PRA 2542	Voûte	INF	Lit reconstitué	7,00 x 4,00	102	0,27	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	X
17	Ouvrage spécifique petite faune	254,1	LGV	PPF 2541	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,02			X		
17	Hop-Over	254,5	LGV	Hop-Over 2545	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Les Quatre Puits	254,64	LGV	PRA 2549	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	75	0,1	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
17	Ouvrage spécifique petite faune	254,7	LGV	PPF 2547	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
17	Hop-Over	255,3	LGV	Hop-Over 2553	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	La Maisonnette (1)	255,36	LGV	OH 2556A	Cadre	INF		2,00 x 2,00	55	0,07	Banquette Vison		X	X	
17	Ouvrage spécifique petite faune	255,5	LGV	PPF 2555	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
17	Permasse	255,65	LGV	PRA 2559	Cadre	INF		4,00 x 4,40	60	0,29	Chemin agricole	X	X	X	
17	La Goujonne	255,87	LGV	VIA 2561	Viaduc	INF	Lit préservé	135	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Le Bois Clair (2)	256,1	LGV	OH 2563A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
17	Le Bois Clair (2)	256,11	RETA	OH2564A	Buse	INF		800	25	0,02			X		
17	Le Bois Clair (1)	256,33	LGV	OH 2566A	Buse	INF		1000	40	0,02			X		
17	Ricot / La Butte	256,78	LGV	PRA 2570 A	Cadre	INF		3,00 x 3,00	40	0,23	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	
17	Hop-Over	256,78	LGV	Hop-Over 2567	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Hop-Over	257,45	LGV	Hop-Over 2574	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Passage agricole	257,5	LGV	PRA 2575	Cadre	INF	Sans objet	3,00 x 3,00	43	0,21	Chemin agricole	X	X	X	

17	Le Gat	257,53	LGV	PRA 2578	Voûte	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	30	0,5	Banquette Vison bilatérale + fournir étude à la DREAL avant le 1er avril 2012 avec plusieurs hypothèses d'amélioration de cette transparence		X	X	X
17	La Scierie / Lazille	258,28	LGV	OH 2585A	Buse	INF		800	25	0,02			X		
17	La Bourgette / Le Marquet	258,42	LGV	OH 2587A	Cadre	INF		2,20 x 1,50	60	0,06	Banquette Vison		X	X	
17	Le Marquet (2)	258,55	RETA	OH2589A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
17	Le Trié Rouge	259,04	LGV	OH 2593A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
17	Ouvrage spécifique petite faune	259,65	LGV	PPF 2596	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
17	Le Mouzon	259,84	LGV	VIA 2601	Viaduc	INF	Lit préservé	120	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	La Bourdolle	260,1	LGV	OH 2604A	Buse	INF		1000	40	0,02			X		
17	L'Ile	260,48	LGV	OH 2607A	Dalot	INF		1,00 x 0,50	25	0,02			X		
17	La Nauve	260,59	LGV	OH 2608A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 3,00	30	0,3	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	X
17	Le Ramard	261,82	LGV	OH 2621A	Buse	INF		1000	25	0,03	Buse sèche		X		
17	Hop-Over	262,4	LGV	Hop-Over 2624	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Le Lary	262,43	LGV	PRA 2627	Pont	INF	Lit préservé	78,00 x 4,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Décharge du Lary	262,5	LGV	OH 2627A	Dalot (3)	INF	Sans objet	2,00 x 1,00	85	0,07	Banquette Vison ou encorbellement ?		X	X	
17	Ouvrage spécifique petite faune	262,63	LGV	PPF 2626	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
17	Hop-Over	262,7	LGV	Hop-Over 2627	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Hop-Over	262,9	LGV	Hop-Over 2629	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	L'Espie (2)	262,92	RETA	PROHL2632	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,00 x 3,50	33	0,42	Banquette Vison et banquette piéton		X		X
17	Dautour	263,51	LGV	OH 2638A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
17	L'Espie (1)	263,84	RETA	PROHL2641	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 3,50	41	0,26	Banquette Vison et banquette piéton		X		X
17	Le Petit Bosquet	264,06	LGV	OH 2643A	Buse	INF		800	25	0,02			X		
17	Le Petit Bosquet	264,06	LC	OH2643B	Buse	INF		800	20	0,03			X		
17	Le Petit Bosquet	264,07	RETA	OH2643C	Buse	INF		800	20	0,03			X		

17	La Faiencerie	264,34	LGV	OH 2646A	Buse	INF		1200	25	0,05	Buse sèche		X		
17	La Faiencerie	264,37	LC	OH2646B	Buse	INF		1200	30	0,04			X		
17	La Faiencerie	264,37	RETA	OH2646C	Buse	INF		1200	30	0,04			X		
17	Le Petit Jard	264,72	LGV	OH 2650AB	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,30 x 2,00	30	0,15	Banquette Vison et banquette petite faune		X	X	X
17	Le Petit Jard	264,72	RETA	OH2650C	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,30 x 2,00	25	0,18	Banquette Vison et banquette petite faune		X	X	X
17	L'Espie (3)	265,39	LGV	OH 2657A	Buse	INF		1200	25	0,05	Buse sèche		X		
17	L'Espie (3)	265,43	LC	OH2657B	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
17	Ouvrage spécifique petite faune	266,4	LGV	PPF 2664	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
17	Ouvrage spécifique petite faune	266,8	LGV	PPF 2668	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,02			X		
17	Les Marais	267,11	LGV	OH 2674A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,40 x 2,10	37	0,14	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
17	Ouvrage spécifique petite faune	267,3	LGV	PPF 2673	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
17	Souillac	267,51	LGV	OH 2678A	Buse	INF		1000	35	0,02			X		
17	Le Meudon Amont	267,8	RETA	PROHL2680	Voûte	INF	Lit reconstitué	7,00 x 4,00	50	0,56	Berges naturelles réaménagées		X		X
17	Ouvrage spécifique petite faune	267,9	LGV	PPF 2679	Buse	INF	Sans objet	1200	36	0,03			X		
17	Ruisseau de la Fontaine de Mazaubert	268,08	LGV	PRA 2683	Portique	INF	Lit préservé	12,00 x 4,00	14	3,43	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	La Chaume	268,36	LGV	OH 2686A	Buse	INF		1200	40	0,03	Buse sèche		X		
17	Hop-Over	268,5	LGV	Hop-Over 2685	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Le Terrier du Peu	268,9	LGV	OH 2692A	Buse	INF		1200	60	0,02	Buse sèche		X		
17	Ouvrage spécifique petite faune	268,93	LGV	PPF 2689	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
17	Landry	269,16	LGV	OH 2694A	Buse	INF		1000	35	0,02			X		
17	Les Nauves de Frouin (1)	269,63	LGV	OH 2698A	Buse	INF		1000	35	0,02			X		
17	Les Nauves de Frouin (1)	269,63	RETA	OH2698B	Buse	INF		800	20	0,03			X		
17	Les Nauves de Frouin (1)	269,63	RETA	OH2698C	Dalot ou buse	INF		1,10 x 0,50	10	0,06			X		
17	Ouvrage spécifique	269,8	LGV	PPF 2698	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		

	petite faune														
17	Les Nauves de Frouin (2)	270,11	LGV	OH 2704A	Dalot	INF		1,00 x 1,00	20	0,05	Banquette Vison ou encorbellement		X		
17	Les Nauves de Frouin (2)	270,13	RETA	OH2704B	Buse	INF		800	15	0,03			X		
17	Hop-Over	270,2	LGV	Hop-Over 2702	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over				X
33	Ruisseau Pas de Lapouyade	270,87	LGV	PRA 2711	Portique	INF	Lit préservé	11,00 x 2,50	25	1,1	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
33	Ouvrage spécifique petite faune	270,92	LGV	PPF 2709	Buse	INF	Sans objet	800	23	0,02			X		
33	La Borderie	271,54	RETA	OH2718A	Buse	INF		1200	40	0,03	Buse sèche		X		
33	La Borderie	271,61	LGV	OH 2719A	Buse	INF		1200	45	0,03	Buse sèche		X		
33	La Borderie	271,65	RETA	OH2719B	Dalot ou buse	INF		1,50 x 1,00	25	0,06	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Les Trois Pierres	272,42	LGV	OH 2727A	Buse	INF		800	20	0,03	Buse sèche		X		
33	Les Trois Pierres	272,42	RETA	OH2727B	Buse	INF		800	15	0,03	Buse sèche		X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	272,8	LGV	PPF 2728	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune		LGV	PPF* Aq 1	Buse	INF		800					X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	273,45	LGV	PPF 2734	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	273,8	LGV	PPF 2738	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
33	Ruisseau Le Bois Noir	274	LGV	PRA 2743	Cadre	INF	Lit reconstitué	7,00 x 4,00	47	0,59	Berges naturelles réaménagées	X	X	X	X
33	La Citadelle (2)	274,36	LGV	OH 2746A	Buse	INF		800	30	0,02	Buse sèche		X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	274,65	LGV	PPF 2746	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02	Buse sèche		X		
33	Le Meudon	274,85	LGV	PRA 2751	Pont	INF	Lit préservé	124,00 x 4,00	-	-	Buse sèche	X	X	X	X
33	Les Sables (2)	275,22	LGV	OH 2755A	Buse	INF		1000	35	0,02	Buse sèche		X		
33	Les Sables (2)	275,22	RETA	OH2755B	Buse	INF		800	10	0,05	Buse sèche		X		
33	Les Sables (1)	275,61	LGV	OH 2759A	Buse	INF		1400	30	0,05	Buse sèche		X		
33	Les Sables (1)	275,62	RETA	OH2759B	Buse	INF		1000	20	0,04	Buse sèche		X		
33	Dauphine	276	LGV	OH 2763A	Buse	INF		1400	30	0,05	Buse sèche		X		

33	Le Chene Rond	276,29	LGV	OH 2766A	Buse	INF		1000	25	0,03	Buse sèche		X		
33	La Grange	276,86	LGV	OH 2771A	Buse	INF		1200	25	0,05	Buse sèche		X		
33	La Grange	276,88	RETA	OH2772A	Dalot	INF		1,00 x 1,00	10	0,1	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Le Barail	277,28	LGV	OH 2775A	Buse	INF		1200	30	0,04	Buse sèche		X		
33	Le Barail	277,28	RETA	OH2775B	Buse	INF		800	15	0,03	Buse sèche		X		
33	Le Meudon	277,7	LGV	PRA 2780	Pont	INF	Lit préservé	114,00 x 4,00	-	-		X	X	X	X
33	Ouvrage spécifique petite faune	277,9	LGV	PPF 2779	Buse	INF	Sans objet	800	24	0,02	Buse sèche		X		
33	Caboche	278,15	LGV	OH 2784A	Dalot	INF		2,00 x 2,00	30	0,13	Banquette Vison ou encorbellement		X	X	
33	Le Terrier des Bottes	278,45	LGV	OH 2787A	Buse	INF		1000	20	0,04	Buse sèche		X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	278,6	LGV	PPF 2786	Buse	INF	Sans objet	800	17	0,03			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune			PPF *Aq 2	Buse								X		
33	Verdaug	278,86	LGV	OH 2791A	Buse	INF		1000	30	0,03	Buse sèche		X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	279,14	LGV	PPF 2791	Buse	INF	Sans objet	800	18	0,03			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	279,25	LGV	PPF 2792	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
33	La Saye	279,62	LGV	VIA 2799	Viaduc	INF	Lit préservé	150	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
33	Le Baudet	279,89	LGV	PRA 2802	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 3,00	16	0,56	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	X
33	Hop-Over	281,83	LGV	Hop-Over 2818	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
33	Ruisseau de Fontgerveau	281,83	LGV	PRA 2821	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 2,50	40	0,16	Banquette Vison		X		X
33	Monguillon	282,11	RETA	OH2824A	Buse	INF		1000	15	0,05	Buse sèche		X		
33	Guillem Marceau	283,63	LGV	OH 2839A	Dalot	INF		1,50 x 1,00	60	0,03	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Guillem Marceau (2)	283,63	RETA	OH2839B	Dalot	INF		1,50 x 1,00	8	0,19	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Meillier (1) + Gueymard	284,99	LGV	OH 2853A	Buse	INF		1200	35	0,03	Buse sèche		X		
33	Meillier (1) + Gueymard	284,99	RETA	OH2853B	Buse	INF		1200	15	0,08	Buse sèche		X		

	petite faune														
33	Estey Verdun	295,5	LGV	PRA 2958	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 2,50	20	0,63	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
33	Ouvrage spécifique petite faune	295,6	LGV	PPF 2956	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	295,7	LGV	PPF 2958	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
33	La Virvée	296,33	RETA	PROHL2967	Portique	INF	Lit préservé	10,00 x 2,50	15	1,67	Berges naturelles maintenues		X	X	X
33	La Virvée + la Dordogne	296,84	LGV	VIA 2971	Viaduc	INF	Lit préservé (Dordogne) Lir reconstitué (Virvée)	1319	-	-	Berges naturelles maintenues (Dordogne) Berges naturelles réaménagées (Virvée)	X	X	X	X
33	Ouvrage spécifique petite faune	297,6	LGV	PPF 2976	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	298	LGV	PPF 2980	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	298,15	LGV	PPF 2981	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
33	Canfe Rane	298,7	LGV	OH 2990A	Buse	INF		1200	50	0,02	Buse sèche		X		

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 30 avril 2012 - N° ISSN 0980-8809.